



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
25 octobre 2012
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Deuxième et troisième rapports périodiques
des États parties**

Syrie**

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

** Les pièces jointes au présent rapport peuvent être consultées dans les archives du Secrétariat.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Avant-propos	3
II. Introduction	3
III. Plusieurs indicateurs concernant la République arabe syrienne	5
A. Indicateurs démographiques	5
B. Indicateurs économiques	6
C. Cadre normatif et institutionnel du renforcement et de la protection des droits de l'homme	9
IV Réponses aux recommandations figurant dans les observations finales du Comité.....	12
V. Organe national chargé, entre autres tâches, du suivi de toutes les questions liées à la Convention	20
VI. Articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	28
Articles 1 à 3	28
Article 4. Mesures temporaires spéciales	32
Article 5. Schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme. .	34
Article 6. Interdiction de l'exploitation des femmes	37
Article 7. Participation des femmes à la vie politique et publique	38
Article 8. Participation des femmes à la diplomatie et aux travaux des organisations internationales	53
Article 9. Nationalité.	56
Article 10. Éducation.	58
Article 11. Emploi.	73
Article 12. Égalité dans le domaine des soins de santé	78
Article 13. Égalité dans d'autres domaines de la vie économique et sociale	91
Article 14. Femmes rurales.....	93
Article 15. Égalité devant la loi	97
Article 16. Égalité dans les questions relatives au mariage et aux rapports familiaux	98
Article 29. Soumission à l'arbitrage de tout différend entre deux ou plusieurs États parties concernant la Convention	101
VII. Conclusion	108

I. Avant-propos

1. La République arabe syrienne présente, conformément à l'obligation qui lui est faite par les instruments internationaux, ses deuxième et troisième rapports périodiques sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle le fait en dépit de la situation et des problèmes difficiles auxquels elle doit faire face après qu'un mouvement populaire ayant pris naissance en 2011 et présenté des demandes légitimes de changements et de réformes eut été rapidement exploité par des groupes terroristes armés, appuyés et financés par des puissances étrangères. Ces puissances ont cherché à déstabiliser les familles et à mettre en danger la sécurité des citoyens. La Syrie a donc dû payer un lourd tribut humain et matériel, notamment en matière d'infrastructures. Dans ces conditions, il incombait à l'État, face à ces groupes, de s'acquitter de ses responsabilités s'agissant de garantir la sécurité et la vie des citoyens. La crise n'a fait que s'intensifier. Ses répercussions ont été amplifiées par les pressions politiques, le blocus économique, des sanctions injustes et des campagnes médiatiques tendancieuses. Cette situation a eu et continuera d'avoir des effets négatifs sur le processus de développement et les droits de l'homme. Dans un tel contexte, ce sont les femmes qui sont le plus lésées, directement ou indirectement.

II. Introduction

2. La République arabe syrienne a présenté son premier rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en application de l'article 18 de la Convention le 15 septembre 2005.

3. Le présent document comprend les deuxième et troisième rapports périodiques de la République arabe syrienne. Il a été établi par le Comité d'élaboration et le Comité de supervision, qui ont été créés en vertu du décret du Premier Ministre n° 4907 de 2011 sur la base de la recommandation de la Commission syrienne des affaires familiales. Le Comité d'élaboration a fourni toutes les informations ayant permis d'élaborer et de rédiger le rapport et de le modifier compte tenu des observations reçues par lui. Le Comité de supervision a examiné les travaux du Comité d'élaboration, composé de représentants des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ci-après : Commission syrienne des affaires familiales, Ministères des affaires sociales et du travail, de l'intérieur, de la justice, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et de la réforme agricole, des affaires étrangères et des immigrés, de l'administration locale, de l'industrie, de l'économie et du commerce extérieur, de l'information, de la culture, des biens de mainmorte, de la santé et des finances, Bureau central de statistiques, Office de la planification et de la coopération internationale, Fédération nationale des femmes, et organisations non gouvernementales (l'Association pour le développement du rôle des femmes et l'Association Nada).

4. Étaient représentés au Comité de supervision, en sus des entités susmentionnées, l'Union de la jeunesse, l'Organisation des pionniers, l'Union des agriculteurs, la Fédération nationale des syndicats des travailleurs et l'Union nationale des étudiants syriens.

5. Au cours de la période écoulée depuis l'examen du premier rapport, la République arabe syrienne a ratifié un certain nombre de conventions et de protocoles relatifs à la protection des droits de l'homme (voir annexe 1).

6. La République arabe syrienne a présenté des réserves aux articles 20 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le décret n° 12 de 2007 (voir annexe 2). Les réserves formulées par le Gouvernement syrien sur plusieurs articles de la Convention font l'objet d'un examen approfondi aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental, d'autant plus que certaines de ces réserves ne sont pas incompatibles avec la Constitution syrienne.

7. La République arabe syrienne a récemment pris des mesures qualitatives importantes pour exécuter un programme complet de réformes nationales devant satisfaire les légitimes revendications de la population et prévoyant notamment les mesures suivantes : la levée de l'état d'urgence (voir annexe 3); l'abolition de la Cour suprême de sûreté de l'État (voir annexe 4); et la promulgation d'une série de lois qui consolident la démocratie et les droits de l'homme, notamment la loi sur les partis (voir annexe 5), la loi sur les élections générales (voir annexe 6), la loi sur l'administration locale (voir annexe 7) et la loi sur les médias (voir annexe 8). Les lois susvisées sont requises en vertu de la nouvelle Constitution syrienne (voir annexe 9), dont le projet a été approuvé par voie de référendum par la majorité des citoyens syriens (89,4 % des 57,4 % de votants).

8. L'achèvement de la nouvelle Constitution est l'aboutissement de la lutte du peuple sur la voie de la liberté et de la démocratie. Cette nouvelle Constitution incarne les progrès qui ont été accomplis et fait écho aux changements et transformations qui se sont produits. Elle est destinée à guider l'action future du Gouvernement et de ses organes. Elle constitue une source pour une législation basée sur les principes fondamentaux qui enracinent l'indépendance, la souveraineté, le pouvoir du peuple fondé sur les élections, le pluralisme politique et des partis, la défense de l'unité nationale, la diversité culturelle, les libertés publiques, les droits de l'homme, la justice sociale, l'égalité, l'égalité des chances, la citoyenneté et la primauté du droit. En outre, la loi n° 19 de 2012 sur la lutte contre le terrorisme a été adoptée. Elle définit l'activité terroriste et une organisation terroriste, traite du financement du terrorisme et énonce les peines dont sont passibles l'exécution ou la promotion d'un acte terroriste (voir annexe 10).

9. Les lois susvisées ont été immédiatement appliquées. Des dizaines de partis ont été autorisés, parmi lesquels le parti de la solidarité, le parti démocratique syrien, le parti ansar, le parti de l'avant-garde démocratique, le parti de la solidarité démocratique arabe, le parti du développement national, le parti de la jeunesse nationale syrienne, le parti national de la jeunesse pour la justice et le développement, le parti de la patrie syrienne et le parti de la volonté populaire.

10. Par ailleurs, des élections ont été organisées pour pourvoir les postes des administrations locales et les sièges de l'Assemblée du peuple. Trente femmes ont été élues à l'Assemblée, soit 12 % des sièges, en application de la nouvelle loi sur les élections. Un Conseil national des médias a été créé en application de la nouvelle loi sur les médias. Un certain nombre de journaux et de chaînes de télévision ont été autorisés. En même temps, le Gouvernement syrien poursuit l'exécution de son programme de réformes. Il a sincèrement appelé tous les Syriens, quelle que soit leur appartenance ou orientation politique, y compris l'opposition, à s'associer à une concertation nationale globale, qui était le seul moyen de dépasser

la tragique crise syrienne et de réaliser les aspirations du peuple syrien. Dans cet esprit, un gouvernement a été formé auquel participent toutes les forces politiques, y compris l'opposition nationale, et il comprend deux portefeuilles supplémentaires, à savoir ceux de vice-premier ministre aux affaires économiques et ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs, et de ministre d'État à la réconciliation nationale, lequel apparaît pour la première fois dans l'histoire syrienne.

11. La République arabe syrienne, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, s'inspire des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour définir sa position politique et promouvoir le développement économique, social et culturel dans le respect des principes du droit international, en tant que base solide du respect des droits de l'homme.

12. L'occupation du Golan syrien par Israël constitue depuis le 5 juin 1967 un obstacle majeur au plein exercice par la population syrienne du Golan syrien occupé de ses droits sociaux, culturels, économiques, politiques et civils.

III. Plusieurs indicateurs concernant la République arabe syrienne

A. Indicateurs démographiques

13. En 2011, la Syrie comptait 24 504 000 habitants (dont 49 % de femmes) selon les statistiques de l'état civil ou 21 124 000 (dont 48,9 % de femmes) selon le Bureau central de statistique. Les Syriens, qui appartiennent à différents groupes ethniques et à différentes religions, sont regroupés dans un cadre constitutionnel reposant sur l'égalité de droits et de devoirs. Le pays couvre une superficie de 185 180 kilomètres carrés (depuis le 5 juin 1967, Israël occupe le Golan, dont la superficie est 1 260 km²; 60 km² du Golan ont été libérés pendant la guerre d'octobre 1973). Le territoire syrien est divisé en 14 gouvernorats, eux-mêmes divisés en districts et sous-districts, ces derniers étant divisés en villages. La Syrie se trouve sur la côte orientale de la Méditerranée. Elle est bordée au nord par la Turquie, à l'est par Iraq, au sud par la Palestine et la Jordanie et à l'ouest par le Liban et la Méditerranée.

14. La Syrie se ressent actuellement d'un déséquilibre démographique dû au déplacement d'un grand nombre d'habitants du Golan syrien occupé depuis 1967, à la présence sur son territoire de quelque 500 000 réfugiés palestiniens depuis l'occupation par Israël en 1948 de territoires arabes palestiniens et aux 157 141 réfugiés irakiens enregistrés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur plus de 1,3 million d'Iraquiens qui sont devenus des réfugiés depuis l'occupation américaine de l'Iraq en 2003, selon le rapport publié par le HCR en avril 2011. La Syrie considère que la présence des Iraquiens est temporaire et que les Palestiniens rentreront inévitablement dans leur pays conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La Syrie a pris des mesures visant à protéger les droits autochtones et nationaux des réfugiés palestiniens et irakiens dans leurs pays d'origine. Elle a apporté à ces réfugiés une aide plus importante que celle qu'ils demandaient ou qui était requise en vertu du droit humanitaire. Elle a autorisé les réfugiés à travailler et à maintenir leurs droits et leurs acquis. Elle leur fournit également des services de tous types

(éducation, santé, etc.), ce qui représente un indicateur humanitaire dont peu de pays peuvent s'enorgueillir.

15. Par ailleurs, un grand nombre d'habitants de la région du nord-est (Djézireh) sont venus s'installer à la périphérie des villes syriennes en raison de la faible pluviométrie et de la sécheresse que connaît cette région depuis un certain nombre d'années. La construction par la Turquie de barrages sur les fleuves qui, nés en territoire turc, arrosent la Syrie a asséché les puits, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation.

B. Indicateurs économiques

16. La République arabe syrienne souscrit au principe de l'économie mixte depuis 1970, comme en témoigne le rôle que jouent le secteur public, le secteur privé et le secteur mixte dans le processus de développement économique et social. Le Gouvernement syrien s'emploie continuellement à renforcer ce type d'économie et à favoriser une contribution accrue du secteur privé, compte tenu de la fonction importante qu'il remplit de plus en plus dans le processus de développement.

17. Dans la logique des évolutions économiques mondiales, la Syrie s'est engagée dans un processus de transition progressive d'un système économique centralement planifié à un système économique plus ouvert, fondé sur les lois du marché et accordant une grande importance à la dimension sociale. Elle a entrepris de mettre en œuvre les moyens nécessaires à cette transition, que ce soit au niveau législatif (modernisation et renforcement du cadre requis) ou au niveau administratif, institutionnel et humain (mise en place de l'infrastructure voulue, renforcement des capacités et simplification des procédures).

18. La transition graduelle à une économie sociale de marché engagée depuis quelques années a permis d'obtenir des taux de croissance raisonnables, sans toutefois faire reculer la pauvreté. Elle n'a pas non plus amélioré le niveau de vie ni comblé les écarts entre les niveaux de développement des différentes régions du pays. Cela étant, en dépit des problèmes que rencontrent généralement les économies des États qui passent par une telle phase de transition, la Syrie a enregistré un taux de croissance de 4,5 % entre 2006 et 2010. Elle espérait réaliser des taux élevés en 2011 et 2012, mais la conjoncture régionale et internationale et les sanctions économiques imposées contre elle se sont liguées pour l'en empêcher. L'article 13 du chapitre 2 de la Constitution de 2012 consacre le principe de l'économie mixte.

19. Des sanctions économiques sont imposées contre le peuple syrien depuis de nombreuses années. Elles ont été sensiblement élargies en 2011. Opprimantes et incompatibles avec tous les instruments et principes du droit international humanitaire, ces sanctions ont eu des effets négatifs sur l'économie nationale, entraînant des pertes se chiffrant en milliards, notamment une baisse du PIB et des recettes fiscales. Ces sanctions sont les suivantes :

1. Suspension des transactions avec la Banque centrale de Syrie, la Banque commerciale de Syrie et les banques publiques et privées, parmi lesquelles la Banque islamique internationale de Syrie.
2. Suspension des transactions financières avec le Gouvernement syrien.

3. Suspension des vols et restriction des déplacements de responsables syriens.
4. Gel des comptes bancaires du Gouvernement syrien.
5. Suspension du financement de projets en Syrie et du financement du commerce.
6. Contrôle et limitation des chèques de banque (crédits).

20. Les sanctions économiques ont eu des répercussions sur le peuple syrien, le taux de croissance économique annuel, la macroéconomie, la microéconomie et les secteurs économiques. Qui plus est, les récents actes de sabotage ont dégradé l'infrastructure, notamment les bâtiments, les entreprises, les installations électriques (tours, poteaux, générateurs et lignes de transport de force), ponts, chemins de fer, trains, hôpitaux et centres de santé publics et privés. En outre, un grand nombre d'oléoducs et de gazoducs ont été détruits, de même que des bureaux de poste et des centres de consommation et de production. D'éminents scientifiques ont été pris pour cible. Un grand nombre d'écoles, de collèges, d'universités et autres établissements d'enseignement ont été détruits ou rendus inutilisables. Ces faits ont notamment eu les conséquences indiquées ci-après.

Recul des exportations et des importations

Impact direct sur le secteur pétrolier

21. Les recettes pétrolières sont la principale source de recettes budgétaires annuelles. Les sanctions ont empêché les pays de l'Union européenne, qui importaient plus de 90 % du pétrole vendu par la Syrie, d'importer du pétrole syrien, ce qui s'est traduit par une perte de 2 milliards de dollars. Les sanctions ont par ailleurs touché les activités d'exploration et de forage de la compagnie pétrolière syrienne et la conclusion par elle de nouveaux contrats, et nui à la vie quotidienne de la population (chauffage, gaz de cuisine, etc.).

Baisse du commerce extérieur en 2011 et 2012

22. En 2011 et 2012, le commerce extérieur a reculé de 44 % par rapport à 2010, en particulier avec les pays de l'Union européenne, la Turquie et plusieurs pays arabes.

Diminution de la capacité d'obtenir des devises pour financer la satisfaction des besoins fondamentaux

23. Les banques, en particulier la Banque centrale de Syrie et la Banque commerciale de Syrie, qui sont le poumon de l'économie syrienne, subissent le contrecoup du gel des avoirs syriens dans les pays de l'Union européenne et de l'absence de transactions (dépôts, transferts, crédits, financement des importations et vente et achat d'or et de métaux précieux) avec ces pays. Cette situation a des conséquences multiples. À l'exception de plusieurs marchandises, la Banque centrale ne finance plus les importations, ce qui a manifestement perturbé les marchés. L'écart entre l'offre et la demande s'est creusé. Les prix sont élevés et le marché noir sévit pour maints articles essentiels, parmi lesquels les médicaments et le matériel médical. Cette situation a notamment provoqué des émeutes et des

destructions commises par des groupes terroristes, et a notamment débouché sur ce qui suit :

1. La propagation de la panique psychologique et financière, à mesure que de nombreux déposants retiraient leur argent des banques et le convertissaient en d'autres devises.
2. La suspension des prêts, qui a pénalisé l'investissement économique et la consommation.
3. Le taux de change de la livre syrienne a baissé, la livre perdant environ la moitié de sa valeur.
4. La baisse du nombre de touristes a diminué les recettes provenant du tourisme, qui représentaient 10 % du PIB.
5. Les investissements, en particulier les investissements étrangers, ont reculé.
6. Le taux de chômage est passé de 8,6 % en 2010 à 14,9 % en 2011. Parmi le groupe d'âge des 15 à 24 ans, ce taux est passé de 20,4 % en 2010 à 35,8 % en 2011. La population active a augmenté de 5,8 millions en 2011, contre 5,5 millions en 2010, soit un taux d'accroissement annuel de 5,4 %. Toutefois, le nombre de personnes ayant un emploi a reculé de 105 000, ramené de 5 054 000 à 4 949 000, en raison de la fermeture d'un grand nombre d'ateliers et d'usines, de la pénurie de nouveaux investissements et du retrait d'un grand nombre d'investissements étrangers.
7. Impact négatif sur le marché des valeurs mobilières. Certaines études confirment que le marché des valeurs mobilières a perdu 49 % de sa valeur.
8. Dans le secteur des services (transport aérien, terrestre et maritime, et électricité), l'activité a diminué. La Syrie a commencé à connaître des pannes de courant durant entre huit et 10 heures par jour à la fin de 2011 et au début de 2012 du fait des actes de sabotage perpétrés par des groupes terroristes armés et de la difficulté d'obtenir et de transporter les produits pétroliers nécessaires au fonctionnement des centrales électriques, liée aux barrages routiers, au vol de camions-citernes et aux sanctions économiques imposées contre la Syrie.
9. La contraction de l'indispensable secteur du transport aérien. Le nombre de vols à destination et en provenance de la Syrie a chuté. Il n'est plus possible d'acheter des pièces de rechange pour avions ni d'assurer la maintenance des appareils. Certains pays ont interrompu les vols de leurs compagnies aériennes et le trafic de transit a fléchi.
10. Les envois de fonds par les expatriés syriens se trouvant à l'étranger ont diminué à mesure que les banques étrangères renforçaient le blocage des transferts de fonds. Le taux de change officiel du dollar est sensiblement différent du taux de change du dollar sur le marché noir.
11. L'activité du secteur de la santé a reculé pour les raisons suivantes : destruction, sabotage et vol des matériels et fournitures des hôpitaux et des centres de santé; attaques d'ambulances; vol d'ambulances; et entrave à l'activité des établissements de soins et autres, due à la difficulté d'obtenir des

fournitures dans le cadre des sanctions internationales injustes et à l'impossibilité de transférer des fonds par l'intermédiaire des banques.

12. Une baisse d'activité enregistrée dans le secteur de l'agriculture pour les raisons suivantes : difficulté de se procurer des intrants et des engrais; impossibilité de se procurer du fourrage, dont 70 % est importé; et incendie des récoltes par des saboteurs, ce qui a réduit la productivité et les rendements agricoles.

13. Un recul de l'activité des entreprises et sociétés publiques et privées tributaires de facteurs de production importés, en raison de la difficulté d'importer, d'obtenir des crédits et d'exécuter des transferts.

14. Une baisse d'activité du secteur public, s'agissant en particulier des usines et entreprises ayant conclu des contrats avec des entreprises étrangères, en raison de la difficulté d'importer et d'exporter, ce qui a contraint des milliers d'ateliers à fermer et à licencier leur personnel.

C. Cadre normatif et institutionnel du renforcement et de la protection des droits de l'homme

La Constitution

24. La Constitution syrienne, publiée le 13 mars 1973 (voir annexe 11), est en vigueur jusqu'au 26 mars 2012. C'est la norme juridique suprême des diverses institutions de l'État. Dans le cadre des réformes en cours en Syrie, une commission juridique et politique a été créée pour élaborer une nouvelle constitution syrienne qui garantisse le pluralisme politique, la justice sociale, la primauté du droit et la protection des droits fondamentaux; autonomise les femmes; traite de la situation des jeunes et des enfants; et définisse les devoirs des citoyens dans le respect de l'égalité de tous. C'est dans cette optique que l'article 2 de la nouvelle Constitution, qui a été approuvée par voie de référendum le 26 février 2012 et est entrée en vigueur le 27 février 2012 (décret n° 94 de 2012) (voir annexe 12), a été formulé. La nouvelle Constitution comporte de nombreuses dispositions qui renforcent et protègent les droits de l'homme, y compris les droits des femmes; c'est notamment le cas des articles 20, 23, 33 et 34.

Principaux mécanismes de protection des droits de l'homme

25. Les principaux mécanismes de protection des droits de l'homme sont les suivants :

- La Constitution de 1973 et la nouvelle Constitution de la République arabe syrienne de 2012.
- Le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.
- Les instruments internationaux.

26. Les instruments internationaux sont une composante essentielle du cadre législatif des droits de l'homme en Syrie. Celle-ci a adhéré à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (l'annexe explique la situation de la Syrie au regard de ces instruments pour ce qui est de l'adoption, de l'adhésion et de la ratification). On peut donc affirmer que la législation interne de

la Syrie n'est pas incompatible avec les dispositions de ces instruments. Si une loi interne va à l'encontre des dispositions d'un instrument international auquel la Syrie est partie, ce dernier prend le pas sur ladite loi, conformément à l'article 25 du Code civil syrien.

Commission syrienne des affaires familiales

27. La Commission syrienne des affaires familiales a été créée en vertu de la loi n° 42 du 20 décembre 2003 (voir annexe 13). Elle jouit de la personnalité juridique et d'une indépendance financière et administrative. Elle est rattachée au Cabinet du Premier Ministre. Ses tâches consistent à protéger la famille, à renforcer sa cohésion, à préserver son identité et ses valeurs, à améliorer son niveau de vie sur tous les plans, à resserrer ses liens avec les organisations et les institutions nationales publiques et privées qui s'occupent de la famille de façon à renforcer le rôle de celle-ci dans le processus de développement, à coopérer avec les organisations arabes et internationales compétentes en vue de la réalisation des objectifs du développement et à proposer des modifications aux lois relatives à la famille.

28. En vertu de la loi réglementant l'activité de la Commission, cette institution est la principale entité responsable du suivi et de la coordination, de concert avec les institutions publiques et privées concernées, des efforts de mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Commission nationale du droit international humanitaire

29. Créée en vertu du décret n° 2989 du Premier Ministre en date du 2 janvier 2004, la Commission nationale du droit international humanitaire est chargée de superviser et de coordonner l'effort national de sensibilisation aux règles du droit international humanitaire, de mettre la législation nationale en conformité avec le droit international, de suivre les violations des droits de l'homme et de faire mieux connaître les droits de l'homme.

Direction de la lutte contre la traite des personnes

30. En application des dispositions du décret-loi n° 3 de 2010 interdisant la traite des personnes (voir annexe 14), le Ministère de l'intérieur a publié la décision n° 505/S en date du 11 mars 2010 portant création de la Direction de la lutte contre la traite des personnes. Celle-ci a pour tâche de proposer, pour adoption par le Ministre de l'intérieur, une politique publique et des programmes d'application concernant la lutte contre la traite et de mettre en place une base de données de référence donnant accès à des informations sur les enquêtes et à des données statistiques sur la question, de coordonner la coopération internationale avec les organisations compétentes et entités homologues à l'œuvre dans les autres pays, etc.

Organisations et associations qui assurent la protection de leurs membres

Le caractère particulier de l'année 2011 et la crise en Syrie

31. Tout d'abord, la tendance de certains pays à s'ingérer dans les affaires intérieures et extérieures de la Syrie n'a rien de nouveau ni de surprenant. Il convient plutôt d'y voir une ligne de conduite permanente et systématique qui

remonte à l'Accord Sykes-Picot de 1916, lequel a divisé une partie du monde arabe en pays sur la base de frontières imaginaires, et à la Déclaration Balfour de 1917, qui a concédé la Palestine aux Juifs et déplacé la population de Palestine. Les pays susvisés apportent un appui illimité à Israël en soutenant ses actes d'agression et son occupation de terres arabes, y compris le Golan syrien, ainsi que l'invasion du Liban, et en occupant l'Iraq et en prenant actuellement pour cible la sécurité et la stabilité de la Syrie et la sécurité et les intérêts de son peuple.

32. À la mi-mars 2011, des manifestations pacifiques organisées pour défendre de justes exigences de réformes se sont déroulées dans plusieurs régions de Syrie. Les dirigeants syriens ont répondu à ces exigences en adoptant un grand nombre de mesures de réforme. La plupart de ces mesures avaient été approuvées plusieurs années auparavant, mais leur mise en œuvre avait été ralentie par tout un ensemble de circonstances qui s'étaient imposées à la Syrie (l'occupation de l'Iraq en 2003, la crise de 2005 avec le tribunal international et l'assassinat de al-Hariri, la guerre menée par Israël contre le Liban en 2006 et l'agression contre Gaza en 2008). Alors que le gouvernement s'employait sans relâche à donner suite aux justes exigences du peuple syrien et à mettre en œuvre les mesures de réforme aussi rapidement que possible, certains groupes terroristes armés ont exploité ces exigences à des fins totalement incompatibles avec les revendications et les intérêts du peuple syrien. Ces groupes ont vu dans la défense de ces exigences un moyen de semer la discorde, de nuire à la sécurité, d'intimider la population, de détruire des biens publics et privés, d'enlever et de tuer des soldats et des civils et de mutiler leur corps, de voler des vivres et du carburant, d'empêcher l'approvisionnement de certaines villes en vivres et en carburant, et de détruire des infrastructures, notamment des équipements de production d'électricité, des oléoducs et des gazoducs, des chemins de fer, des moyens de transport et des centres et établissements publics et de santé. Tout cela avait pour but d'affaiblir l'État et de créer des prétextes à une ingérence extérieure visant à porter dangereusement atteinte à la sécurité nationale de la Syrie et à s'immiscer dans ses affaires et dans celles de la région.

33. Au cours de cette période, les forces de police et de sécurité et l'armée ont fait preuve de la plus grande retenue. Elles se sont abstenues d'ouvrir le feu sur les hommes armés pour ne pas atteindre des civils innocents. Les groupes terroristes ont tué un grand nombre de policiers, de membres des forces de sécurité et de soldats, ce qui montre clairement que ces groupes possèdent des armes et les utilisent contre les forces de l'ordre et de sécurité, auxquelles leur commandement interdit de faire usage de leurs armes. Certains de ces incidents visaient également à perturber la situation économique nationale afin d'accroître la pression politique sur l'État et la population et de remettre en cause l'accord national sur les réformes.

34. Après avoir établi que ces groupes terroristes armés n'avaient que faire des réformes et s'étaient engagés dans la voie de la violence et du terrorisme, les organes de l'État se sont naturellement hâtés de répondre à l'appel de la population, qui leur demandait de les sauver des pratiques de ces groupes et de rétablir l'ordre dans le pays. C'est exactement ce qui s'est produit dans certaines régions syriennes. Un grand nombre de personnes impliquées dans ces incidents ont été arrêtées. Les services de sécurité ont constaté qu'elles avaient en leur possession des quantités importantes d'armes de pointe qui avaient été introduites clandestinement en Syrie, à savoir, notamment, des grenades, des mitrailleuses et du matériel de communication de haute technologie. Les personnes détenues ont avoué les crimes qu'elles avaient commis et ont reconnu avoir reçu d'importantes sommes d'argent

pour commettre des actes qu'aucun État ne peut accepter ni justifier, notamment l'assassinat de manifestants. Les auteurs de ces actes ont ensuite accusé les forces de police d'avoir commis ces assassinats, afin d'induire l'opinion publique mondiale en erreur et de la soulever contre la Syrie, de jeter le discrédit sur le pays et d'appeler à intervenir dans ses affaires. Dans cet ordre d'idées, ils ont envoyé des rapports erronés aux chaînes de télévision par satellite. Ces chaînes se sont donné pour principale mission de diffuser des informations fallacieuses sur la Syrie et la situation dans le pays (y compris, par exemple, le cas de Zaynab al-Hosni et les massacres de Karm al-Zaytun, Hulah et bien d'autres), à la suite de quoi de nombreuses organisations internationales de défense des droits de l'homme et agences de presse internationales (Amnesty International et Reuters) ont été induites en erreur et ultérieurement obligées de retirer des informations et de présenter des excuses. Ces groupes terroristes armés font l'objet de mesures dictées par les dispositions de la législation syrienne, lesquelles sont compatibles avec le droit international, les instruments relatifs aux droits de l'homme et le rôle de l'État, auquel il incombe de protéger les biens privés et publics, comme tout État ayant à affronter de telles attaques terroristes serait tenu de le faire.

35. Néanmoins, certains États s'en tiennent à leur approche interventionniste illégale, qui consiste à menacer la stabilité de la Syrie ainsi que la sécurité et les intérêts de son peuple. Ils encouragent et appuient l'extrémisme et le terrorisme religieux. Ils engagent les groupes armés non pas à déposer les armes, mais plutôt à poursuivre leurs actes de violence et de destruction. Ils poussent les partis d'opposition à rejeter la concertation nationale. Ils les appuient en leur offrant de l'argent, des armes et un entraînement. Ils imposent contre le peuple syrien des sanctions unilatérales, coercitives et injustes qui sortent du cadre de la légitimité internationale, afin de faire pression sur le Gouvernement syrien pour qu'il modifie ses politiques et ses alliances extérieures – politiques et alliances qui sont autant d'obstacles au plan visant à redessiner la carte géopolitique de la région au bénéfice de l'hégémonie israélienne. Ce faisant, ces États cherchent également à amener le peuple syrien à fomenter un coup d'État contre le système politique et les dirigeants légitimes du pays.

36. Outre les pertes économiques susmentionnées, les pertes en vies humaines et les pertes matérielles, dont la valeur est inestimable, se sont établies comme suit au 31 mai 2012 : 5 120 civils ont été tués ; 1 863 civils ont été enlevés ; 348 femmes et 156 enfants ont été tués ; 4 328 voitures ont été volées ; et 4 340 cas de destruction de biens publics et privés ont été signalés. En outre, 681 policiers avaient été tués au 8 juin 2012 et 3 185 soldats de l'Armée arabe syrienne avaient été tués au 10 juin 2012.

IV. Réponses aux recommandations figurant dans les observations finales du Comité

37. On trouvera ci-après les réponses de la République arabe syrienne aux recommandations formulées et aux sujets de préoccupation évoqués par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa trente-huitième session en 2007.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 10 des observations finales

38. Les observations finales ont été adressées à toutes les entités nationales qui s'occupent des questions relatives à la Convention. Un certain nombre de réunions et d'ateliers ont été organisés avec des membres de l'Assemblée du peuple afin d'étudier les lacunes et d'y remédier de manière concertée. Les membres du conseil d'administration de la Commission syrienne des affaires familiales et ceux du Comité d'élaboration du rapport ont été invités à examiner ces observations. Nous saluons la précision et le sérieux des observations du Comité et lui savons gré d'avoir tenu à accomplir un travail de grande qualité tant sur la forme que sur le fond.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 12 des observations finales

39. Un grand nombre d'entités poursuivent l'examen des réserves aux articles dont il est question dans le rapport et les observations. Ces entités sont la Commission syrienne des affaires familiales, plusieurs ministères, la Fédération nationale des femmes et un grand nombre d'organisations non gouvernementales. D'une façon générale, il s'agit, selon l'opinion dominante, de maintenir les réserves aux articles qui portent sur l'identité culturelle et religieuse de la société syrienne, dans laquelle les femmes jouissent d'un grand nombre de droits, tout en continuant d'améliorer et de moderniser la condition de la femme, de renforcer la participation des femmes et de leur donner les moyens d'exercer ces droits (des informations détaillées seront fournies dans la partie consacrée au traitement des articles de la Convention). Toutefois, les réserves font l'objet d'un examen permanent.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 14 des observations finales

40. La connaissance de la Convention diffère d'une région à l'autre et est tributaire du niveau d'instruction et de l'intérêt qui lui est porté. Il est rare de rencontrer quelqu'un qui ne connaisse pas le droit des femmes à l'éducation, à la protection, au travail et à la santé, même si cette connaissance ne découle pas de la Convention. Les entités publiques et privées concernées ont organisé des centaines de séminaires et d'ateliers de formation et d'initiation dans les gouvernorats afin de mieux faire connaître les dispositions de la Convention et de renforcer l'égalité des sexes.

41. Quant au fait que les dispositions de la Convention n'ont pas été invoquées dans les affaires liées à la discrimination à l'égard des femmes dont les tribunaux ont été saisis, on peut dire que la législation nationale est généralement compatible avec ces dispositions et que les affaires de ce type peuvent être soumises à l'appareil judiciaire en application de l'article 25 du Code civil syrien (voir annexe 15), qui autorise l'ouverture de procédures judiciaires en vertu des articles de la Convention. Nous considérons que cette utilisation des dispositions de la Convention exige de mener plus loin l'effort de sensibilisation (essentiellement par le biais de l'éducation) et de promouvoir l'indépendance économique, le renforcement des capacités et l'utilisation des liens familiaux et sociaux, qui demeurent pour les hommes comme pour les femmes un ressort déterminant pour le règlement d'un grand nombre de

problèmes. Certains droits des femmes consacrés par la législation syrienne ne sont pas exercés par elles en raison du poids des coutumes et des traditions.

42. Pour ce qui est des programmes de sensibilisation et de formation au sujet de la Convention, s'agissant en particulier de la discrimination directe et indirecte, les séminaires, cours et ateliers se poursuivent, de même que la publication de matériels imprimés et audiovisuels destinés à mieux faire connaître la Convention à la société, en particulier aux femmes et aux entités qui s'emploient à réaliser l'égalité. Ces entités sont notamment la Commission syrienne des affaires familiales, les ministères des affaires sociales et du travail, des biens de mainmorte, de l'information, de la culture et de la santé, la Fédération nationale des femmes, la Fondation MAWRED (Modernisation et renforcement du rôle des femmes dans le développement économique), le Fonds pour le développement rural intégré en Syrie (FIRDOS) et des organisations non gouvernementales dont le nombre ne fait que croître. En outre, nombre de partis politiques et de syndicats font une place à la connaissance de la Convention dans leurs programmes, plans opérationnels et stratégies. Cette question requiert un déploiement constant d'efforts et l'affectation de ressources financières, matérielles et humaines suffisantes.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 16 des observations finales

43. En ce qui concerne la préoccupation exprimée par le Comité au sujet du fait que l'égalité entre les sexes et l'interdiction de la discrimination tant indirecte que directe à l'encontre des femmes ne sont pas inscrites dans la Constitution ni dans aucune autre loi, nous réaffirmons que les articles 25, 26, 27 et 45 de la Constitution de 1973 évoquent les citoyens et les citoyennes sans discrimination. Au surplus, cette égalité est inscrites dans de nombreuses lois, à l'exception d'un très petit nombre d'articles qui sont progressivement modifiés.

44. L'opinion nationale n'est pas favorable à l'idée de définir les droits des femmes dans une loi distincte, dans la mesure où ces droits sont inhérents au concept de citoyenneté consacré par la Constitution et par l'ensemble des lois. Toute femme a le droit de saisir les tribunaux pour contester un acte de discrimination fondée sur le sexe dont elle pourrait avoir été victime.

45. L'article 33 de la nouvelle Constitution de 2012 dispose que les citoyens sont égaux en droits et en devoirs sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la langue, la religion ou les convictions. Son article 154 requiert l'adaptation de toutes les lois aux dispositions de la Constitution dans un délai de trois ans. C'est ainsi que toute disposition juridique qui contrevient à l'article 33 de la Constitution, lequel traite de la discrimination à l'égard des femmes, sera modifié pendant cette période.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 18 des observations finales

46. L'observation faite au paragraphe 17 sur les lenteurs de la réforme de la législation est inexacte, comme l'attestent les centaines de lois qui ont été adoptées depuis 2000. Ces lois accordent les mêmes droits aux femmes et aux hommes.

47. Le Comité fait allusion à des projets de loi qui n'ont pas encore été adoptés. Il faut savoir que certains projets de loi, en particulier ceux qui portent directement sur le patrimoine culturel et religieux du pays, doivent recueillir un éventail d'avis aussi

large que possible et doivent souvent compter avec l'opposition de plusieurs groupes, ce qui entrave parfois l'adoption de telles lois.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 20 des observations finales

48. S'agissant de l'élaboration d'un projet de plan national pour la protection des femmes, le Comité constate avec préoccupation que celui-ci ne prévoit aucune législation particulière visant à ériger en infraction la violence faite aux femmes, y compris dans le cercle familial, et que le Code pénal légitime les actes de violence à l'encontre des femmes. L'observation du Comité est erronée. Toute femme soumise à la violence peut saisir un tribunal et déposer une demande de séparation (si elle est mariée) en invoquant l'un des motifs prévus par la loi, tout en conservant tous ses droits. Elle a le droit de porter plainte si elle est victime de certains incidents (Code pénal, articles 489 à 492 et articles 504 à 507 de la section 2 du chapitre 7 sur les atteintes aux bonnes mœurs et à la moralité publique) (voir annexe 16). Si elle ne peut régler ses problèmes par elle-même et qu'elle ne souhaite pas saisir un tribunal, elle peut consulter un spécialiste ou se tourner vers une organisation spécialisée. Dans le contexte du mariage, le terme "viol" requiert des éclaircissements : le viol conjugal est une situation hypothétique et rare et est considéré comme un acte répréhensible du point du droit islamique et de la loi. Pour le reste, il s'agit d'un acte individuel commis par des personnes sans instruction ou lié à la personnalité étriquée de certains maris, qui sont incapables d'apprécier l'état psychologique ou physique de leur épouse. Ces maris sont rares et le viol conjugal n'est pas un phénomène répandu. La Fédération nationale des femmes a entrepris, en collaboration avec les organismes publics et privés compétents, d'élaborer une stratégie nationale de renforcement des moyens d'action des femmes. Cette stratégie devait être au point en 2011. Toutefois, la situation que connaît le pays en a retardé le lancement, qui aura lieu une fois que le Gouvernement l'aura approuvée.

49. En ce qui concerne le fait que le violeur est dispensé de toute sanction s'il épouse sa victime, le décret-loi n° 1 de 2011 [article 9] (voir annexe 17) alourdit les peines dont sont passibles un grand nombre d'infractions, comme les crimes d'honneur. C'est ainsi que, par exemple, la disposition de l'article 508 du Code pénal dispensant le violeur de toute sanction s'il épouse sa victime a été abrogée et remplacée par une disposition qui prévoit une peine d'au moins deux années d'emprisonnement pour un violeur, même s'il épouse sa victime : il ne peut alors s'en prévaloir que comme d'une circonstance atténuante. Par ailleurs, un violeur qui épouse sa victime doit repasser en jugement s'il met un terme à son mariage sans raisons valables ou si un divorce est prononcé en faveur de la victime dans un délai de cinq ans après le mariage, qui tient compte de la durée de la peine purgée par le violeur.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 22 des observations finales

50. Il est essentiel de prévoir des centres d'accueil pour les femmes et les filles qui sont victimes de la violence familiale et de mauvais traitements et qui ne connaissent personne pouvant les recueillir et faire en sorte que justice leur soit rendue. L'immense majorité des femmes victimes de violences se tournent vers leur famille pour régler leurs problèmes; les liens familiaux et parentaux conservent à cet égard toute leur importance et leur utilité. De surcroît, des organisations non

gouvernementales et des religieux fournissent des conseils et des orientations à ces femmes et à ces filles et mettent à leur disposition des moyens de protection et de règlement des problèmes. Notre culture continue de rechercher des solutions qui n'arrachent pas une femme à sa famille. Conformément aux valeurs, aux traditions et à l'identité de notre société, une femme aura tout intérêt à ne se rendre dans un centre d'accueil que si notre société ne parvient pas à régler son problème et à obtenir que justice lui soit rendue. On voit que la Syrie a relativement moins besoin que d'autres sociétés de centres d'accueil. Dans son observation, le Comité ne tient pas compte des caractéristiques culturelles propres aux sociétés n'ayant pas besoin au même degré de centres de ce type. Les organisations non gouvernementales en gèrent un certain nombre en collaboration avec le Ministère des affaires sociales et du travail; d'autres sont tenus par l'Ordre du Bon Pasteur. L'ouverture de nouveaux centres d'accueil se poursuit.

**Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 24
des observations finales**

51. L'observation du Comité selon laquelle le projet de loi sur la traite des personnes considère les femmes victimes comme des délinquantes et les sanctionne pour prostitution est erronée. La loi n° 10 de 1961 sur la répression de la prostitution impose les peines les plus sévères aux personnes qui organisent le déplacement d'autres personnes à l'étranger à des fins de prostitution. Le décret-loi n° 3 du 11 janvier 2010 interdisant la traite des personnes présente une définition claire de la traite. Ses articles 14 et 15 énoncent les droits des victimes. Il accorde une importance particulière aux femmes et enfants victimes, qu'il ne considère pas comme des délinquants. Les ministères de l'intérieur, de la justice, des affaires sociales et du travail, des biens de mainmorte et de l'information, ainsi que la Commission syrienne des affaires familiales et la Fédération nationale des femmes n'ont épargné aucun effort pour faire adopter cette loi et les avantages qu'elle comporte pour les femmes. La section 4 de ce décret-loi prévoit la prise en charge des victimes, la protection des témoins et la responsabilité de l'État s'agissant de renforcer la protection, la prise en charge, la formation et la réinsertion dans la société. Cet instrument prévoit par ailleurs la création d'un Département de la lutte contre la traite des personnes, dont la mission à l'égard des deux sexes a été définie par le décret n° 505/S pris par le Ministre de l'intérieur le 11 mars 2010. Un comité national auquel siégeaient toutes les entités compétentes a été constitué pour formuler un plan de lutte contre la traite. Par ailleurs, la première Conférence mondiale d'INTERPOL sur la traite des êtres humains s'est tenue en Syrie au début de 2010.

52. L'adoption de cette loi permet de faire face aux nécessités découlant de multiples facteurs, tels que le caractère irrésistible de la mondialisation et l'accroissement de la vitesse des moyens de communication et de transport. Ces facteurs facilitent l'expansion de la criminalité transfrontières, des guerres, de l'occupation étrangère, de l'agression et de l'ingérence dans les affaires intérieures du pays. S'en sont suivis des massacres, des destructions, le pillage des ressources, le manque de sécurité et de stabilité, les déplacements de population et des préjudices de tous ordres causés aux êtres humains en général et aux femmes en particulier, dans la mesure où la violence, le viol, la traite et l'exploitation de la prostitution des femmes accompagnent toutes les phases de l'occupation étrangère à l'intérieur et à l'extérieur du pays. D'autres facteurs sont à l'œuvre : la situation

géopolitique de la Syrie, qui en fait une région de transit pour les fuyitifs, évadés et réfugiés; et l'augmentation de la demande d'employés de maison étrangers.

53. Le Code pénal alourdit les peines pour les personnes qui commettent des infractions à l'encontre des femmes, des enfants ou des personnes ayant des besoins particuliers (art. 8, par. 1). Les entreprises qui contreviennent à la loi encourent des peines renforcées, à savoir une amende de plusieurs millions de livres syriennes et une peine maximale de 15 années d'emprisonnement. Le Cabinet du Premier Ministre a pris le décret n° 108/M du 24 novembre 2009 pour réglementer l'activité des entreprises privées qui recrutent des femmes employées de maison non syriennes ainsi que les conditions et règles régissant l'emploi de ces personnes en Syrie. Le Ministère des affaires sociales a pris le décret n° 1144 du 26 juin 2011 pour présenter le règlement intérieur des établissements chargés de prodiguer des soins aux victimes de la traite. Pour les organisations internationales actives dans ce domaine, la loi antitraite de la Syrie est l'une des meilleures de la région. Par ailleurs, le Département de la lutte contre la traite des personnes déploie une immense activité de formation et de sensibilisation à cet égard.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 26 des observations finales

54. Le Comité s'inquiète du faible niveau de la représentation des femmes dans la vie publique et politique et aux postes de décision. La représentation des femmes est tributaire d'un grand nombre de facteurs culturels, politiques et économiques. Le problème n'est pas uniquement quantitatif, mais aussi qualitatif. On peut signaler les progrès ci-après :

- Une augmentation du pourcentage de femmes siégeant dans les organes du pouvoir exécutif, ce pourcentage étant passé de 7 % en 2005 à 9 % en 2011. Dans l'appareil judiciaire, une femme a assumé les fonctions de Procureur général de la République arabe syrienne. Elle a occupé ce poste jusqu'en 2009.
- Une femme juge a été nommée aux fonctions les plus élevées de l'appareil judiciaire, à savoir celles de Procureur général de la République arabe syrienne. Une femme a également été nommée au poste de Procureur général du gouvernorat de Lattaquié et à Damas.
- En 2006, une femme a été nommée Vice-Présidente de la République aux affaires culturelles.
- En 2006-2007, une femme a été nommée conseillère pour les questions concernant les politiques et les médias et une autre femme conseillère littéraire du Président de la République.
- En 2005, une femme a été élue membre du Commandement régional du Parti Baas arabe socialiste (le parti au pouvoir). Une autre femme a été élue présidente du Comité de contrôle et d'inspection. En 2010, des femmes ont été élues à la direction nationale du Syndicat des dentistes ainsi qu'à la direction des syndicats des artistes et des ingénieurs. En 2012, une femme a été élue à la direction du Syndicat des ingénieurs agricoles.
- À l'issue des élections de la 10^e législature de l'Assemblée du peuple, les femmes ont obtenu 12 % des sièges. Il s'agit d'un recul par rapport au grand nombre de femmes qui s'étaient portées candidates aux élections de la

neuvième législature. Ce recul peut s'expliquer par la diminution du pourcentage d'électrices due aux événements qui se déroulent en Syrie.

- Le nombre de femmes à la tête d'un parti politique est passé de une à trois.

55. Le rôle politique des femmes est appelé à croître en 2012 et 2013, en particulier après l'adoption de la loi sur les partis et de la loi sur les élections. La Commission syrienne des affaires familiales, la Fédération nationale des femmes et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ont collaboré pour dispenser à plus de 480 femmes une formation concernant les mécanismes d'investiture, les élections, l'établissement de programmes électoraux et les modalités de communication avec le public.

56. Les obstacles qui s'opposent à un niveau de représentation élevé des femmes dans la vie publique tiennent pour l'essentiel à la culture patriarcale dominante et aux clichés concernant les rôles et responsabilités que les femmes sont généralement obligées d'assumer, ce qui limite leur participation active à la vie publique.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 28 des observations finales

57. Depuis 2000, l'éducation a évolué à tous les niveaux. Un grand nombre de concepts ont été introduits en ce qui concerne l'environnement, le droit, la santé, la population, l'égalité, la justice et les droits de l'homme. Au fil des ans, les programmes scolaires ont été modifiés, notamment pour limiter les clichés négatifs concernant les rôles et responsabilités des femmes et des hommes. Ces changements visent à encourager les femmes à prendre part aux affaires publiques. Ils montrent l'importance de la prise en commun des décisions concernant le mariage, la procréation et les soins médicaux, ainsi que l'importance pour les femmes de recevoir une éducation et d'obtenir un emploi, et de contribuer activement au processus de développement et à la renaissance nationale.

58. En ce qui concerne les rôles qui leur sont dévolus au sein de la famille, les femmes s'acquittent d'une façon générale des tâches d'ordre familial, qu'il s'agisse des tâches et activités quotidiennes ou des tâches de procréation et d'éducation des enfants. Toutefois, cette image n'a rien d'absolu. Les femmes reçoivent une éducation et exercent un emploi. Elles prennent leur part de la responsabilité consistant à subvenir aux besoins matériels des membres de leur famille. Cela a obligé les maris et les fils à coopérer, à un degré qui varie d'une famille à l'autre et d'une région à l'autre. Ce partage des responsabilités continuera aussi longtemps que les possibilités d'emploi des femmes se multiplieront à la faveur d'une autonomisation par l'acquis scolaire, des progrès technologiques et de concepts relatifs à l'éducation des enfants qui prennent en compte le partage au sein de la famille de toutes les responsabilités associées à la gestion de ses affaires.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 30 des observations finales

59. S'agissant de la recommandation tendant à améliorer l'accès des femmes aux soins de santé et aux services connexes, ces services connaissent un développement continu, comme l'attestent l'ouverture de nombreux établissements de santé dans les districts, les villages et les quartiers, la formation d'agents sanitaires et la multiplication des centres d'écoute. On notera en particulier la prise de conscience

par les communautés rurales de l'importance des soins de santé, de la planification familiale, des soins prénatals, de l'accouchement sans risques et de l'allaitement maternel.

60. L'absence d'accès évoqué par le Comité dans son observation ne va pas sans risques. Cette déficience est géographiquement limitée à des régions généralement rurales et peu densément peuplées et éloignées des villes et districts, situées dans les gouvernorats de Hasakah, de Dayr al-Zawr, de Raqqah et d'Alep. L'État a entrepris de fournir à ces régions de nouveaux programmes de qualité. L'extension à toute la population des normes médicales existantes requiert des moyens matériels et humains considérables. Or, ces moyens sont de plus en plus difficiles à mettre en place du fait des faibles ressources de la Syrie et des crises économiques qu'elle traverse et que viennent aggraver les sanctions et le blocus économique imposé contre elle.

61. Les deux membres d'un couple marié décident ensemble d'avoir un enfant ou non. Ils s'entendent sur le nombre d'enfants et l'espacement de leur naissance et sur la méthode de régulation des naissances. Dans la société syrienne, l'institution de la famille et la vie elle-même sont un partenariat consensuel. Il n'est pas souhaitable que l'un des partenaires agisse séparément ou domine ou contrôle l'autre. C'est dire que la société syrienne diffère d'un grand nombre d'autres sociétés par la culture et l'idée qu'elle se fait de la famille.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 32 des observations finales

62. En ce qui concerne le marché du travail et l'écart entre les rémunérations des femmes et des hommes, aucune loi – nous disons bien aucune loi – ne mentionne ou autorise une rémunération inférieure dans le cas d'une femme. Les traitements et salaires sont calculés en fonction des diplômes et de l'expérience. Il existe des règles et des conditions qui s'appliquent aux deux sexes. L'égalité des chances en matière d'emploi est garantie sur une base de concurrence. Les salaires sont les mêmes pour les femmes et les hommes et dépendent du grade, du niveau d'instruction et de l'expérience. Les femmes âgées de 25 à 45 ans étant prises par leur fonction de procréation, elles n'ont pas accès à de nombreuses possibilités d'acquisition de compétences et de formation et, partant, de promotion et d'augmentations de salaires et d'avantages. Cela dit, cette situation est relative et non absolue.

63. La loi n° 17 de 2010 sur le travail (voir l'annexe 18) dispose que la sécurité sociale est une nécessité. Son article 93 m) fait obligation à l'employeur d'affilier tous ses employés, hommes ou femmes, à la sécurité sociale. Il est ressorti d'une enquête réalisée sur le terrain par la Fédération nationale des femmes en coopération avec des ouvriers agricoles, des agriculteurs et des artisans que 96 % des travailleuses syriennes sont affiliées à la sécurité sociale. Au sein de ce groupe, 88 % travaillent dans le secteur public et 12 % dans le secteur non structuré. Dans le secteur privé, un certain nombre de travailleurs des deux sexes ont été licenciés en 2011 en raison des sanctions et du blocus injuste imposés par des pays qui lançaient des appels en faveur de la démocratie et du respect des droits de l'homme.

64. Le Comité s'inquiète de ce que la législation du travail n'interdise pas le harcèlement sexuel. La réalité est différente. Le harcèlement sexuel est un acte délictueux où qu'il se produise, y compris sur le lieu de travail. Toute plainte

déposée en ce sens donne lieu à sanction. La réticence à engager des poursuites contre un harceleur est attribuée à la culture dominante et aux conséquences sociales des allégations de harcèlement sexuel. Cela n'a toutefois pas empêché de nombreuses personnes de saisir un tribunal et de faire sanctionner les auteurs d'actes de harcèlement sexuel. La loi n° 17 de 2010 (art. 64, par. 7) prévoit expressément la protection des travailleuses contre différents types de harcèlement. De son côté, le Code pénal (articles 510 et 511, en particulier) érige en infraction le harcèlement dans tous les domaines.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 34 des observations finales

65. Le Code du statut personnel garantit un grand nombre de droits. Ce qui est nécessaire, c'est la connaissance de ces droits et la faculté de les exercer. Ce Code est conforme à la Constitution en ce qui concerne la liberté de croyance basée sur la diversité sociale et culturelle et garantie aux représentants des deux sexes de toutes les confessions et sectes religieuses. Certains articles de ce Code s'appuient sur des textes religieux qu'il est très difficile de modifier dans une société essentiellement religieuse et conservatrice. Si les instruments internationaux priment les lois nationales, ils ne peuvent pas se substituer à la loi divine et à ce qu'elle dispose à cet égard.

Réponse à la recommandation figurant au paragraphe 36 des observations finales

66. Une loi sur les associations et organisations privées est en cours d'adoption. Une commission nationale a passé plus de cinq ans à élaborer le projet de loi correspondant, intitulé "Loi sur les organisations non gouvernementales", qui a ensuite été affiché sur des sites électroniques participatifs pour que toute partie intéressée puisse proposer des modifications, avant d'être approuvé par le Cabinet du Premier Ministre. L'activité principale à cet égard a en fait débuté en 2002, comme en témoignent l'accroissement du nombre des associations, passé à 1 406, et les dizaines de demandes d'autorisation en cours d'examen.

V. Organe national chargé, entre autres tâches, du suivi de toutes les questions liées à la Convention

Commission syrienne des affaires familiales

Études et rapports

67. La Commission syrienne des affaires familiales a, en coopération avec les parties prenantes, réalisé un certain nombre d'études en arabe, à savoir notamment :

- Un projet de "Stratégie nationale pour la promotion de la femme, 2006-2010", élaboré en coopération avec la Fédération nationale des femmes et un certain nombre d'organismes publics et privés;
- Une étude sur "Les réserves de la Syrie à la Convention dans l'optique de la doctrine islamique" (2007);

- Une étude sur “L’autonomisation des femmes dans le domaine de la santé et les obstacles à cette autonomisation” (2007). Cette étude a été réalisée par des femmes parties prenantes et des femmes militant dans le domaine des questions féminines. L’un de ses points forts est la mise en oeuvre d’une nouvelle méthode de recherche reposant sur des entretiens approfondis confidentiels et des groupes de discussion. Cette méthode a permis de préciser les principaux aspects et dimensions de l’autonomisation des femmes en général et de l’autonomisation des femmes dans le domaine de la santé en particulier;
- “L’attitude des femmes quant aux questions relatives à la planification familiale” (2007). Cette étude a été réalisée à partir d’un échantillon de près de 10 000 femmes mariées en âge de procréer vivant dans les zones rurales et urbaines de différents gouvernorats du pays. Elle vise à définir des profils d’utilisation des contraceptifs. Elle donne des précisions sur la connaissance que les femmes ont de la contraception et passe en revue les obstacles à l’utilisation des contraceptifs;
- “Enquête d’opinion menée auprès de familles syriennes au sujet des conditions de vie dans le cadre des réformes économiques et sociales” (2007). Cette étude vise à déterminer les conditions de vie actuelles des familles syriennes sur les plans économique, sanitaire et éducatif, ainsi que l’impact des réformes économiques et sociales sur ces conditions;
- “Étude quantitative sur la violence familiale” (2008). Cette étude a donné lieu à la construction d’une base de données complète sur l’ampleur, la prévalence, les types, les manifestations et les diverses causes et conséquences de la violence familiale à l’encontre des femmes dans la société syrienne; la corrélation entre le milieu familial et le comportement violent à l’égard des femmes; et les réactions des femmes battues;
- “Attribution aux femmes de moyens d’accéder aux services civils et soutien au renforcement des capacités des institutions publiques qui fournissent des services aux femmes” (2008). Cette étude examine les services fournis aux femmes dans trois pays, dont la Syrie. Elle évalue ces services et formule des recommandations tendant à les améliorer. Elle a été réalisée en coopération avec le Centre de la femme arabe pour la formation et la recherche (CAWTAR);
- “Stratégie nationale d’appui à la jeunesse syrienne” (2008). Une étude quantitative a été réalisée dans 14 gouvernorats syriens à partir d’un échantillon de 6 000 jeunes des deux sexes représentant les zones rurales et urbaines. Une étude qualitative a été effectuée dans trois régions englobant tous les gouvernorats du pays. En 2008, une analyse approfondie des données tirées des études quantitative et qualitative a permis d’éclairer cinq questions se rapportant chacune à la jeunesse : santé générale et santé procréative, éducation, conditions de vie, égalité des sexes et participation communautaire;
- Une étude intitulée “Vers la participation des Syriennes à la vie politique” a été réalisée en coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Elle a abordé les sujets suivants : les femmes et le développement politique en Syrie, les élections législatives récentes, les obstacles à l’élection d’un plus grand nombre de femmes à l’Assemblée, les moyens de surmonter ces obstacles et les perspectives d’avenir;

- “L’autonomisation des femmes dans l’optique de la doctrine islamique” (2008). Cette étude procède à un rapprochement systématique des exigences des Syriennes au niveau national et des buts du droit islamique. Elle montre que les Syriennes peuvent exercer pleinement leurs droits et obtenir qu’il soit satisfait à leurs revendications légitimes dans le cadre du droit islamique fondé sur les orientations données par le Coran et la sunna du Prophète;
- Une étude intitulée “La maltraitance d’enfants en Syrie” (2008) a porté sur les différentes formes de maltraitance auxquelles les enfants sont soumis, telles que la violence physique, les mauvais traitements psychologiques, les sévices sexuels et le délaissement;
- Premier et deuxième rapports nationaux sur l’état de la population syrienne en 2008 et 2010, intitulés “Ouverture de la fenêtre démographique : défis et perspectives”;
- Publication en 2009 d’un livre sur les femmes syriennes pour rendre hommage aux Syriennes exceptionnelles qui ont marqué la culture féminine de leur empreinte novatrice;
- Rapport national de la République arabe syrienne sur la mise en oeuvre du Programme d’action de Beijing (Beijing+15) (2000);
- Une étude sur “La situation et les besoins des personnes âgées dans les centres médico-sociaux agréés par l’État en Syrie” (2010) fournit des données précises sur la situation et les besoins des personnes âgées prises en charge par les centres médico-sociaux implantés dans la plupart des gouvernorats syriens. Elle traite également de la situation des prestataires de soins employés par ces centres et de la situation des centres eux-mêmes;
- Une étude sur “La situation et les besoins des personnes âgées et les mécanismes permettant d’améliorer cette situation” (2010) examine la situation des personnes âgées et la situation sociale et économique dans la société syrienne. Les auteurs de l’étude se sont appuyés sur les résultats d’une étude de terrain pour définir les futurs domaines d’intervention et élaborer un programme visant à promouvoir des services et soins de qualité pour les personnes âgées;
- Un “Code pour les personnes âgées” (2010) a été élaboré pour comparer le statut juridique des personnes âgées en Syrie au statut des personnes âgées au regard des instruments internationaux ratifiés par la Syrie, en vue de combler les lacunes législatives éventuelles, dans l’esprit des dispositions prises par l’État en matière de protection et de prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées;
- Par ailleurs, la Commission syrienne des affaires familiales prépare un *Guide des soins à apporter aux personnes âgées*, qui abordera les aspects social, psychologique, sanitaire et juridique de la question. Ce guide est destiné à mieux faire connaître les questions concernant les personnes âgées, et en particulier les femmes âgées;
- Une étude sur “L’utilisation des contraceptifs dans le gouvernorat d’Idlib” (2010). Cette étude détermine la mesure dans laquelle les maris et les femmes utilisent les contraceptifs. Elle examine les raisons de la réticence passée et

présente des maris et des femmes des villages étudiés à utiliser les contraceptifs et indique les sources d'information des enquêtés;

- Une étude qualitative approfondie sur “La violence faite aux femmes” (2010), qui détermine avec précision les causes de la violence faite aux femmes dans leur foyer et dans la société à la faveur d'une étude de cas et de groupes de discussion;
- Élaboration d'une batterie de projets qui incorporent les questions concernant la problématique hommes-femmes et renforcent l'égalité des sexes dans le cadre du onzième Plan quinquennal (2010). Un atelier a été organisé avec les parties prenantes pour examiner ces projets, qui ont été ultérieurement insérés dans le onzième Plan quinquennal (2011-2015);
- Une étude sur “Les cadres juridiques applicables à la famille syrienne” (2010), réalisée dans le but de créer un système législatif, social et culturel qui soutienne les femmes et l'ensemble de la famille;
- Une étude sur “Les hommes et la santé procréative” (2011), qui vise à éclairer le rôle joué par les hommes dans les questions liées à la santé procréative, en particulier celles qui concernent la planification familiale;
- Élaboration et examen du rapport unique valant troisième et quatrième rapports de la République arabe syrienne sur l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- *Guide à l'intention des personnes envisageant de se marier* (2011), qui présente des informations scientifiques destinées à aider les jeunes Syriens à prendre en connaissance de cause la décision de se marier et à mesurer les conséquences de cette décision. Il traite également des obligations, droits et responsabilités dont les jeunes doivent avoir connaissance lorsqu'ils se marient.

68. La plupart des études susvisées ont été rendues publiques dans le cadre d'ateliers auxquels ont participé un grand nombre d'organismes publics et privés. Ces ateliers ont examiné les résultats de ces études, lesquelles ont également été mises à la disposition du public et présentées dans des émissions radiophoniques et télévisées, dans la presse et sur le site électronique de la Commission syrienne des affaires familiales.

69. Par ailleurs, la Commission a, en coopération avec l'UNICEF, achevé d'élaborer un *Guide du développement du jeune enfant et des soins à lui apporter*, qui est un manuel de formation couvrant de manière détaillée les questions liées au développement du jeune enfant. Ce guide contient des sections sur la famille, les enseignants, les pourvoyeurs de soins extrafamiliaux et les spécialistes de l'information, les responsables de programmes et les planificateurs s'occupant des très jeunes enfants.

Protection de la famille contre la violence

70. Les activités engagées en 2007 pour créer un Service de protection de la famille se poursuivent. Le bâtiment affecté à ce Service est en cours de rénovation et un instrument juridique devant régir le fonctionnement du Service a été adopté. Ce Service recevra et instruira les plaintes pour maltraitance d'enfants, de femmes et d'hommes et renverra les affaires aux autorités compétentes. La Commission forme actuellement un groupe de personnes appelées à collaborer avec le Service de

protection de la famille dans plusieurs domaines; on y trouve des fonctionnaires, des juges, des agents sanitaires, des agents des affaires sociales, des psychologues et des travailleurs sociaux. Ces personnes se verront décerner un diplôme de spécialiste de la protection de l'enfance. En 2011, une maîtrise en protection de la famille a été créée par l'Institut supérieur d'études et de recherches démographiques, qui relève du Ministère de l'enseignement supérieur.

71. Un Observatoire national de la violence familiale a été créé en 2010 et on a mis en place un système permettant de relier des points de surveillance de la violence familiale dans les hôpitaux, les postes de police et les organisations non gouvernementales à une base de données centralisée créée au sein de la Commission syrienne des affaires familiales. Les points de surveillance pourront ainsi enregistrer les cas de violence portés à leur attention. Par ailleurs, des stages de formation ont été organisés à l'intention des agents des points de surveillance à l'oeuvre dans les organismes participants, afin de les familiariser avec le concept de violence familiale, de leur faire comprendre l'importance de la surveillance de la violence familiale et des autres formes de violence et de leur montrer comment remplir les formulaires nécessaires.

Ateliers, conférences et réunions

72. La Commission syrienne des affaires familiales a, en coopération avec les administrations locales et la Fédération nationale des femmes et avec l'appui du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, dispensé à 420 femmes de divers organismes publics et privés une formation aux modalités de participation des femmes à la vie politique. Cette formation, qui a été assurée dans tous les gouvernorats syriens entre 2006 et 2008, était conçue pour renforcer la participation des femmes aux prochaines élections à l'Assemblée du peuple et élections locales. Cette activité s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour promouvoir la participation des femmes arabes à la vie politique au titre d'un projet régional auquel sont associés la Jordanie, la Syrie, le Liban, l'Égypte, le Maroc, les Émirats arabes unis, l'Oman, Bahreïn, le Koweït et l'Iraq. Ce projet se propose de renforcer la capacité des femmes parlementaires arabes de provoquer un changement en participant aux activités politiques.

73. La Commission a également aidé à organiser des activités dans le domaine de la violence familiale en coopération avec le Ministère de l'intérieur, les Universités de Damas et d'Alep et l'Institut de médecine légale du Centre hospitalo-universitaire de Hambourg-Eppendorf en 2007, 2008, 2009 and 2010. Ces séminaires ont été entrecoupés de conférences et d'ateliers spécialisés sur des sujets médicaux, juridiques, socio-éducatifs et psychologiques, et concernant les médias.

74. À partir de 2007, la Commission a organisé une marche des femmes pour la paix afin de faire mieux comprendre les plus importantes questions liées à la terre, aux femmes et aux enfants. Ces marches ont pour principal objectif de répandre la paix et l'amour entre les peuples.

75. Une conférence sur les femmes dans la vie publique a été organisée en 2007 en coopération avec l'Organisation des femmes arabes et le Programme de recherche sur le Moyen-Orient. Les débats ont été axés sur les méthodes de traitement des questions féminines dans la recherche et dans les rapports nationaux et internationaux, la participation des femmes à la vie politique, les femmes entre le

discours religieux et les mouvements de femmes, la participation économique et la violence faite aux femmes.

76. Une autre conférence s'est tenue en 2007 sur l'impact des guerres et des conflits armés sur la famille arabe, organisée en coopération avec le Ministère de l'information et la Ligue des États arabes (Département de la famille et de l'enfance). Différents pays arabes y ont présenté des communications sur les conséquences économiques, psychologiques et sociales des guerres et des conflits armés; les conventions internationales; et les civils dans les guerres et les conflits.

77. On a organisé un atelier sur la visite d'inspection des centres de protection des femmes contre la violence en Turquie qui s'étaient déroulée en 2007. Les participants à l'atelier ont analysé les enseignements tirés de la visite et les ressources disponibles, et ont élaboré et présenté des propositions.

78. La première Rencontre nationale sur les crimes d'honneur s'est tenue en 2008 pour examiner les questions liées aux crimes d'honneur dans une perspective juridique, religieuse, sociale et économique. Elle a débouché sur des recommandations qui ont été soumises aux différents organes exécutifs et législatifs. L'article 548 du Code pénal a été modifié : la situation autorisée a été supprimée et la durée de la peine minimale pour un crime d'honneur commis avec la circonstance atténuante d'un flagrant délit d'adultère a été portée à cinq ans (décret n° 1 de 2011).

79. Une conférence sur le thème "La femme syrienne et la femme turque" s'est tenue en 2008 sous le slogan "Vers le développement du rôle social des femmes". Elle a souligné la nécessité de déployer des efforts concertés pour faire adopter et appliquer des lois sur les politiques de renforcement de l'égalité des sexes et pour entreprendre des études comparatives sur les normes juridiques en vigueur en Syrie et en Turquie et les mécanismes d'application de ces normes.

80. La deuxième conférence internationale sur "le droit et les femmes" s'est tenue en 2009. Elle a recommandé de continuer d'appuyer l'activité de la Commission syrienne des affaires familiales en matière de protection de la famille et de modification de la législation.

81. Le Forum des adolescents arabes a été accueilli en 2010 en préparation de la quatrième Conférence arabe de haut niveau concernant les droits de l'enfant. Des ateliers de formation ont été organisés à l'intention des animateurs participant au Forum, lesquels se sont familiarisés avec la Convention relative aux droits de l'enfant, les deux Protocoles facultatifs à cette Convention et le deuxième Programme d'action arabe en faveur de l'enfance. Le Forum a formulé des recommandations de première importance qui ont été insérées dans les résolutions de la quatrième Conférence arabe de haut niveau concernant les droits de l'enfant, qui s'est tenue au Maroc.

82. Un Comité de renforcement de l'égalité des sexes, où se sont fait représenter des organismes publics et privés, a été créé en 2010. Il coordonne l'action de toutes les entités qui s'occupent des questions féminines, collabore à la création d'une base de données sur les femmes et examine le plan de mise en œuvre concernant l'intégration de l'égalité des sexes dans le onzième Plan quinquennal. Ce Comité a tenu des réunions périodiques.

83. Un atelier sur le “Rôle des parlementaires dans la promotion de l’activité des jeunes dans la société” a été organisé en 2010 en coopération avec l’Assemblée du peuple afin de présenter et d’examiner les résultats de cinq études approfondies sur la jeunesse qui avaient été réalisées à partir des données d’études quantitatives et qualitatives effectuées par la Commission.

Renforcement des capacités et sensibilisation

84. Des séminaires, ateliers et exposés ont été organisés à l’occasion de la Journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes de 2008.

85. En 2008, un groupe de travailleurs sociaux a été formé par l’équipe du Service de protection de la famille et le Ministère des affaires sociales et du travail à Damas aux méthodes de protection des femmes contre la violence, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale (CESAO).

86. Dans le cadre du Projet de développement et de renforcement des capacités des personnes travaillant pour les médias concernant la famille, ces personnes ont suivi en 2008 une formation à l’égalité des sexes, à la lutte contre la violence faite aux femmes et à la Convention, en coopération avec la CESAO.

87. Toujours en 2008, des stages de formation à la diffusion des concepts liés à la santé procréative dans la région du Nord-Est ont été organisés en coopération avec le Centre de la femme arabe pour la formation et la recherche à l’intention des travailleurs sanitaires et sociaux de ladite région, qui doivent faire office d’instructeurs aux fins de la diffusion de ces concepts dans le cadre de leurs travaux sur le terrain en 2008-2009.

88. Des stages ont, en coopération avec la CESAO, été organisés en 2009 sur l’analyse et l’évaluation de la situation en matière d’égalité des sexes, en vue de renforcer les capacités et de permettre aux employés des deux sexes des différents ministères et des organismes concernés d’intégrer l’égalité des sexes dans les plans et politiques, en mettant à profit leur connaissance d’une série de techniques de mesure d’indicateurs et d’élaboration de statistiques, qu’il leur est demandé de mettre en œuvre pour analyser d’une manière systématique la situation en matière d’égalité des sexes, en se concentrant sur les aspects concrets, en particulier les statistiques, la mesure d’indicateurs et l’analyse des résultats.

89. Toujours en 2009, des stages de formation se sont tenus sur l’égalité des sexes, la violence faite aux femmes et la Convention à l’intention des personnes travaillant pour les médias et des avocats dans la région du Nord-Est. Ces stages visaient à renforcer la connaissance que les personnes travaillant pour les médias avaient de la législation protégeant les femmes contre la violence, des instruments internationaux relatifs aux droits et obligations des femmes battues et de la Convention. Il s’agissait d’encourager les personnes travaillant pour les médias à appuyer les femmes dans leur lutte contre la violence liée à la discrimination et à contribuer à soulever la question de la violence dans tous les domaines.

90. La Commission syrienne des affaires familiales a collaboré avec le Ministère de l’information et d’autres entités à une campagne de sensibilisation à la planification familiale menée sous le slogan “Si maman va bien, nous allons tous bien” dans les gouvernorats du Nord-Est (Dayr al-Zawr, Alep et Idlib).

91. Un accord a été signé entre la Commission syrienne des affaires familiales et le Ministère de l'agriculture (Département de l'autonomisation des femmes rurales) dans le cadre de l'élaboration par la Commission d'un programme en matière de politique de population et de l'exécution de programmes ciblés qui comportent trois volets : éducation, formation et emploi, et santé procréative. Les activités prévues par ces programmes seront exécutées dans les régions cibles en vue de renforcer les capacités, de faire oeuvre de sensibilisation et d'accorder des prêts aux femmes de familles rurales dans certains gouvernorats.

92. En 2009 et 2010, de nombreuses entités se sont rendues en Turquie et Tunisie pour tirer les enseignements de l'expérience de ces pays en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes, le rôle des médias en matière de planification familiale et le soutien des politiques de population.

93. Des stages de formation aux questions de population ont été organisés en 2010 à l'intention d'un groupe de jeunes afin de constituer une équipe d'instructeurs capables de sensibiliser les étudiants et les autres jeunes aux questions de population essentielles.

94. Toujours en 2010, des stages ont été organisés pour former des instructeurs à l'utilisation des "outils d'intégration des hommes à la lutte contre la violence faite aux femmes", en coopération avec le patriarcat d'Antioche et de tout l'Orient, afin d'élargir le champ des compétences des organisations et institutions s'agissant de mettre en œuvre des modes d'action permettant aux hommes comme aux femmes d'éliminer la violence faite à ces dernières, compte tenu du rôle positif joué par les hommes dans la lutte contre la violence familiale.

95. Des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits des femmes ont été lancées en coopération avec les ministères des biens de mainmorte et de l'information, l'Assemblée du peuple et l'Union des juristes. En outre, 14 ateliers se sont tenus dans tous les gouvernorats pour sensibiliser le public à l'autonomisation des femmes et à la Convention.

96. Des stages de formation aux dispositifs relatifs aux droits des enfants ont été organisés dans le cadre d'une collaboration entre la Commission syrienne des affaires familiales et l'Institut de Genève pour les droits de l'homme. Le troisième stage s'est tenu à Genève avec la participation de représentants d'organismes publics et privés.

97. La Commission parraine un débat télévisé hebdomadaire sur des thèmes en rapport avec la politique de population et sur des questions sociales et familiales (accroissement démographique, politique de population, mariage précoce, mariage consanguin, éducation des filles, femmes qui travaillent, etc.). En outre, un certain nombre de productions médiatiques (films, chansons, messages publicitaires, bandes dessinées, affiches, etc.) sur les droits des femmes et des enfants ont été diffusées à maintes reprises en différentes occasions.

98. En 2010, des stages de formation aux dispositifs de protection des droits des femmes ont été organisés en coopération avec l'Institut de Genève pour les droits de l'homme. Les représentants d'organismes publics et privés s'occupant des questions féminines ont participé à deux stages à Damas et à un troisième à Genève. Ces stages avaient été conçus pour renforcer les capacités nationales en prévision de l'établissement du rapport national de la Syrie sur l'application de la Convention.

99. Le Syrian Trust for Development a collaboré avec le Fonds pour le développement rural intégré en Syrie (FIRDOS) au lancement d'une campagne visant à encourager la lecture dans des régions rurales désignées. Des ateliers ont permis de former des animateurs et des bibliothécaires à l'organisation de clubs de lecture. Un certain nombre de séances de lecture interactive, de projections itinérantes et de séances de contes ont été organisées. Deux ateliers se sont tenus en 2010 dans le gouvernorat d'Alep, dont l'un était intitulé "La culture des personnes handicapées" et l'autre "D'autres voix de la ville".

100. Un stage a été organisé pour former à l'égalité et à l'équité entre les sexes les personnes enseignant dans les écoles normales, les facultés d'économie, de sciences politiques, de littérature et de sociologie, de droit, de droit islamique et de médecine. Ce stage avait été conçu pour promouvoir la communication des concepts liés à l'égalité des sexes à la plus grande partie de la société possible par le biais de conférences données par des professeurs d'université et d'une incitation des étudiants à aborder les questions liées à l'égalité des sexes dans leurs recherches.

101. Des stages de formation ont été organisés en coopération avec le Centre de la femme arabe pour la formation et la recherche (CAWTAR) sur le renforcement des capacités des pourvoyeurs de soins et de services sanitaires et juridiques pour les femmes. Ces stages avaient été conçus pour constituer une équipe nationale composée de membres de tous les ministères et organismes privés s'occupant de ces questions. Les experts du CAWTAR en Tunisie ont dirigé cette formation. Deux stagiaires ont été envoyés en mission en Tunisie pour y participer à un stage spécialisé.

102. Des campagnes ont été lancées dans les médias afin de sensibiliser aux questions intéressant les femmes et les enfants et aux questions de population. Pendant plusieurs années, des campagnes nationales ont été menées à l'occasion de la Journée internationale des familles et des cérémonies se sont tenues à l'occasion de la Journée internationale de la femme dans de nombreux gouvernorats.

VI. Articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Articles 1 à 3

Cadre législatif et juridique

103. La Constitution syrienne de 1973 prévoit l'égalité des sexes et ne fait aucune distinction entre les sexes en ce qui concerne les droits et obligations et l'exercice des libertés. De plus, un certain nombre de ses dispositions proclament les droits des femmes dans tous les domaines de la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle; c'est le cas des articles 25, 26, 27 et 45, qui ont été mentionnés dans le premier rapport. Qui plus est, les lois, politiques et programmes nationaux de la Syrie ne font aucune place, sous quelque forme que ce soit, à la discrimination entre les hommes et les femmes, ce que confirme les lois récemment adoptées, comme la loi n° 17 sur le travail promulguée en 2010, qui régit les droits des travailleurs et les relations du travail dans les secteurs privé, coopératif et mixte; la

loi sur les partis¹ adoptée en 2011; la loi sur les élections² adoptée en 2011; la loi sur les médias³; et la loi sur l'administration locale⁴. Toutes ces lois garantissent aux femmes le droit au travail et l'égalité avec les hommes. Les efforts déployés par la Syrie à cet égard se sont concrétisés par des dizaines d'initiatives législatives dont il est question plus loin, parmi lesquelles la promulgation du décret-loi n° 37 de 2009 (voir annexe 19), qui abroge la circonstance autorisée dans l'article 548 du Code pénal, circonstance en vertu de laquelle la sanction dont est passible une infraction d'homicide et de coups et blessures volontaires commise par une personne qui surprend sa femme, une ascendante, une descendante ou une sœur en flagrant d'adultère ou de relations sexuelles adultérines avec une autre personne n'est pas appliquée, et qui porte de cinq à sept ans la durée minimale de la peine encourue pour homicide dans le cas susvisé (circonstance atténuante).

104. L'article 33 de la nouvelle Constitution de 2012 consacre l'égalité des citoyens sans discrimination. Les articles 20, 22 et 23 garantissent les droits de la famille et, en particulier, des femmes. Les articles 29, 30 et 31 garantissent le droit à l'éducation et à la santé et prévoient la supervision par l'État des établissements d'enseignement privé; le droit de préparer une génération en bonne santé physique, morale et intellectuelle; et l'appui de l'État à la recherche scientifique et à la fourniture de tous les apports qui lui sont nécessaires. Les articles 33, 34, 36, 40, 42 et 43 définissent les droits et obligations, le droit à la liberté, le droit de participer à la vie publique, le droit au travail, la liberté de religion et la liberté de la presse.

Obstacles

105. Les obstacles sont les suivants :

- Le mécanisme de modification des lois reste lent, car les lois à modifier concernent d'importantes couches de la société. Pour garantir un processus participatif, un grand nombre d'entités doivent donner leur avis sur les amendements avant que ceux-ci ne soient soumis au pouvoir législatif.
- Les femmes ne connaissent pas un grand nombre de leurs droits, comme l'atteste le fait qu'elles ne les exercent pas, notamment dans les sphères politique, économique, culturelle et intellectuelle.
- Persistance de coutumes et traditions négatives qui marginalisent les efforts de groupes limités de femmes dans certains domaines.
- Le poids des responsabilités qui pèsent sur les femmes au sein et en dehors de la famille. Les femmes remplissent de nombreuses fonctions – procréation, éducation des enfants et fonctions d'organisation, sociales, politiques et économiques – qui réduisent leur capacité de participer à la vie publique et d'exercer tous leurs droits.

Mesures envisagées

106. Les mesures envisagées sont les suivantes :

¹ En application du décret-loi n° 100 du 8 mars 2011.

² En application du décret-loi n° 101 de 2011.

³ En application du décret-loi n° 108 du 23 août 2011.

⁴ En application du décret-loi n° 107 du 22 août 2011

- Continuer de prendre les mesures verticales et horizontales voulues pour modifier la législation, permettre aux femmes d'exercer leurs droits, mettre en place des mécanismes d'application et former le personnel, notamment des parlementaires, des juges, des avocats, des personnes travaillant pour les médias, des psychologues et des défenseurs, capable d'encadrer les actions à mener dans ce domaine.
- Activités visant à montrer l'importance de la contribution des femmes au développement, qu'il s'agisse de renforcer la famille et d'en améliorer les ressources ou de développer la société et d'en favoriser le progrès; à élargir la participation des femmes à différents domaines de la vie publique; à améliorer les connaissances juridiques; et à assurer en permanence une formation destinée à renforcer les capacités des femmes en matière de développement.
- Organisation de nouveaux séminaires et stages destinés à renforcer les connaissances et les compétences des femmes occupant des postes de responsabilité dans les organes législatifs, exécutifs et judiciaires, ainsi que dans les médias, les instances religieuses et l'enseignement.
- Poursuite des actions engagées pour sensibiliser les cadres spécialisés aux questions féminines et les former à la promotion de la cause des femmes. Un certain nombre d'entités ont organisé des ateliers à cette fin, dont l'un s'est tenu en 2009 dans le cadre d'un "Projet de renforcement de la capacité institutionnelle des organismes publics et privés d'intégrer la violence sexiste dans les stratégies et plans nationaux". Le Ministère de l'information et le Fonds des Nations Unies pour la population ont collaboré à l'organisation de cet atelier, qui a traité des avantages que les producteurs de télévision peuvent retirer de l'élaboration de messages médiatiques. Ont notamment été examinés :
 - o Le concept d'égalité et d'équité entre les sexes dans les médias.
 - o Le concept général de santé procréative dans les médias.
- Organisation de nouveaux ateliers à l'intention des scénaristes et producteurs de programmes sur les méthodes de traitement des questions féminines dans les œuvres de fiction et de production d'enregistrements radiophoniques sur le thème "planification familiale". Ces activités ont pour objectif de promouvoir le rôle des médias et de leur personnel en matière de sensibilisation du public en diffusant des messages positifs et efficaces, ce qui est une responsabilité majeure et une fonction essentielle qui complètent le rôle de toutes les autres institutions sociales, culturelles et économiques.

107. Au moins 50 % du personnel féminin travaillant pour les médias ont participé aux ateliers de formation susvisés. Outre les médias officiels et privés, il existe des médias imprimés et audiovisuels qui appartiennent à des organisations populaires et à des syndicats professionnels. Un grand nombre des séries et des publications périodiques et autres qu'ils produisent rendent compte d'activités de ce type. Ces organisations sont notamment la Fédération nationale des femmes et des organisations de travailleurs, de jeunes, d'étudiants, d'artisans et d'agriculteurs, le Syndicat des écrivains, le Syndicat des journalistes et le Syndicat des enseignants, ainsi que des organisations d'avocats, d'ingénieurs et de médecins.

108. Les activités de ces rencontres, stages et séminaires ainsi que les films et expositions sur les actions menées par les femmes en matière de développement

témoignent des vulnérabilités et des obstacles entravant la promotion de la femme, contribuant ainsi à éliminer les injustices dont elles souffrent où qu'elles se trouvent. Ils mettent par ailleurs en relief la stature, les capacités et la présence active des femmes syriennes.

109. La réserve formulée par la Syrie à l'article 2 de la Convention n'exclut pas que le Gouvernement syrien poursuive l'examen de la condition de la femme sur la base du maintien ou du retrait de cette réserve. Il continuera de déployer des efforts intensifs pour permettre aux femmes d'exercer au mieux leurs droits, éliminer l'injustice envers les femmes et transposer à cette fin les dispositions de la Convention dans la législation syrienne. Lorsqu'il jugera que le retrait de sa réserve procure un avantage supérieur à celui que procure son maintien, il choisira la voie la plus avantageuse.

Lois et décrets promulgués entre 2006 et 2011

110. Les lois et décrets ci-après ont été promulgués :

1. Loi n° 31 de 2006 sur le statut personnel des catholiques (voir annexe 20).
2. Décret-loi n° 12 de 2007 sur le retrait des réserves de l'État aux articles 20 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
3. Loi de 2007 sur le commerce (voir annexe 21), en vertu de laquelle une femme atteignant l'âge de 18 ans jouit pleinement du droit de se livrer à des activités commerciales de tout type sans avoir à obtenir un permis ou l'autorisation de qui que ce soit.
4. Loi de 2007 sur la réglementation des procédures juridiques, qui permet aux citoyens d'exécuter plus facilement des transactions.
5. Réexamen de la durée des peines et indemnisation conforme à la réalité des conditions de vie (2009).
6. Suppression de la situation autorisée dans l'article 548 du Code pénal concernant les crimes d'honneur et allongement de la durée de la peine d'emprisonnement prononcée en cas de circonstance atténuante prévue par la loi n°37 de 2009. La société civile a joué un rôle de premier plan en poussant l'opinion publique à considérer un crime motivé par l'honneur comme un crime d'homicide ordinaire, dès avant la promulgation du décret abrogeant l'article en question.
7. Loi n° 17 de 2010 réglementant le travail dans le secteur privé.
8. Loi n° 62 de 2011 accordant aux travailleurs temporaires un permis de travail permanent; 120 000 hommes et femmes ont profité de cette loi (voir annexe 22).
9. Décret-loi n° 1 de 2011, qui alourdit les peines pour certains crimes, tels que les crimes d'honneur. Par exemple, la disposition de l'article 508 du Code pénal qui soustrayait un violeur à la peine prévue s'il épousait sa victime a été abrogée et remplacée par une disposition qui alourdit la peine minimale pour viol, même si le violeur épouse sa victime, et en vertu de laquelle ce dernier peut bénéficier d'une circonstance atténuante à ce titre et encourt une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement. Un violeur qui épouse sa victime doit

repasser en jugement s'il met un terme à son mariage sans raisons valables ou si un divorce est prononcé en faveur de la victime dans un délai de cinq ans après le mariage, qui tient compte de la durée de la peine purgée par le violeur.

10. Décret-loi n° 161 de 2011 mettant fin à l'état d'urgence.

11. Décret-loi n° 54 de 2011 réglementant le droit de manifestation pacifique (voir annexe 23).

12. Décret-loi n° 49 de 2011 (voir annexe 24), qui octroie la nationalité aux Kurdes syriens. C'est ainsi que 69 014 personnes, dont un nombre important de femmes, ont obtenu le droit à la nationalité et une carte nationale d'identité à compter de la fin mars 2012.

13. Le décret-loi n° 100 de 2011 (loi sur les partis) et le décret-loi n° 101 de 2011 (loi sur les élections) ont été promulgués pour renforcer l'édifice démocratique, les libertés publiques et la participation de toutes les couches de la société, y compris les femmes, à l'administration des institutions publiques et à l'édification du pays. En vertu de l'article 4 de la loi sur les élections, tous les citoyens syriens, quel que soit leur sexe, qui ont atteint l'âge de 18 ans jouissent du droit de vote.

14. Décret-loi n° 107 de 2011, englobant la loi sur l'administration locale, qui entend répondre aux évolutions économiques et sociales et à celles des services et fournir des services de qualité à tous les citoyens, y compris les femmes.

15. Loi sur les médias, en application du décret-loi n° 108 du 23 août 2011.

16. La nouvelle Constitution de 2012.

17. Loi n° 19 de 2012 sur la lutte contre le terrorisme, qui définit l'acte de terrorisme, l'organisation terroriste et le financement du terrorisme et énonce les peines dont est passible la commission ou la facilitation d'un acte de terrorisme.

Article 4. Mesures temporaires spéciales

111. Les plans et politiques nationaux de la Syrie contiennent les dispositions nécessaires pour promouvoir le rôle des femmes et mettre les hommes et les femmes sur un pied d'égalité en matière de droits et d'obligations. Une section complète du dixième Plan quinquennal a été consacrée à l'autonomisation des femmes sur les plans économique, social et politique, dans le but de garantir leur participation effective au processus de développement de la société. Ce Plan répondait ainsi aux aspirations des organisations qui s'occupent de renforcer les capacités des femmes. Le plan une fois évalué, l'intégration de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines a été approuvée, sans toutefois faire l'objet d'une section spéciale. De surcroît, cette autonomisation apparaît dans les plans et budgets de tous les organismes en ce qui concerne la formation, la promotion, les missions, les nominations à des postes, l'élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe et le traitement sur la base de la citoyenneté à part entière pour ce qui est des droits et obligations.

Situation effective

112. Le rôle des comités de femmes d'affaires de la Chambre d'industrie et de la Chambre de commerce a été renforcé. Les règlements de ces comités ont été élaborés et les femmes en choisissent librement les responsables. Elles ont participé à un grand nombre de conférences internationales et d'activités régionales. Des réunions ont été organisées au niveau national sur l'appui à la renaissance en Syrie. Toutes ces manifestations sont venues compléter le renforcement des contacts entre femmes d'affaires et main-d'oeuvre féminine qualifiée, la création d'emplois, l'appui aux petites entreprises familiales dans certains gouvernorats et l'organisation d'expositions périodiques. Ces mesures sont devenues des plans opérationnels et des projets permanents.

113. Au cours des cinq années écoulées, le Ministère de l'agriculture a accordé des prêts à des conditions avantageuses à plus de 20 000 femmes et filles rurales, mesure préliminaire qui doit permettre aux femmes de se doter de la capacité de gérer, d'élargir et de diversifier des projets avant que cette formule ne soit adoptée par le Gouvernement et les organisations populaires et privées.

114. Les avantages accordés au secteur privé en vertu de la loi n° 17 de 2010 sur le travail sont une mesure administrative qui diffère d'un employeur à un autre.

115. Des stages spéciaux de formation ont été organisés à l'intention des femmes dans toutes les localités et dans tous les domaines, concernant en particulier des thèmes techniques et l'étude des langues. Par ailleurs, les étudiants des différentes universités ont été autorisés à changer temporairement d'établissement en raison de la situation de la Syrie en 2011 et de leurs inquiétudes concernant leur avenir. Au moins 40 % de ces étudiants sont des femmes.

Obstacles

116. Les obstacles sont les suivants :

1. L'adoption de mesures temporaires pour accroître le nombre de femmes qui occupent des postes de responsabilité ou auxquelles des tâches importantes sont confiées se heurte à certaines difficultés. Par exemple, il peut exister une pénurie de personnel qualifié ou la volonté de recruter des personnes possédant certaines capacités et compétences spécialisées. Cela amène à adopter des mesures correctives dans certains cas, à faire preuve de persévérance dans d'autres cas, voire à renoncer à cette mesure s'il elle se révèle impossible à mettre en œuvre.
2. Les femmes doivent assumer des responsabilités importantes dans la famille et dans la société.
3. Les ressources matérielles nécessaires pour former les femmes en vue de leur participation au processus démocratique, qui est ouvert aux deux sexes sans restriction, sont peu abondantes.

Article 5. Schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme

Cadre législatif et juridique

117. Les instruments ci-après réglementent les schémas et modèles de comportement socioculturel :

- L'article 33 de la nouvelle Constitution de 2012 dispose ce qui suit :
 - o La liberté est un droit sacré et l'État garantit la liberté individuelle des citoyens et préserve leur dignité et leur sécurité;
 - o La citoyenneté est un principe fondamental qui implique pour chaque citoyen des droits à exercer et des devoirs à remplir conformément à la loi;
 - o Les citoyens sont égaux en droits et en devoirs sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la langue, la religion ou les convictions;
 - o L'État garantit le principe de l'égalité des chances pour tous les citoyens;
- L'article 42 de la nouvelle Constitution de 2012 dispose que tout citoyen a le droit d'exprimer librement et ouvertement ses vues par écrit, oralement ou par tout autre moyen d'expression.
- L'article 43 de la nouvelle Constitution de 2012, en vertu duquel l'État garantit la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition, ainsi que la liberté et l'indépendance des médias conformément à la loi.
- Loi n° 108 de 2011 sur les médias et Conseil national supérieur des médias.

Situation effective

118. Toutes les questions d'envergure nationale sont abordées par les médias, qui brossent un tableau très vivant de la structure de la société syrienne en ce qui concerne :

- Les valeurs morales qui s'attachent à la civilisation syrienne, vieille de plus de 10 000 ans.
- Le droit garanti à la liberté d'expression et le droit d'adhésion à un parti et à une association et le droit d'y occuper un poste.
- L'existence de médias imprimés et audiovisuels officiels et privés.
- Une complète égalité des chances pour les hommes et les femmes en matière de formation, d'emploi, de promotion, de rémunération, de congés, de missions et de participation à des délégations.
- Un renforcement du rôle des femmes s'agissant des postes de responsabilité dans les médias (écrivains, journalistes, productrices, actrices, préparatrices de programmes et scénaristes).
- La dimension humanitaire incarnée par la Syrie en tant que berceau de la religion.
- La solidarité familiale et la cohésion nationale en tant que fruits de toute la diversité sociale et culturelle qui caractérise et enrichit la société syrienne.

- La complémentarité des rôles des hommes et des femmes, qui profite à la famille, laquelle est la cellule de base de la société, et qui, de ce fait, garantit l'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs.

119. Les pratiques idéologiques et culturelles ont la vie dure. Lorsqu'elle s'impose, la modification d'un schéma de comportement requiert des efforts étalés sur des années. Nombre de comportements coutumiers intergénérationnels peuvent être attribués au système social patriarcal (qui est présent dans un grand nombre de sociétés). Cela étant, la cohésion et la coopération au sein de la famille, la règle de la clémence, la tranquillité, le respect, la bonté à l'égard des faibles, la tolérance et l'altruisme sont des valeurs dont nous sommes fiers et dont est pétrie notre identité nationale. La Syrie a axé son action sur l'élaboration de messages médiatiques ciblés conçus pour faire évoluer les clichés négatifs concernant les rôles des femmes. Ces rôles sont traités dans des fictions télévisées hebdomadaires sur les questions féminines, qui abordent la violence faite aux femmes, les conséquences négatives du mariage précoce, la santé procréative, le rôle des hommes s'agissant de promouvoir la prise en compte des questions féminines, les méthodes de planification familiales, la participation des femmes au développement de la société et les images de femmes créatrices au foyer et sur le lieu de travail. Il s'agit notamment des émissions suivantes :

- *L'autre moitié.*
- *La Ligne rouge* (devenue en 2011 *Hamzat al-Wasl [Le lien]*), qui est parrainée par la Commission syrienne des affaires familiales.
- *Parlons franchement.*
- *Le Programmes des religieuses.*
- *Le Programme de la moitié de la société.*
- *Sous la lumière.*
- *Mères qui travaillent.*
- *Mères du Golan.*

En outre, les questions féminines sont abordées dans les publications suivantes :

- *Pour vous*, une émission bihebdomadaire de radio et de télévision préparée par la Fédération nationale des femmes.
- La revue mensuelle *Femme arabe* publiée par la Fédération nationale des femmes depuis 1967. Des hommes et des femmes apportent des contributions riches et propices à l'intégration, qui renforcent et consacrent l'égalité.
- La revue périodique *Famille et population*, publiée par la Commission syrienne des affaires familiales en coopération avec le Ministère de l'information.

120. On s'attache à promouvoir l'éducation familiale par le biais de la communication directe, de séminaires, de cours et de rencontres qui visent à renforcer les aptitudes et réussites individuelles. La discrimination fondée sur le sexe et les stéréotypes négatifs antérieurs concernant les femmes et les hommes sont écartés. Il s'agit d'encourager les talents athlétiques, musicaux et littéraires et de donner aux femmes l'envie de suivre l'exemple d'autres femmes qui sont pilotes d'avion ou de navire ou tractoristes, travaillent dans un atelier de services

électriciens ou sont membres des forces armées ou des forces de sécurité. Par ailleurs, les femmes acquièrent de l'influence dans l'appareil judiciaire et dans la diplomatie. Elles jouent un rôle de plus en plus important dans les chambres d'industrie et de commerce, et maintes entreprises dirigées par des femmes ont excellé. Un nouveau programme d'études est élaboré et adapté pour traiter des rôles actuels joués par les femmes, y compris leur contribution élargie à la protection de l'environnement et le rôle qu'elles partagent avec les hommes en ce qui concerne toutes les questions relatives à la santé procréative. Les hommes comme les femmes jouent des rôles importants dans le domaine de l'éducation familiale. Les femmes y participent activement en mettant des ressources à la disposition de la famille. Les femmes rurales jouent des rôles à toutes les étapes des travaux agricoles. Les femmes tiennent une place de plus en plus importante au sein des associations et autres organisations, sur l'Internet et dans les organisations religieuses. Deux postes de conseiller du Ministère des biens de mainmorte sur cinq sont occupés par des femmes. Les femmes sont également présentes dans la publicité. Elles se voient de plus en plus souvent attribuer des postes de responsabilité dans tous les domaines.

Obstacles

121. Du fait de la culture patriarcale (masculine) dominante, les femmes paient de leur personne en silence, sans rien attendre en retour. Elles renoncent à satisfaire leurs propres besoins pour pourvoir à ceux de leur famille, accordant une priorité absolue à leurs enfants et à leurs frères. Les membres de leur famille les croient donc à leur service.

122. Les médias continuent de ne traiter que de façon marginale de la contribution des femmes au revenu familial, sans rendre compte de la réalité de l'effort consenti par elles à cet égard. Au surplus, les lois positives considèrent leur contribution au revenu familial comme un simple don facultatif.

123. Les injustes sanctions imposées contre la Syrie ont eu des répercussions négatives sur un grand nombre de médias syriens, tant publics que privés, ce qui est incompatible avec la démocratie et le respect de l'opinion d'autrui parmi les pays qui se prétendent attentifs à la démocratie et aux droits de l'homme. Par ailleurs, de nombreux groupes terroristes armés ont pris pour cible des stations de radio et de télévision dans plusieurs gouvernorats, causant de lourdes pertes en vies humaines et en matériel.

Progrès réalisés

124. Des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants :

1. En occupant un grand nombre de postes nouveaux pour elles, les femmes ont renforcé leur rôle et leur statut.
2. La présence relative des femmes dans les médias et leur image dans la publicité se sont améliorées. Il est interdit d'exploiter les femmes en tant que telles.
3. Les femmes entreprennent de nombreuses activités de développement au sein de la famille et de la société.
4. Des études, des recherches de terrain, des films, des messages publicitaires diffusés par les médias et des affiches ont contribué à mieux faire

comprendre les pratiques négatives qui constituent des actes de violence dirigés contre les femmes et les moyens de combattre ces pratiques.

5. La société accepte les nouvelles professions exercées par les femmes.

6. Toutes les lois syriennes relatives à l'égalité des sexes et à la non-discrimination ont été renforcées.

7. Le pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité dans les médias imprimés et audiovisuels a augmenté (comme indiqué plus loin dans la partie consacrée à l'application de l'article 7 de la Convention).

Article 6. Interdiction de l'exploitation des femmes

Cadre législatif et juridique

125. Les lois syriennes, en particulier le Code pénal, érigent en infraction tous les actes susceptibles d'être commis contre les femmes et imposent pour de tels actes des peines qui sont considérées comme pratiquement les plus lourdes du monde.

126. Le décret-loi n° 3 de 2010 sur les infractions liées à la traite des personnes alourdit les peines dont sont passibles les infractions commises contre des femmes, des enfants et des personnes ayant des besoins particuliers, ainsi que la peine encourue par l'auteur d'une infraction de ce type qui est le mari ou un parent de la victime ou un agent de la force publique (art. 8).

127. La loi n° 17 de 2010 sur le travail protège les femmes qui travaillent contre le harcèlement sexuel (art. 64, par. 7).

128. L'article 508 du Code pénal a été remplacé par la disposition suivante : "Si un mariage valide est contracté entre l'auteur d'une infraction grave et la victime, l'auteur de l'acte peut se prévaloir de cette circonstance comme d'une circonstance atténuante et encourt une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement". Cette nouvelle disposition prévoit également des garanties en faveur de la victime.

129. L'article 548 du Code pénal a été abrogé et remplacé par la disposition suivante : "Une personne qui surprend sa femme, une ascendante, une descendante ou une soeur en flagrant délit d'adultère avec une autre personne et qui tue ou blesse l'une des deux personnes ou les deux sans préméditation peut se prévaloir de cette circonstance comme d'une circonstance atténuante et encourt une peine d'au moins cinq à sept ans d'emprisonnement".

Situation effective

130. Les actes d'exploitation dirigés contre les femmes sont érigés en infraction et passibles de peines alourdies. Le problème tient à ce que l'éducation que les femmes ont reçue ne les prédispose pas à porter plainte contre de tels actes. Quoiqu'il en soit, ces infractions ne sont guère répandues en Syrie, étant donné la nature de la société syrienne et ses valeurs religieuses, morales et éducatives, et la sévérité de la loi à l'égard des auteurs d'infractions de ce type.

131. La Syrie a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

132. Une loi interdit la traite des personnes, y compris des femmes. En outre, le Premier Ministre a créé un comité national chargé d'élaborer un plan de répression des infractions liées à la traite des personnes. Il existe également à Damas un centre d'accueil des victimes de la traite, qui est géré par le Ministère des affaires sociales et du travail en collaboration avec l'Association pour le développement du rôle des femmes.

Progrès réalisés

133. Les progrès accomplis sont notamment les suivants :

1. Le foyer d'hébergement pour femmes battues relevant du Ministère des affaires sociales et du travail a été modernisé. Un autre foyer est supervisé par l'Ordre du Bon Pasteur.
2. Les parties prenantes, parmi lesquelles les organismes publics et privés et les organisations populaires, ont entrepris un grand nombre d'activités de qualité, notamment la familiarisation avec les lois et les conventions par le biais de séminaires, de programmes de médias, d'études et de rencontres.
3. Le Ministère des biens de mainmorte coopère avec le Ministère des affaires sociales afin de mettre à la disposition du Foyer de protection sociale des mendians et sans-abri des travailleurs sociaux et des ministres du culte qui fassent œuvre de sensibilisation et fournissent des soins à la Section des femmes.
4. Extension des fonctions de l'Association de protection sociale des détenus et fourniture par un grand nombre d'organismes publics d'un appui matériel et moral aux détenus et à leur famille.
5. Prise en charge éducative, sanitaire, psychologique, sociale et morale des enfants hébergés dans le refuge ouvert pour les orphelins par le Ministère des biens de mainmorte, qui accueille 173 filles. Le Ministère des affaires sociales et du travail s'occupe de son côté des établissements de prise en charge des orphelins, en collaboration avec les organismes privés qui lui sont associés.
6. Poursuite des activités entreprises pour former le personnel du Service de protection de la famille.

Article 7. Participation des femmes à la vie politique et publique

Cadre législatif et juridique

134. Du point de vue juridique, constitutionnel et législatif, les hommes et les femmes ont un droit égal à la citoyenneté et à la participation pleine et effective à la vie politique, sociale, culturelle et économique. Les droits politiques essentiels sont notamment le droit des femmes d'occuper des postes à responsabilité et ceux d'exercer des fonctions publiques, de voter et d'être désignées pour occuper un siège au parlement ou un poste dans une organisation syndicale ou une administration locale, comme le prévoient la Constitution de 1973 (art. 26, 27 et 45) et la nouvelle Constitution de 2012 (art. 20, 22, 23, 25, 28, 29, 33 et 34).

135. Les Syriennes ont obtenu le droit de vote en 1949. La Constitution de 1953 accorde aux femmes le droit de se présenter aux élections législatives (sous

conditions). La première Syrienne a été élue à l'Assemblée du peuple en 1971, sur un pied d'égalité avec les hommes.

136. La loi sur le pouvoir judiciaire adoptée dans le cadre du décret-loi n° 98 en 1961 (voir annexe 25) ne fait aucune distinction entre l'homme et la femme. Les femmes peuvent exercer des fonctions de magistrat dans des conditions d'égalité avec les hommes, dans la mesure où le décret susvisé n'exige pas qu'un juge soit de sexe masculin. Les femmes sont nommées, promues et rémunérées aux mêmes conditions et ont les mêmes droits et obligations que les hommes.

137. La pleine égalité est consacrée par la législation civile et les femmes sont réputées avoir la même capacité juridique que les hommes. L'article 46 du Code civil dispose que toute personne majeure qui est en pleine possession de ses facultés mentales et n'est placée sous aucune forme de tutelle a pleine compétence pour exercer ses droits civils. Les femmes jouissent donc de tous les droits qui s'attachent à la citoyenneté; elles ont le droit de se livrer aux activités économiques de toutes natures et d'exercer la plénitude de leurs droits civils s'agissant de conclure des contrats, de gérer des entreprises, d'acheter et de vendre, de contracter des prêts et de bénéficier de tous les services économiques, sociaux, sanitaires, culturels et éducatifs fournis par l'État. Ces droits sont également consacrés par la nouvelle Constitution (art. 23).

138. En vertu de l'article 15 du Code du commerce n° 33 de 2007, "la capacité juridique en matière commerciale est régie par les dispositions du Code civil et les dispositions relatives au commerce. Un certain nombre de femmes d'affaires exerçant des activités commerciales et industrielles ont créé au sein des chambres de commerce et d'industrie des comités appelés "comités de femmes d'affaires".

139. La législation du travail, y compris le statut n° 52 de 2004 de la fonction publique, exige que les hommes et les femmes soient traités pareillement, dans les secteurs public et privé, sur les plans des rémunérations, des congés, des indemnités, de l'assurance maladie et des autres assurances sociales.

Situation effective

140. La tendance à la participation des femmes à la vie politique et publique a pris corps à l'époque de l'indépendance de la Syrie. Depuis, les femmes ont exercé des fonctions publiques et mené des activités dans tous les domaines de la vie. La participation des femmes à l'Assemblée du peuple a augmenté d'une législature à l'autre. Lors de la première législature, en 1971, quatre femmes seulement (2 % des membres de l'Assemblée du peuple) avaient été élues. Elles étaient 31 (12,4 %) lors de la neuvième législature. Parmi les candidats à un siège de député de la neuvième législature, on comptait 8 801 hommes et 982 femmes. Pour la huitième législature, il y avait eu 852 femmes candidates. S'agissant des élections organisées pour installer la 10^e législature, 710 femmes s'étaient portées candidates pour des partis politiques et des groupes ou en tant qu'indépendantes sur un total de 7 000 candidats, et 30 d'entre elles ont été élues à l'Assemblée du peuple qui comptait 215 membres (12 %).

141. Pendant la neuvième législature (2007-2011), les femmes membres de l'Assemblée du peuple étaient réparties entre les districts électoraux ci-après : quatre femmes pour le gouvernorat de Damas, trois pour Rif Dimashq, trois pour Homs, trois pour Hamah, trois pour Alep, deux pour les districts d'Alep, deux pour

Idlib, deux pour Lattaquié, trois pour Tartous, une pour Raqqah, une pour Dayr al-Zawr, une pour Hasakah, une pour Dar'a, une pour Suwayda' et une pour Qunaytirah.

142. Toutes les femmes de l'Assemblée du peuple participent aux travaux d'au moins une des 12 commissions permanentes, fortes chacune de 30 membres. Durant la neuvième législature, les femmes, qui représentent près d'un tiers des membres de certaines commissions, se répartissent comme suit : quatre femmes siègent à la Commission des affaires constitutionnelles et législatives, sept à la Commission du budget et de la comptabilité, une à la Commission des lois fiscales, six à la Commission des affaires arabes et étrangères, neuf à la Commission d'orientation, six à la Commission du Plan et de la production, deux à la Commission des services, une à la Commission de la sécurité nationale, deux à la Commission des affaires intérieures et de l'administration locale, deux à la Commission des plaintes et requêtes, deux à la Commission de l'agriculture et de l'irrigation et huit à la Commission de l'environnement et de la population.

143. Par ailleurs, des femmes ont été élues aux conseils locaux et municipaux. Aux élections aux conseils municipaux et aux conseils de gouvernorat tenues en 2007, les femmes ont remporté 19 % des sièges. À l'issue des élections de 2011 aux conseils locaux, le pourcentage de femmes élues a été ramené à 2,6 %, ce qui pourrait s'expliquer par la situation que connaît la Syrie.

144. En ce qui concerne la présence des femmes dans l'appareil judiciaire, en 2011, sur 1 508 juges, la Syrie comptait 240 femmes (15 %), dont 10 siègent à la Cour de cassation; deux de ces femmes sont présidentes de chambre, 57 conseillères de cour d'appel et 15 présidentes de chambre de cour d'appel. Il y a 87 femmes juges de tribunal de première instance et de tribunal d'instruction (18 %). Vingt-huit femmes travaillent au Bureau du Procureur de la République (17 %); deux exercent les fonctions de procureur général dans la province de Lattaquié. Une femme est membre de la Cour constitutionnelle suprême, en vertu du décret n° 173 de 2012. (La Cour constitutionnelle suprême est un organe judiciaire indépendant qui rend des jugements au nom du peuple arabe de Syrie. Elle est notamment chargée d'organiser et de superviser les élections présidentielles, de juger le Président de la République pour haute trahison, de juger toute personne complice du crime de haute trahison, de connaître des recours formés par les candidats malheureux aux élections à l'Assemblée du peuple au sujet de la validité de l'élection des vainqueurs et d'examiner des recours en inconstitutionnalité de lois, décrets-lois, etc.) (voir annexe 27).

145. S'agissant de l'administration des affaires de l'État, les femmes représentent 37,5 % (150) des 400 juristes employés par le Département des affaires d'État.

146. Pour ce qui est de l'exercice de la profession d'avocat, la vieille loi réglementant cette profession et la nouvelle loi (loi n° 30 de 2010) ne font pas de distinction entre les hommes et les femmes s'agissant d'exercer cette profession. Au 30 juin 2010, la Syrie comptait au total 25 046 avocats, dont 4 765 femmes (20 %).

147. Il ressort des statistiques que les femmes employées dans la magistrature occupent des postes de responsabilité clefs et sensibles, ce qui témoigne des efforts permanents que l'État déploie pour renforcer leur rôle dans les postes de décisions.

148. Les femmes continuent d'être nommées à des postes au Gouvernement; une femme est Vice-Présidente de la République depuis 2006. En 2007, deux femmes ont été nommées conseillères du Président de la République, dont l'une pour les affaires politiques et les affaires des médias et l'autre pour les questions littéraires. Entre 1992 et 2009, les femmes ont occupé 6 % des postes au Gouvernement (en détenant les portefeuilles de la culture, de l'enseignement supérieur et des affaires sociales et du travail). En 2010, le nombre des femmes ministres est passé à trois, soit 9 % des membres du Gouvernement. À l'heure actuelle, les femmes détiennent trois portefeuilles ministériels qui ne leur avaient pas été attribués jusqu'à présent, à savoir ceux du tourisme, du logement et de la construction, et des affaires environnementales. Dans le passé, les femmes ont détenu d'autres portefeuilles qui ne leur étaient pas traditionnellement attribués, comme ceux de l'économie et du logement.

149. Dans la diplomatie, 15 % des postes d'ambassadeur sont actuellement occupés par des femmes, contre 11 % en 2005. Trente-cinq pour cent des membres du corps diplomatique étaient des femmes en 2007, contre 30 % en 2004. La première femme à être membre d'un corps diplomatique dans le monde arabe était une Syrienne.

150. Le Gouvernement axe ses efforts sur la promotion du statut des femmes et de leur participation active à la vie politique et publique. C'est ainsi que le nombre de femmes exerçant des fonctions administratives et occupant des postes d'encadrement dans les ministères et les organismes publics n'a cessé d'augmenter. Les statistiques de 2009 font état d'un grand nombre de femmes occupant le poste de vice-ministre, par exemple au Ministère des affaires étrangères et dans ceux de l'enseignement supérieur, de la santé, des communications, de l'économie, du logement, de l'irrigation et de l'éducation, ou exerçant les fonctions de vice-présidente de l'Office de la planification et de la coopération internationale. En outre, un grand nombre de femmes exercent les fonctions de conseillère dans différents ministères.

151. Les femmes ont occupé des postes au Ministère de la culture. Trois femmes ont exercé des fonctions de directrice au sein de l'administration centrale. Une femme a été nommée présidente de l'une des universités relevant du Ministère susvisé. Une autre est directrice générale du Dar al-Asad pour la culture et les arts. Les femmes représentent 44,9 % des employés de l'administration centrale du Ministère, 54,5 % de ceux du Département des centres culturels, 18 % de ceux de l'Entreprise cinématographique publique, 18 % de ceux de la Bibliothèque Al-Asad et 56,5 % de ceux de la Commission publique du livre. Elles représentent 28 % des personnes employées dans le domaine des arts plastiques, 33,5 % de celles employées dans le domaine des arts, 25 % des acteurs de théâtre et 12 % des musiciens.

152. Ces dernières années, le Ministère de l'intérieur a constaté une amélioration en ce qui concerne l'emploi des femmes dans la police et le dépassement des stéréotypes et des coutumes sociales négatives qui dissuadent les femmes de travailler dans la police. De nombreux cours ont été organisés à l'intention des policières à l'École des policières de Damas. Un grand nombre de femmes ont obtenu un diplôme de cette école, dont 799 sous-officières et 822 policières. Des femmes ont suivi les cours de préparation à l'accession au grade d'officier à l'École de police, dont elles sont sorties avec le grade de lieutenant. Des cours spéciaux ont été organisés pour les médecins, y compris un certain nombre de femmes médecins

officières de divers grades, dont certaines ont été nommées à des postes administratifs, par exemple en tant que chefs de service ou de section médicale. Un certain nombre d'officières sont titulaires de grades supérieurs (comme celui de général de brigade) et certaines femmes ont été nommées à des postes d'encadrement, par exemple celui de Directrice de l'École des policières et ceux de chef de service administratif. La plupart des employés de la Direction générale des affaires civiles du Ministère de l'intérieur sont des femmes, dont deux sont chefs de département et 23 chefs de division.

153. Au Ministère des biens de mainmorte, deux des cinq conseillers du Ministère sont des femmes; il s'agit de la conseillère aux affaires administratives et de la conseillère aux affaires concernant l'enseignement religieux. Cinquante-six pour cent des ingénieurs et 30 % des employés de l'administration centrale du Ministère sont des femmes.

154. Au Ministère de l'éducation, les femmes sont à la tête de trois des 29 directions de l'administration centrale (10 %). En 2011, une femme a été nommée ministre adjointe et une autre conseillère du ministre. Au cours de l'année universitaire 2010-2011, les femmes ont représenté 21,1 % des instructeurs spécialisés, 63,86 % des professeurs de l'enseignement général pré-universitaire et 44,8 % des ingénieurs dans l'enseignement professionnel. Toutefois, elles restent peu représentées aux postes centraux de responsabilité dans l'enseignement.

155. Au Ministère des affaires sociales et du travail, une femme est depuis 2005 conseillère du Ministre et des femmes ont été nommées à la tête de cinq des 12 directions de l'administration centrale.

156. Le nombre de femmes titulaires d'un poste de professeur de l'enseignement supérieur est passé de 2 281 en 2006 à 3 051 en 2009. Dans les universités publiques, les femmes occupant des postes de direction, telles que ceux de vice-ministre de l'enseignement supérieur, de vice-président d'université, de directeur ou directeur adjoint de faculté et de chef de département, ont apporté des contributions importantes. Une femme a été vice-présidente de l'Université de Damas entre 2008 et 2012. Entre 2009 et 2012, des postes de directeur de faculté ont été occupés par quatre femmes à l'Université de Damas, deux à l'Université d'Alep et trois à l'Université de Tishreen.

157. Au Ministère de l'économie et du commerce, le personnel féminin s'est étoffé. Les femmes y occupant des postes de direction administrative, qui représentaient 9 % des titulaires de postes de ce type en 2005, en ont représenté 16 % en 2007. Une femme a été Ministre adjointe des approvisionnements et du commerce intérieur (2000-2005) et une autre Ministre adjointe de l'économie et du commerce, puis conseillère (2005-2007). Le Ministère a été dirigé par une femme en 2011. Depuis 2009, cinq femmes ont occupé des postes de directeur. En 2008, les femmes ont représenté 31 % des fonctionnaires du Ministère envoyés à l'étranger dans le cadre de missions de formation et d'échange de compétences, contre 25 % en 2005. En 2009, 53 femmes ont représenté 29 % des 231 fonctionnaires envoyés à l'étranger et, en 2010, 43 femmes ont représenté 24 % des 180 fonctionnaires envoyés à l'étranger.

158. Au Ministère de la santé, 37,1 % des employés étaient des femmes en 2010. Une femme a été ministre adjointe et huit autres ont occupé des postes de directeur dans l'administration centrale.

159. Selon les statistiques du Bureau central de statistique, les femmes ont représenté 24,6 % des fonctionnaires du Ministère de l'agriculture en 2010. Une femme se trouve à la tête de la Direction du développement des femmes rurales depuis 2006.

160. Au Bureau central de statistique, 46,8 % des employés sont des femmes et neuf d'entre elles occupent un poste de directeur (24,3 %), tandis que les hommes en occupent 28.

161. Au Ministère de l'information, le pourcentage de femmes occupant des postes administratifs a augmenté. Au cours des cinq années écoulées, des femmes ont été nommées rédactrices en chef de journaux, de revues et d'émissions radiodiffusées publiques et privées. Des femmes ont occupé des postes clefs dans les médias, et notamment les suivants : directrice de la télévision à la Société de radiodiffusion et de télévision, directrice du département des chaînes généralistes et terrestres, directrice générale de l'Organisme de production radiophonique et télévisuelle, directrice de l'information externe au Ministère de l'information, directrice de la radiodiffusion commerciale au Ministère de l'information, directrice de la voix de la jeunesse et de la voix du peuple (programmes radiotélévisés publics) et directrice du site Internet du Ministère de l'information. Les femmes représentent 40 % des journalistes syriens. En outre, des femmes professionnelles des médias participent à tous les ateliers de formation organisés par le Ministère de l'information, représentant au moins 50 % des participants à toutes les activités.

162. S'agissant de l'Office de la planification et de la coopération internationale, le président de l'Office a trois adjoints, dont une femme. Par ailleurs, les femmes occupent des postes de décisions, 12 d'entre elles étant titulaires d'un poste de directeur (35,3 % des 34 directeurs). Les femmes représentent 51,3 % des employés de l'administration centrale de l'Office. Les données indiquent que le ratio femmes/hommes augmente à mesure que le niveau d'instruction des femmes augmente. Dans les gouvernorats, les femmes représentent 54 % du personnel des directions de la planification.

Participation à la vie politique

163. Des femmes syriennes sont membres de tous les partis politiques syriens. Le dixième Congrès du Parti Baas arabe socialiste (le parti au pouvoir) a accordé une grande attention à la promotion de la femme, en adoptant une recommandation tendant à offrir aux femmes de plus amples perspectives de participation aux activités du parti et de l'État. Les femmes sont de plus en plus nombreuses dans les commandements des sections du parti, les commandements du peuple et les divisions du parti. Elles représentent 20 % des membres du comité central du parti, contre 17 % auparavant, ainsi que 35 % des militants de base. En 2011, des autorisations ont été délivrées pour la création de neuf partis, dans lesquels les femmes constituent entre 20 et 30 % des membres; trois de ces partis sont dirigés par une femme.

Situation des femmes dans les syndicats

164. En ce qui concerne la représentation des femmes dans les syndicats étudiants et autres syndicats, les femmes constituent 45 % des membres du Syndicat national des étudiants syriens, 45 % des membres des organes administratifs du syndicat à l'échelon des universités, 30 % des membres des organes directeurs des sections

internes et externes et 20 % des membres du bureau exécutif. Une femme dirige la section du syndicat à l'Université de Tishreen. En 2010, deux des 11 dirigeants et 40 % des membres du Syndicat de la jeunesse étaient des femmes. Dans le monde du travail, les femmes sont entrées dans tous les comités, organes et conseils syndicaux à tous les niveaux et constituent entre 12 et 35 % de leurs membres. Le Syndicat des ingénieurs est dirigé par une ingénieure et 10 % des membres du Conseil de ce syndicat sont des femmes. Les femmes ont représenté 8 % des participants au Congrès général (2006). Une femme a dirigé le Syndicat des ingénieurs syriens (elle est actuellement Ministre du logement). Des femmes se sont également trouvées à la tête du Syndicat des artistes, du Syndicat des dentistes et du Syndicat des ingénieurs agricoles. Le Syndicat des professeurs de l'enseignement primaire, secondaire, intermédiaire et universitaire compte 332 162 membres, dont 182 674 femmes (54,99 %). Le Syndicat des professeurs des autres niveaux d'enseignement compte 362 525 membres, dont 209 206 femmes (57,71 %), d'après les statistiques présentées dans le rapport que le bureau exécutif de ce syndicat a soumis en 2011 à son conseil central.

165. Pendant le dixième Plan quinquennal (2006-2010), le pourcentage de femmes employées dans le secteur public a dépassé celui des femmes travaillant dans le secteur privé, selon le rapport économique sur le bilan du Gouvernement pour 2009. La proportion des femmes employées dans le secteur public par rapport à l'ensemble des femmes employées dans l'économie nationale est passée de 31,8 % à 54,6 %, car la fonction publique représente une sécurité pour les femmes. Le pourcentage de femmes employées dans le secteur privé réglementé a été ramené de 56,3 % à 7,2 %. Le pourcentage de femmes employées dans le secteur privé informel est passé de 11,6 % à 27,7 %. Cette progression tient à un certain nombre de facteurs, dont le plus important est le fait que les femmes ont ouvert des ateliers et des petites entreprises en obtenant des prêts et en acquérant une indépendance financière.

Progrès réalisés

166. Les neuvième et dixième plans quinquennaux, couvrant la période allant de 2001 à 2010, ont été axés sur la facilitation de l'autonomisation des femmes par la réalisation d'objectifs spécifiques consistant à accroître leur participation au développement économique et à l'exercice des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de décision dans la vie publique. Cette autonomisation s'est appuyée sur les moyens suivants :

1. Augmentation du taux d'activité des femmes et du nombre d'entreprises gérées par des femmes.
2. Promotion de la participation des femmes à l'exercice des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.
3. Renforcement des moyens d'action des femmes et amélioration de leurs compétences pratiques par le biais d'une formation permanente et spécifique.
4. Développement de l'égalité des chances pour les hommes comme pour les femmes.
5. Accent mis davantage sur la famille et les questions intéressant les femmes.

167. Une stratégie nationale pour l'autonomisation des femmes (2005-2010) a été formulée, énonçant les mesures à prendre pour contrôler et suivre l'application des dispositions constitutionnelles qui consacrent l'égalité et l'égalité des chances entre les sexes. Elle porte également sur l'adoption de mesures de nature à renforcer l'égalité et la présence des femmes aux postes clefs des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Se fondant sur cette stratégie, le Comité économique a adopté la recommandation n° 26 du 26 juin 2004, dans laquelle il préconisait l'allocation de 25 000 crédits d'équipement aux ministères et organismes publics pour appuyer et promouvoir les activités des femmes et accroître leur participation au processus de développement pendant le dixième plan quinquennal (2006-2010). Des services de l'autonomisation des femmes ont été créés dans plusieurs établissements et ministères pour contrôler l'application de la stratégie nationale de promotion de la participation des femmes. Par ailleurs, des services de la population ont été créés au sein du Ministère de l'information et du Ministère des affaires sociales et du travail. Ces services sont chargés de sensibiliser le public aux questions touchant la population, les femmes et le développement dans le cadre d'ateliers et de stages de formation. Une stratégie nationale visant à donner aux femmes les moyens de lutter contre la violence (2012-2016) a été formulée par la Fédération nationale des femmes en collaboration avec les parties prenantes et avec l'appui de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

168. La législation du travail prévoit l'égalité des hommes et des femmes et consacre la règle de l'égalité de rémunération. Le travail des femmes est traité par la loi n° 17 de 2010 sur le travail (section 3, articles 119 à 127). Ces articles réglementent le travail des femmes, le refus des emplois dangereux pour la santé ou la moralité des femmes, les congés de maternité et la fourniture de services de garde d'enfants. L'article 4 contient des dispositions relatives à l'emploi et à la formation de personnes handicapées, y compris de femmes (art. 128 à 140 de la loi). Le Code civil, le Code du commerce (modifié), la loi sur les relations professionnelles dans le secteur de l'agriculture et d'autres lois et décrets pertinents abordent différents aspects de la promotion du rôle des femmes dans la vie économique, à savoir notamment :

- Une heure quotidienne pour l'allaitement pendant un an.
- Assistance aux mères qui travaillent et aux enfants grâce à l'ouverture de garderies sur le lieu de travail et fourniture de tout l'équipement nécessaire à ces garderies.
- Inscription des femmes qui travaillent aux caisses d'assistance sociale, de solidarité et d'association permettant à ces femmes et à leur famille de bénéficier de services sanitaires et médicaux.
- Mise à disposition de services bancaires pour la création d'entreprises commerciales et industrielles.
- Formulation et exécution de programmes d'autonomisation économique et sociale des femmes et de réduction de la pauvreté, en particulier parmi les femmes rurales.

169. S'agissant des droits des femmes vivant sous l'occupation étrangère et de leur présence dans tous les domaines d'activité, la République arabe syrienne est déterminée à fournir aux femmes vivant dans le Golan occupé tout ce dont elles ont besoin pour améliorer leur situation. Elle octroie des bourses à des dizaines

d'étudiants et d'étudiantes du Golan qui font leurs études dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur syriens et leur fournit un logement et une allocation périodique. En vertu du décret n° 42 de 2001 (voir annexe 28), l'État syrien verse un traitement aux enseignants et employés licenciés par les autorités d'occupation. La Syrie oeuvre sans relâche au renforcement des liens entre la population de la patrie syrienne et la population du Golan occupé à l'occasion de fêtes nationales et de cérémonies sociales, en particulier le Jour de l'indépendance et le jour de la Fête des mères, lorsque la société civile et des organisations publiques organisent, là où cela est possible, des rencontres avec la population du Golan. Les Syriennes du Golan syrien occupé souffrent des conséquences psychologiques, sociales et physiques négatives de l'odieuse occupation sous laquelle elles vivent depuis plus de 40 ans et qui les a empêchées d'être présentes dans tous les domaines de la vie.

170. Le Gouvernement a promulgué le décret-loi n° 100 de 2011 (loi sur les partis) et le décret-loi n° 101 de 2011 (loi sur les élections) afin de renforcer l'édifice démocratique, les libertés publiques et la participation de toutes les couches de la société, y compris les femmes, à l'administration des institutions publiques et à l'édification du pays. En vertu de l'article 4 de la loi sur les élections, tous les citoyens syriens, quel que soit leur sexe, ayant atteint l'âge de 18 ans jouissent du droit de vote.

171. Le décret-loi n° 107 de 2011, qui englobe la loi sur l'administration locale, a été promulgué pour répondre aux évolutions économiques et sociales et à celles des services et fournir des services de qualité à tous les citoyens, y compris les femmes.

172. Le décret-loi n° 442 du 17 octobre 2010 a été promulgué pour étoffer de plus de 100 % les effectifs du Ministère de la justice, qui doivent passer de 2 077 à 4 186, ce qui offre de meilleures perspectives aux femmes dans ce domaine et améliore la capacité d'administrer la justice.

173. Le Premier Ministre a pris le décret n° 6721 du 17 mai 2011 pour créer un comité chargé de formuler une stratégie intégrée de réforme judiciaire, de modifier la législation et de définir des règles devant régir l'indépendance de la magistrature et de mettre en place des mécanismes destinés à régler l'appareil judiciaire et à accroître le nombre des tribunaux et des juges. Ces innovations renforceront la présence et le rôle des femmes dans l'appareil judiciaire.

174. Le Premier Ministre a pris le décret n° 6080 du 5 mai 2011 pour créer un comité chargé de définir et de décrire les infractions de corruption, des mécanismes visant à promouvoir l'intégrité et des règles anticorruption permettant de réaliser l'égalité, l'égalité des chances et l'équité.

175. Un comité national juridique et politique de 28 membres, dont trois femmes, a été institué pour réexaminer la Constitution dans son intégralité et présenter des recommandations tendant à la formulation d'une nouvelle Constitution pour la Syrie qui garantisse le pluralisme politique, la justice sociale, la primauté du droit et les droits fondamentaux; promeuve et renforce le rôle des femmes; soit attentive aux intérêts des jeunes et des enfants; et définisse les devoirs des citoyens sur la base de l'égalité pour tous. Un référendum constitutionnel a été organisé le 26 février 2012 et la nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 27 février 2012.

176. Le nombre des femmes occupant des postes administratifs et d'encadrement dans les ministères et administrations publiques ne cesse de croître grâce aux stages

de formation et de qualification organisés par les établissements indiqués ci-après pour promouvoir la participation de tous les fonctionnaires des deux sexes à la vie politique et publique.

Institut national d'administration publique

177. L'Institut national d'administration publique est un établissement d'enseignement public qui offre à des personnes titulaires de diplômes universitaires une préparation, une qualification et une formation dans différents domaines spécialisés de l'administration publique. Ses diplômés élaborent des plans, modernisent l'administration et organisent les ministères et établissements et services publics. Il offre les mêmes perspectives aux femmes qu'aux hommes en matière de formation débouchant sur un diplôme d'administration publique. Le pourcentage de femmes qui y sont formées a augmenté. Le Gouvernement rémunère les étudiants, qui sont des employés des deux sexes, pendant la période de formation de deux ans.

Institut supérieur du développement administratif

178. Le règlement de l'Institut a été publié par le décret n° 35 du 19 juillet 2009 pris par le Ministre de l'enseignement supérieur. Ce décret définit les objectifs de l'Institut, qui se propose de donner aux titulaires de licences obtenues dans toutes les disciplines une formation théorique et pratique devant leur permettre d'améliorer l'administration et la productivité des entités des secteurs public, mixte et privé. Il organise différents cours de formation et de qualification à l'intention des employés des ministères, des établissements publics et des secteurs public, mixte et privé.

Institut supérieur d'administration des affaires

179. L'Institut supérieur d'administration des affaires est un établissement d'enseignement public qui se propose de valoriser les ressources humaines non spécialisées des secteurs public, mixte et privé en dispensant aux titulaires de licences obtenues dans toutes les disciplines un enseignement théorique spécialisé dans le domaine des sciences administratives et une formation qualifiante correspondant à différents niveaux des sciences de l'administration des affaires.

180. En 2009, l'Institut d'études judiciaires a organisé cinq formations. Cent neuf juges, dont 13 femmes, ont participé à la cinquième de ces formations. L'Institut dispense actuellement sa sixième formation, à laquelle 160 juges, dont 30 femmes, participent.

Le tableau ci-après donne une ventilation selon le sexe des juges qui ont suivi une formation à l'Institut d'études judiciaires entre 2002 et 2012. Pendant cette période, les femmes ont représenté 27,3 % des juges ainsi formés.

<i>Formation</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Première	13	6	19
Deuxième	23	12	35
Troisième	15	8	23
Quatrième	39	19	58
Cinquième	96	13	109
Sixième	130	30	160

Source : Ministère du travail.

181. Le Gouvernement continue de prendre de nombreuses mesures pour garantir la participation des femmes à la formulation et à l'exécution de plans de développement à tous les niveaux, y compris en associant la Fédération nationale des femmes et les organisations non gouvernementales compétentes aux travaux de tous les comités nationaux.

182. Un grand nombre d'entités participent activement à l'éducation et à la formation des femmes afin d'améliorer leur statut social, politique et économique. Le Ministère de l'administration locale a, en coopération avec la Commission européenne, élaboré des plans de renforcement des capacités des femmes en matière de prise de décision et d'encadrement par le biais d'un programme de promotion et de formulation de plans de développement du rôle des femmes au sein des administrations municipales.

183. On a également entrepris, en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, de formuler un plan de développement du rôle des femmes dans les élections. Un projet de bonne gouvernance a été mis en place dans les gouvernorats de Dar'a, Suwayda' et Qunaytirah, dans le sud du pays. Dans le cadre de ce projet, les organisations populaires et de la société civile favorisent la bonne gouvernance dans les municipalités et les organisations non gouvernementales et populaires. Elles oeuvrent également à la sensibilisation de la communauté locale aux droits des femmes consacrés par la Constitution syrienne et les instruments régionaux et internationaux que la Syrie a ratifiés.

184. Entre 2006 et 2008, la Commission syrienne des affaires familiales a collaboré avec les administrations locales et la Fédération nationale des femmes en vue de dispenser une formation à la participation à la vie politique à 420 femmes de diverses entités publiques, populaires et non gouvernementales dans tous les gouvernorats. Cette formation a été appuyée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Stages de formation et de qualification professionnelles organisés par les organisations populaires et non gouvernementales

Fédération nationale des femmes

185. La Fédération nationale des femmes est une organisation populaire qui s'occupe d'améliorer et de développer la situation des femmes, de leur dispenser une formation et une qualification professionnelles et de réduire la violence qui leur est faite. Elle est présente dans tout le pays, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. Plus de 500 000 femmes en sont membres, réparties en

114 associations féminines au niveau des districts. Ces associations relèvent de 14 bureaux administratifs au niveau des gouvernorats. La Fédération contrôle 375 garderies et jardins d'enfants, 18 ateliers de production et 69 dispensaires qui assurent des services de planification familiale et de santé procréative. Par ailleurs, elle supervise la revue mensuelle *Femme arabe* et l'émission de radio et de télévision hebdomadaire sur *Les Femmes*. Elle oeuvre en vue d'éliminer la méconnaissance de la lecture et l'absence d'éducation à l'information, de dispenser une qualification et une formation, et de renforcer l'éducation sanitaire, juridique et environnementale, ainsi que la sensibilisation culturelle et politique. Elle élit ses dirigeants tous les cinq ans, au niveau local comme aux échelons supérieurs. Elle a réalisé un grand nombre d'études sur les questions féminines, parmi lesquelles le divorce, le mariage précoce, la violence faite aux femmes, l'emploi des femmes dans les secteurs public et privé, le concept d'égalité des sexes au sein de la famille et de la société, et l'histoire des femmes syriennes. Elle publie divers périodiques pour sensibiliser le public aux questions sanitaires, environnementales et juridiques.

186. Entre 2006 et 2011, la Fédération a organisé 4 081 cours d'alphabétisation à l'intention de 53 358 étudiantes et 3 708 séminaires de sensibilisation, et a effectué 4 765 visites sur le terrain pour fournir des informations sur la gravité de l'analphabétisme.

Le tableau ci-après montre les réalisations de la Fédération nationale des femmes en matière d'éradication de l'analphabétisme entre 2006 et 2011 :

<i>Année</i>	<i>Nombre de cours</i>	<i>Nombre d'études</i>	<i>Nombre de diplômées</i>	<i>Nombre de séminaires</i>	<i>Visites à domicile</i>
2006	791	14 412	8 999	927	1 039
2007	879	15 090	9 765	766	824
2008	521	8 531	6 169	1 019	951
2009	428	7 109	3 607	573	988
2010	1 363	6 105	4 722	232	600
2011	99	2 111	2 093	191	363
Total	4 081	53 358	35 355	3 708	4 765

Source : Fédération nationale des femmes.

187. Les gouvernorats de Suwayda', Tartous et Dar'a ont été déclarés territoires libérés de l'analphabétisme dans le groupe d'âge des 15-45 ans, conformément à la norme internationale.

188. En 2009, la Fédération a organisé un atelier sur la violence faite aux femmes à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la célébration du 30^e anniversaire de la Convention.

189. En 2011, la Fédération a, en coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, organisé un atelier pour présenter les résultats d'une étude sur la position de la charia et de la loi sur les crimes d'honneur, à la lumière des articles 548 et 192 du Code pénal. Le travail de recensement des articles discriminatoires à modifier se poursuit.

190. La Fédération a, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), organisé dans plusieurs gouvernorats des ateliers sur une loi visant à prévenir la traite des personnes. L'OIM avait précédemment participé aux travaux du comité national créé pour établir le texte de cette loi. Le comité a poursuivi ses travaux pendant plus de 18 mois pendant la période 2008-2009.

191. En ce qui concerne le développement des femmes rurales, la Fédération a, entre 2002 et 2011, fourni un appui matériel sous forme de petits prêts pour mettre en place 217 projets, en particulier des projets qui créent en permanence de nouveaux emplois. Ces prêts ont profité à 1 350 femmes et jeunes filles.

192. La Fédération a exécuté un projet de développement humain et social dans les régions les plus déshéritées. Entre 2008 et 2011, 14 villages ont été retenus chaque année. Des formations ont été organisées dans toutes les branches d'activité compatibles avec l'environnement, ainsi qu'en matière d'allaitement et de prévention des accidents. Ces formations comportaient notamment un volet apprentissage de la lecture et éducation à l'information.

193. Les femmes continuent de recevoir une formation pour se présenter aux suffrages des électeurs, élaborer des programmes électoraux et organiser des campagnes. Entre le 4 et le 21 octobre 2010, 90 femmes ont bénéficié d'une formation de ce type à Tartous, Alep et Damas.

194. Le plan de la Fédération pour 2010-2012 porte sur des sujets importants, notamment une campagne médiatique destinée à informer sur les lois en voie d'adoption et les instruments internationaux auxquels la Syrie est partie.

195. La Fédération a participé à une réunion de spécialistes de l'éducation des adultes tenue à Damas en 2007, à une réunion des organisations s'occupant d'éducation pour tous tenue en 2006, à une réunion sur le renforcement des capacités tenue à Charm el-Cheikh en 2007 et à l'Université Ayn Shams en 2006, à la sixième Conférence du Centre pour l'éducation des adultes tenue en 2008 et à une réunion sur la planification et l'administration de l'éducation informelle tenue au Maroc en 2008.

196. Nombre d'organisations non gouvernementales syriennes (notamment le Fonds pour le développement rural intégré en Syrie (FIRDOS), les comités de femmes d'affaires des chambres de commerce et d'industrie de Syrie, l'Association syrienne pour la planification familiale, l'Association Nada pour le développement, le Fonds syrien pour le développement/FIRDOS) s'emploient à favoriser l'autonomisation des Syriennes sur les plans social, économique, politique et culturel :

- Formation visant à permettre aux femmes d'entrer sur le marché du travail et d'améliorer leur niveau d'instruction en assouplissant les procédures administratives d'enregistrement des entreprises économiques des femmes d'une manière compatible avec la satisfaction des besoins du marché du travail et en organisant des activités destinées à intégrer les femmes handicapées.
- Appui aux petites et moyennes entreprises afin de réduire le chômage et d'améliorer le niveau de vie des familles.
- Appui aux centres d'information en fournissant des informations sur les changements éducatifs, en particulier ceux qui concernent les femmes; et mise à disposition d'une base de données devant permettre aux chercheurs

d'obtenir les informations dont ils ont besoin pour entreprendre des études analytiques, en particulier sur l'évolution importante des exigences du marché du travail.

- Création de centres de formation et de perfectionnement; amélioration des compétences et aptitudes, en particulier au niveau des petites entreprises; consolidation des principes de coopération économique en faveur des groupes de femmes; élaboration de projets conjoints qui répondent aux besoins immédiats du marché; et octroi de prêts appropriés.
- Projets en cours destinés à préparer les femmes à assumer des responsabilités au niveau des processus de prise de décisions dans un certain nombre de gouvernorats. Ces projets s'adressent aux militantes sociales, culturelles et politiques et aux syndicats.
- Participation des femmes aux travaux de tous les comités nationaux qui sont créés au sein des ministères et administrations publiques.

197. La Fondation MAWRED a mis sur pied un réseau de pépinières d'entreprises dans les villes syriennes de manière à stimuler les ressources latentes des femmes d'affaires syriennes et de les mettre au service d'activités économiques compétitives. Entre 2005 et 2008, 23 projets ont bénéficié des conseils techniques et de l'expertise nécessaires et ont été exécutés. La Fondation a réalisé un bilan et une évaluation des projets exécutés et fournit des études de faisabilité concernant les projets.

198. Le FIRDOS a financé des projets directement par l'intermédiaire des pépinières d'entreprises rurales à Lattaquié et à Idlib, en collaboration avec la Commission syrienne des affaires familiales. En 2010, le Fonds syrien pour le développement/Projet Rawafid a organisé deux ateliers dans le gouvernorat d'Alep intitulés "Formation des producteurs culturels handicapés" et "D'autres voix de la ville".

199. La Ligue des femmes syriennes mène des activités de sensibilisation aux questions féminines et aux droits des femmes. Elle formule des recommandations tendant à la modification des lois discriminatoires à l'égard des femmes. On espérait qu'elle ferait preuve de coopération dans le cadre de l'établissement du présent rapport, mais elle a refusé de fournir des informations sur ses activités, bien qu'elle y ait été invitée à plusieurs reprises. Son site électronique ne donnait aucune information. Il n'a donc pas été possible de rendre compte de l'intégralité de ses activités dans le présent rapport.

200. L'Observatoire des femmes syriennes mène de nombreuses activités concernant les droits des femmes et, en particulier, la violence qui leur est faite. Il collabore avec un groupe de militantes pour lancer des campagnes contre la discrimination.

Obstacles

201. Les obstacles sont notamment les suivants :

1. Les femmes syriennes ne s'intéressent pas encore autant qu'on le souhaiterait à l'activité politique, non gouvernementale et culturelle. Leur niveau d'intérêt en la matière ne correspond pas à leurs capacités et ne cadre pas avec la volonté politique qui appuie et encourage leur présence active.

2. Les femmes continuent d'assumer un lourd fardeau et la société attache toujours une importance primordiale aux rôles exercés par la femme à son domicile (qu'elle remplit pratiquement seule). Or, en réalité, ce fardeau et ces rôles devraient être partagés entre tous les membres de la famille.

3. Les femmes ne disposent en général que de faibles moyens financiers, ce qui limite leur participation à la vie de la société, en particulier au processus démocratique.

4. Une formation supplémentaire doit être dispensée aux femmes pour développer leurs capacités et renforcer leurs moyens d'action.

5. On relève la faiblesse de la coordination et de la coopération entre les femmes qui occupent des postes de décision et possèdent les qualifications nécessaires pour être nommées à des postes, ainsi que celle de la reconnaissance par les partis politiques des droits des femmes et de l'appui qu'ils apportent à la participation de celles-ci.

6. Les études et statistiques sur lesquelles on pourrait s'appuyer pour adopter des programmes et des projets concernant directement les femmes font défaut. C'est ainsi que :

- Les travaux ménagers accomplis par les femmes et l'étendue de leur impact sur le revenu et les ressources générales de la famille et de la société ne sont pas pris en considération.
- Les travaux agricoles non rémunérés de tous types accomplis par les femmes ne sont pas pris en compte et ne sont pas décrits comme une ressource nationale en dépit de leur ampleur et de leur utilité.
- Pour l'essentiel, l'entrée des femmes à l'Assemblée du peuple et dans les conseils locaux ne prend pas appui sur un programme électoral invitant à traiter explicitement des questions féminines.

Mesures envisagées

202. Les femmes participent aux travaux de l'Assemblée du peuple, examinant et adoptant des lois objectives qui répondent aux besoins de la société, qu'il s'agisse de lois de caractère général ou de lois sur la famille (femmes et enfants). Nous jugeons donc utile d'adopter rapidement les mesures ci-après afin d'accroître le pourcentage de femmes à l'Assemblée du peuple :

1. Création d'une base de données objectives sur les femmes qui militent au sein du mouvement des femmes ou y exercent des fonctions de direction.
2. Élaboration de programmes destinés à former ces femmes à organiser des campagnes, à conduire des négociations et à développer des compétences en matière de communication (le programme électoral contient une section sur les questions féminines).
3. Désignation d'employées d'échelons élevés pour leur faire suivre une formation au développement administratif et affectation des plus compétentes de ces femmes à des postes d'encadrement.
4. Mise en place de mécanismes de communication entre les femmes occupant des postes de décision et les mouvements de femmes.

5. Mise en relief du rôle des femmes dans tous les médias, sensibilisation de la société dans le cadre de programmes consacrés à cette fin et appui aux femmes lors des campagnes électorales.
6. Ouverture de centres de services devant fournir une assistance juridique aux militantes et candidates.
7. Organisation à l'intention de membres des deux sexes de l'Assemblée du peuple de formations aux techniques d'encadrement et de prise de décisions.
8. Mesures visant à autonomiser les femmes sur les plans économique et social en établissant un lien entre les politiques macroéconomiques et les programmes de réduction de la pauvreté et de création d'emplois. À cet égard, le Ministère de l'économie coopère avec la Commission syrienne des affaires familiales à la formulation d'un programme qui doit être exécuté pendant le onzième plan quinquennal (2011-2015) et doit accroître la participation des femmes à l'activité économique et réaliser l'égalité des chances.

Article 8. Participation des femmes à la diplomatie et aux travaux des organisations internationales

203. En vertu de l'article 45 de la Constitution de 1973 et de l'article 23 de la nouvelle Constitution de 2012, l'État garantit aux femmes le droit au travail, l'égalité des chances et l'égalité des sexes sans discrimination. Il leur garantit également toutes les possibilités disponibles s'agissant de participer pleinement et efficacement à la vie politique, sociale, culturelle et économique. Le Gouvernement œuvre au renforcement et au développement du rôle et de la participation des femmes au développement, en particulier dans la prise de décisions. Au plan juridique, les femmes syriennes ont le même droit que les hommes d'obtenir des postes de fonctionnaire, y compris dans les missions diplomatiques et consulaires.

204. Le décret-loi n° 4 de 2010 (voir annexe 29), qui régit l'activité du Ministère des affaires étrangères et des expatriés, ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes. Par exemple, contrairement aux dispositions antérieurement en vigueur, son article 56 met les hommes et les femmes sur un pied d'égalité en accordant un congé spécial non rémunéré à un homme ou à une femme pour suivre sa conjointe/son conjoint qui est affecté(e) à un poste à l'étranger. Par ailleurs, il compte ce congé spécial pris par un homme ou par une femme comme un service effectif aux fins de la promotion et de la pension de retraite.

205. Ce décret accorde également des indemnités aux femmes fonctionnaires de ce ministère qui sont envoyées dans les missions diplomatiques ou consulaires. Par exemple, contrairement aux dispositions antérieurement en vigueur, son article 67 prévoit une indemnité d'expatriation pour les enfants à charge d'une femme fonctionnaire. Son conjoint et ses enfants à charge bénéficient également de la gratuité des billets d'avion. On voit que les droits reconnus aux femmes diplomates au titre de leur conjoint et de leurs enfants sont identiques à ceux dont jouissent les diplomates de sexe masculin.

Situation effective

206. Le pourcentage d'ambassadrices est passé de 11 % en 2005 à 15 % en 2010. Les ambassadrices ou chargées d'affaires sont nommées à des postes qui ne sont pas

moins importants du point de vue des relations bilatérales avec le pays hôte que ceux auxquels sont nommés leurs collègues masculins. Par exemple, des ambassadrices ont été nommées en France, en Italie, en Malaisie, en Grèce, à Chypre, en République tchèque, à Abu Dhabi et à Bahreïn. En 2007, les femmes représentaient 35 % du corps diplomatique, contre 30 % en 2004. Le Ministère des affaires étrangères emploie actuellement 720 hommes et 205 femmes (35 %). Parmi les femmes employées sous contrat, 55 % sont titulaires d'un diplôme universitaire, 30 % d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement intermédiaire et 20 % d'un diplôme de l'enseignement secondaire. En 2010, 65 % des personnes qui se sont présentées au concours pour intégrer le corps diplomatique étaient des femmes.

Progrès réalisés

207. Le Gouvernement a pris des dispositions pour que des femmes aient la possibilité de le représenter au niveau international et de prendre part aux délibérations des organisations internationales sur un pied d'égalité avec les hommes. Une ambassadrice dirige actuellement l'administration de l'Institut diplomatique du Ministère des affaires étrangères, qui a été créé en vertu du décret n° 97 du 6 janvier 2010.

208. Tous les deux ans, le Ministère annonce un concours en vue de la nomination d'ambassadeurs au rang de chef de division ou de chef de division adjoint. Ce concours, qui est ouvert aux hommes et aux femmes sans discrimination, est basé sur les exigences et les compétences que le ministère juge appropriées et annonce. Les femmes s'élèvent dans la hiérarchie diplomatique au même titre que les hommes, depuis le poste de troisième secrétaire jusqu'à celui d'ambassadeur.

209. Lorsque les nominations à un poste international sont ouvertes, le Gouvernement fait en sorte que les femmes aient les mêmes chances que les hommes d'y être nommées. Par exemple, toutes les demandes de nomination sont étudiées. La candidature d'un homme ou d'une femme est proposée pour le poste sur la base du mérite et de l'effort accompli, sans exception. La candidature est proposée par l'intermédiaire des représentants de la Syrie à l'Organisation des Nations Unies ou en coordination avec le groupe des États arabes et des groupes d'États étrangers afin d'obtenir la désignation d'un candidat syrien, homme ou femme, au poste à pourvoir.

210. Les femmes jouent un rôle actif en représentant la Syrie dans les réunions et conférences internationales, régionales et nationales, en particulier celles qui abordent les questions féminines. Elles prennent également part à l'élaboration d'instruments internationaux et régionaux, et de documents finals et de résolutions de conférences internationales concernant les femmes et leurs droits. Elles le font en tant que membres des délégations de la Syrie participantes ou représentantes des missions diplomatiques à l'étranger participant à ces conférences. Depuis 2000, le Gouvernement a affecté six femmes diplomates à la délégation permanente à New York pour suivre les questions politiques, sociales, culturelles, humanitaires et relatives aux droits de l'homme soulevées à l'Organisation des Nations Unies.

211. Le Gouvernement valorise les femmes en tant que représentantes de la Syrie dans les organisations, organismes et organes internationaux sur un pied d'égalité avec les hommes, comme en témoigne le fait qu'il a proposé la candidature de deux femmes pour représenter la Syrie au conseil exécutif de l'Institut international de

recherche et de formation pour la promotion de la femme pour la période 2007-2009.

212. La Syrie est également représentée par des femmes au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Une Syrienne participe actuellement aux travaux du Comité des droits de l'enfant. Par ailleurs, des Syriennes occupent des postes administratifs dans les principaux organismes des Nations Unies.

213. Des Syriennes travaillent également au sein des organisations internationales implantées en Syrie. Entre 50 et 51 % des employés de ces organisations sont des femmes.

Stages de formation et de qualification

214. Le Ministère des affaires étrangères dispense une formation aux femmes pour renforcer leurs capacités et leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires pour participer à des conférences nationales, régionales et internationales, sous la forme de cours, missions et études sur la prise de décisions politiques financés au moyen de fonds extérieurs. L'Institut diplomatique organise périodiquement des cours de formation aux négociations et à d'autres spécialités, ainsi que des stages de formation à l'intention des diplomates et administrateurs qui sont envoyés dans les missions de la Syrie à l'étranger. Ces stages portent notamment sur les sujets suivants :

- Les objectifs de la politique étrangère de la Syrie, les organisations multilatérales, les relations bilatérales et les questions juridiques, y compris le droit international public et privé, en particulier la Convention de Vienne sur les relations consulaires.
- Règles du protocole et de l'étiquette, et coutume internationale (histoire, règles du protocole, immunité diplomatique et immunité consulaire).
- Communications et automatisation.
- Services consulaires.

215. Le Ministère envoie les femmes diplomates suivre des stages de formation et faire des études avec une bourse en Syrie et à l'étranger avant leur départ pour une mission diplomatique à l'étranger et après leur retour à l'administration centrale. Les diplômées des stages et études financés au moyen de fonds extérieurs se voient décerner un diplôme ou une maîtrise. Des fonds extérieurs ont été fournis par la Grande-Bretagne, l'Amérique, Malte, l'Autriche, la Chine, le Japon, l'Inde et la Turquie.

216. Les femmes ont représenté 35 % du personnel du corps diplomatique envoyé dans les missions diplomatiques à l'étranger en 2010 et 30 % du personnel du corps administratif envoyé dans les missions en 2011.

217. En participant à des conférences à tous les niveaux, les femmes diplomates syriennes ont acquis des compétences en matière de négociation et sont devenues compétitives. Elles se sont donc qualifiées, dans des conditions d'égalité avec les hommes, pour prendre des décisions pertinentes, réfléchies et correctes en se plaçant dans une perspective stratégique primordiale mise au service de l'intérêt national. Le Ministère des affaires étrangères ne cesse d'envoyer des femmes diplomates dans les missions qui représentent le pays auprès de l'Organisation des Nations Unies,

notamment à New York, à Genève et en Autriche. Ces femmes peuvent ainsi prendre part aux affaires internationales et devenir des décideuses qualifiées.

L'avenir

218. La participation permanente des femmes aux conférences internationales à tous les niveaux leur permet de formuler des politiques et de modifier des accords pour les conformer aux besoins des Syriennes. Il est difficile de répondre à ces besoins en raison des défis imposés à la Syrie depuis l'étranger, tels que ceux qui tiennent au blocus économique et à l'occupation israélienne du Golan syrien. Il y aurait lieu d'adopter les mesures appropriées ci-après pour accroître le pourcentage de femmes présentes dans la diplomatie et les organisations internationales :

- Continuer d'envoyer des femmes diplomates dans les principales missions diplomatiques à l'étranger; et organiser des formations et octroyer des bourses qui permettent aux femmes diplomates d'acquérir des compétences en matière d'encadrement, de prise de décision, de concertation, de persuasion et de façonnement de l'opinion publique.
- Continuer de promouvoir les femmes diplomates à l'exercice de fonctions liées à l'élaboration des politiques (postes d'ambassadeur ou de chargé d'affaires).
- Continuer de promouvoir la présence des Syriennes dans les organisations internationales.

Article 9. Nationalité

Cadre législatif et juridique

219. En matière de nationalité, la République arabe syrienne a adopté le principe du *jus sanguinis* (droit du sang) basé sur la paternité. Elle n'accepte le *jus soli* (droit du sol) que dans le cas d'un enfant de parents inconnus né sur le territoire syrien.

220. En vertu de la loi n° 276 de 1969 sur la nationalité, une Syrienne conserve sa nationalité si elle épouse un étranger et elle peut avoir la double nationalité (voir annexe 30).

Situation effective

221. La Fédération nationale des femmes a formulé une proposition tendant à accorder la nationalité syrienne aux enfants nés d'une mère syrienne et d'un père étranger. Elle a présenté cette proposition au Cabinet du Premier Ministre en 2006 en vue de faire modifier en ce sens la loi sur la nationalité. Elle l'a de nouveau présentée en 2010, et un comité juridique et politique a été créé pour l'étudier et établir une formule juridique en vue de modifier la loi. Le comité a achevé ses travaux et en a présenté le résultat au Cabinet du Premier Ministre. La procédure d'adoption de la modification suit son cours.

222. La Ligue des femmes syriennes a proposé en 2007 d'ajouter à l'article 3 de la loi sur la nationalité en vigueur un alinéa f) concernant "la nécessité de réaliser l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne l'octroi de la nationalité à leurs enfants". L'article 3 de la loi en vigueur est ainsi libellé :

“Est légalement considérée comme Arabe syrienne :

“a) Toute personne née à l’intérieur du pays d’un père arabe syrien.

“b) Toute personne née à l’intérieur du pays d’une mère arabe syrienne, mais dont la paternité n’a pas été légalement établie.

“c) Toute personne née à l’intérieur du pays de parents inconnus, de nationalité inconnue ou apatrides. Un enfant trouvé dans le pays est réputé être né à l’endroit où il a été découvert, à moins que la preuve du contraire ne soit apportée.

“d) Toute personne née à l’intérieur du pays qui, à la naissance, n’avait pas le droit d’acquérir une nationalité étrangère en raison de sa filiation.

“e) Toute personne ayant des ascendants en République arabe syrienne qui n’a acquis aucune autre nationalité et n’a pas demandé à bénéficier de l’option pour la nationalité syrienne dans le délai indiqué dans des décrets et lois antérieurs.”

223. Dans une décision apparentée, le décret-loi n° 49 de 2011 a été promulgué pour accorder la citoyenneté syrienne aux personnes enregistrées comme étrangères par le gouvernorat de Hasakah, dans le nord-est du pays, sans faire de distinction entre les hommes et les femmes. Il a été fait droit à 70 443 des 105 631 demandes de citoyenneté présentées en vertu de ce décret. Les autres demandes seront satisfaites lorsque les personnes intéressées auront présenté tous les documents demandés (les demandeurs ont jusqu’au 20 juin 2012 pour le faire).

224. Il n’y a aucune contradiction entre l’article 9 et le droit islamique. Il existe une différence importante entre la parenté, établie en droit islamique par la filiation paternelle, et la nationalité, qui concerne le lien existant entre une personne et l’État en vertu d’une loi édictée par l’homme.

225. Le Gouvernement syrien a récemment pris l’initiative de promulguer de nombreux décrets destinés à assouplir les procédures qui causaient jusque-là des difficultés considérables aux mères syriennes et à leurs enfants mineurs nés de père étranger. La possibilité d’accéder à la citoyenneté est pratiquement ouverte dans bien des cas, même si les dossiers sont examinés un par un de façon très approfondie. La position, le statut, l’identité nationale et l’humanité de la Syrie en font une destination et un refuge très recherchés.

Justifications de la réserve

226. La réserve formulée par la Syrie à cet article tient à des considérations patriotiques et nationales concernant le droit des réfugiés palestiniens de retourner dans leur patrie et la nécessité pour eux de préserver leur identité. Elle tient aussi à l’occupation israélienne de terres arabes et aux restrictions imposées par cette occupation aux citoyens en matière de mariage ou de contacts avec des personnes vivant sous l’occupation israélienne.

227. Avec sa situation géopolitique et stratégique excellente, la Syrie est un lieu de passage privilégié entre plusieurs continents. C’est un pays ouvert qui reçoit et accueille les nouveaux venus, les immigrants, les personnes fuyant les malheurs de la guerre, ainsi que les demandeurs d’asile. Un grand nombre de mariages peuvent être contractés. L’obstacle à l’octroi de la nationalité syrienne aux enfants de

femmes syriennes et de pères non syriens est une affaire non de discrimination, mais de souveraineté. Toutefois, il n'y a pas d'impossibilité absolue en la matière. Chaque cas soumis aux autorités compétentes fait l'objet d'un examen distinct, et la décision appropriée est prise. En pareil cas, l'octroi de la nationalité n'est pas obligatoire; jusqu'à présent, il a été autorisé dans des cas exceptionnels.

Mesures envisagées

228. L'adoption de la nouvelle Constitution, dont l'article 3 prévoit l'égalité entre citoyens sans distinction et la nécessité de modifier dans un délai de trois ans toutes les lois qui ne sont pas conformes à la Constitution, ouvre de nouvelles perspectives de modification de la loi sur la nationalité et d'octroi aux femmes de leur droit à cet égard en vertu de la Constitution.

229. La Commission syrienne des affaires familiales a inséré dans le projet de loi sur les droits de l'enfant un article prévoyant le droit d'une mère syrienne à l'octroi sans restriction de la nationalité syrienne à ses enfants.

Article 10. Éducation

Cadre législatif et juridique

230. Le cadre législatif et juridique est le suivant :

- Constitution de 1973 de la République arabe syrienne. L'article 37 de la Constitution de 1973 dispose ce qui suit : "L'éducation est un droit garanti par l'État et elle est gratuite dans tous les cycles et obligatoire dans le cycle primaire. L'État s'emploiera à étendre cette obligation à d'autres cycles et à superviser et orienter l'éducation d'une manière conforme aux besoins de la société et de la production."
- Nouvelle Constitution, qui a été approuvée par référendum le 26 décembre 2012 et promulguée par le décret n° 94 du 28 février 2012. L'article 25 de cette nouvelle Constitution énonce le droit à l'éducation, à la santé et aux services sociaux. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 29 disposent ce qui suit :
 1. L'éducation est un droit garanti par l'État et elle est gratuite dans tous les cycles.
 2. L'éducation est obligatoire jusqu'à la fin du cycle primaire et l'État s'emploiera à étendre cette obligation à d'autres cycles.

231. Aux termes de l'article 31 de la nouvelle Constitution, "(l')État appuie la recherche scientifique et l'aide à subvenir à tous ses besoins, garantit la liberté de la créativité scientifique, littéraire, artistique et culturelle et met à disposition les moyens devant permettre de la garantir. Il fournit toute l'aide nécessaire au progrès des sciences et des arts et encourage les inventions scientifiques et techniques, la créativité et les talents, et protège les produits de ces activités." Pour inscrire ce droit dans la pratique, les lois dont il est question ci-après ont été promulguées.

232. La loi n° 35 de 1981 sur l'instruction obligatoire impose aux personnes ayant la garde d'enfants des deux sexes âgés de six à 12 ans de les inscrire à l'école primaire et prévoit des peines pour celles qui manquent à cette obligation. Cette disposition a été mise à jour par la loi n° 7 de 2012, qui impose aux personnes ayant

la garde de tous les enfants syriens des deux sexes âgés de six à 15 ans de les inscrire dans les établissements d'enseignement de base (voir annexe 31).

233. La loi n° 32 de 2002 sur l'enseignement de base fusionne l'enseignement primaire et préparatoire en un cycle unique d'enseignement de base de neuf ans, comprenant une période initiale de quatre ans et une seconde période de cinq ans, allongeant de ce fait le cycle d'éducation de base qui concerne dès lors les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans.

234. La loi n° 7 de 2012 et ses instructions d'application, qui portent sur l'enseignement de base obligatoire, imposent à toutes les personnes ayant la garde d'enfants des deux sexes âgés de six à 15 ans de les inscrire dans les établissements d'enseignement de base.

235. Le décret-loi n° 55 de 2004 (voir annexe 33) régleme les établissements d'enseignement préuniversitaire depuis le jardin d'enfants jusqu'à la fin du cycle secondaire, ainsi que l'adoption de normes d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'environnement éducatif destinées à réaliser les objectifs de la Syrie en matière d'éducation.

236. Le décret-loi n° 45 du 27 juillet 2008 (voir annexe 34) crée un Centre national d'excellence. Ce Centre, qui est une personne morale indépendante sur les plans administratif et financier et dont le siège est situé dans le gouvernorat de Homs, forme des enseignants. En 2009, il a commencé par former des professeurs de première année d'enseignement secondaire.

237. En 2009, le Ministère de l'éducation a, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), créé le premier Centre de développement du jeune enfant pour dispenser une formation qualifiante aux dispensateurs de soins au jeune enfant. Avec l'accord de l'UNESCO, ce Centre a été créé en tant que centre régional en vertu de la loi n° 17 de 2012. Il s'agit d'une personne morale indépendante sur le plan financier et dont le siège est situé à Damas (voir annexe 35).

238. La loi n° 6 de 2006 sur la réglementation des universités et son règlement d'application promulgués par le décret n° 250 de 2006 (voir annexe 36) ont apporté des modifications importantes à la législation antérieure relative à l'administration et à la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur. Ces modifications visaient à conformer la loi aux principales évolutions enregistrées dans l'enseignement supérieur et dans le domaine de la science et de la technologie, ainsi qu'aux nouvelles modalités de l'enseignement supérieur. Ces modifications apportent une base législative et des fondements et éléments juridiques souples pour moderniser et actualiser l'enseignement supérieur, promouvoir les universités et leur donner les moyens d'améliorer leurs résultats en s'appuyant sur des normes de qualité et de nouvelles règles d'accréditation académique.

239. Le décret-loi n° 49 de 2009 a été promulgué pour créer un Fonds d'appui à l'enseignement supérieur pour la recherche scientifique et le développement technologique (voir annexe 37).

240. L'Université virtuelle syrienne a été fondée en tant qu'université publique accréditée par le Ministère de l'enseignement supérieur pour répondre à l'émergence de nouvelles modalités d'enseignement supérieur à travers le monde. Elle se propose de valoriser les ressources humaines dans diverses disciplines pour

satisfaire les besoins du développement économique et social et du marché du travail, et de répondre aux exigences en matière d'accès à l'économie de l'information, en particulier dans les domaines des systèmes d'information, de l'administration des affaires, de la commercialisation, de l'informatique et des technologies de l'Internet.

241. L'éducation ouverte, qui a démarré en 2003, est parvenue à élargir les possibilités d'inscription dans l'enseignement supérieur pour les personnes qui n'avaient pas pu jusque-là accéder à l'éducation formelle. Elle est considérée comme la nouvelle modalité d'éducation la plus répandue et offre des possibilités d'admission dans le système d'enseignement supérieur.

242. Le décret-loi n° 203 de 2011 (voir annexe 38) apporte des modifications essentielles au mécanisme d'admission d'étudiants handicapés dans les universités syriennes. Il a eu un impact majeur sur le nombre de ces étudiants et la diversité des disciplines dans lesquelles ils ont été admis.

Situation effective

243. Pour ce qui est de l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'accès à tous les domaines de l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiantes est passé de 127 179 en 2006 à 175 526 en 2010. Le pourcentage d'étudiantes dépasse celui des étudiants dans trois universités : l'Université de Tishreen, l'Université de Ba'th et l'Université de Damas. Le tableau ci-après indique le nombre d'étudiants enregistrés et de diplômés des universités publiques entre 2006 et 2010.

Universités	2006		2007		2008		2009		2010	
	Hommes	Femmes								
Damas	55 613	56 609	57 256	58 051	57 051	63 629	53 263	63 067	52 200	66 519
Alep	36 961	25 733	40 961	29 680	43 333	32 228	45 976	36 966	51 991	41 804
Tishreen	18 218	24 234	21 662	26 574	24 027	29 297	24 858	29 937	25 418	30 677
Al-Ba'th	13 939	17 082	15 854	18 619	17 797	21 339	19 407	22 332	20 231	23 580
Al-Furat	3 724	3 521	5 648	5 360	8 566	8 092	11 640	11 135	13 301	12 946

Source : Ministère de l'enseignement supérieur.

244. Les femmes restent majoritaires dans les facultés de littérature et les établissements de formation d'enseignants et minoritaires dans les facultés de sciences, comme celles de médecine et d'ingénierie, où les hommes dominent nettement. Les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes dans certaines facultés, telles que celles des sciences de la santé, des médias et des beaux-arts. Dans les établissements d'enseignement intermédiaire relevant du Ministère de l'enseignement supérieur, les femmes (48,46 %) sont presque aussi nombreuses que les hommes. Pour être admis dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur, il faut avoir obtenu une note suffisante à l'examen de fin d'études secondaires générales. Ce critère est appliqué aux femmes comme aux hommes.

245. L'enfant de mère syrienne résidant en Syrie et de père non syrien est traité de la même manière qu'un élève syrien au moment de l'évaluation générale des

candidats à l'admission dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur publics syriens, dès l'instant qu'il a obtenu un diplôme de fin d'études secondaires générales syrien.

246. Les universités publiques se sont progressivement multipliées depuis 2005, passant de 51 cette année-là pour l'ensemble des gouvernorats à 224 en 2011. Cette expansion a contribué à grossir le nombre d'étudiantes dans la mesure où elles peuvent vivre dans leur famille tout en suivant les cours à l'université située près de chez elles, ce pour un coût modique.

247. L'éducation ouverte et l'Université virtuelle ont donné aux femmes qui avaient dû interrompre leurs études la possibilité de les reprendre. Toutefois, l'inégalité entre les hommes et les femmes persiste dans ce domaine, ces dernières représentant 39,76 % des inscrits en éducation ouverte et seulement 25,48 % des inscrits à l'Université virtuelle. Ce décalage tient au coût, qui rend cette éducation économiquement inaccessible à certaines familles, à l'absence de moyens financiers des jeunes femmes et à la nécessité de posséder un ordinateur et des compétences en informatique et en langues étrangères dans ce type d'éducation. Cela étant, ces difficultés pourront être surmontées lorsque les réformes actuellement engagées dans l'enseignement auront été mises en place, puisqu'elle doivent offrir aux nouvelles générations de jeunes femmes la possibilité de s'inscrire dans l'enseignement à distance.

248. Le nombre d'universités privées autorisées en République arabe syrienne est passé à 17 à compter de l'année universitaire 2009-2010.

249. La République arabe syrienne s'occupe de l'éducation des personnes handicapées et s'emploie à mettre à leur disposition tous les moyens pouvant leur permettre de poursuivre leurs études. Les étudiants handicapés sont admis dans les universités à des tarifs préférentiels. Ils sont admis dans la plupart des disciplines qui sont compatibles avec leur handicap. En 2009, 240 étudiants handicapés, dont 77 femmes, ont été admis dans les universités publiques; en 2010, 166 étudiants, dont 49 femmes, l'ont été.

250. Le nombre d'étudiantes envoyées à l'étranger pour des études universitaires supérieures est passé de 134 en 2006 à 239 en 2009. En 2009, 41 % des chargés de cours envoyés à l'étranger étaient des femmes. Les étudiants et étudiantes envoyés à l'étranger sont traités de la même manière, et une femme mariée envoyée à l'étranger touche une allocation pour ses enfants pendant qu'ils résident avec elle à l'endroit où elle fait ses études.

251. Dans les facultés de littérature, de formation d'enseignants, des beaux-arts et d'économie, les femmes poursuivant des études universitaires supérieures sont plus de deux fois plus nombreuses que les hommes.

252. Le nombre de femmes professeurs dans les universités syriennes est passé de 2 281 en 2006 à 3 051 en 2009. Les femmes participent également à la recherche scientifique. Le pourcentage de chercheuses scientifiques qui, vu la réalité sociale, est encourageant tient à l'évolution récente des vues concernant les femmes qui travaillent. Le tableau ci-après rend compte de la répartition relative des chercheurs entre les organismes et centres de recherche selon la discipline et le sexe en 2009.

<i>Discipline</i>	<i>Maîtrise</i>		<i>Doctorat</i>	
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Mathématiques, modélisation, physique, chimie et sciences	8	6	28	8
Économie et administration des affaires	5	7	4	5
Sciences humaines et sociales	–	1	–	–
Sciences juridiques et religieuses	1	2	–	3
Ingénierie	16	8	23	14
Informatique et communications	2	1	3	8
Agriculture	62	73	36	54
Médecine et santé	–	–	2	3
Autres sciences	6	2	4	5

Source : Ministère de l'enseignement supérieur.

253. L'UNESCO a octroyé une bourse de recherche pour jeunes chercheuses en sciences de la vie à une femme membre de la Commission nationale des biotechnologies en 2010 et à une femme de l'Université d'Alep en 2011.

254. En 2007, une femme professeur d'université a été le second lauréat du Prix pour la culture arabe décerné par l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science.

255. En 2011, une femme membre de la Commission nationale des biotechnologies s'est placée au deuxième rang du classement du Programme d'attribution de bourses d'excellence en science et technologie.

256. Entre 2006 et 2010, on a enregistré une augmentation du nombre de femmes doyennes de faculté, passé de zéro à deux à l'Université d'Alep et de deux à trois à l'Université de Tishreen; de doyennes adjointes, passé de trois à neuf à l'Université d'Alep et d'une à 10 à l'Université de Tishreen; et de directrices de département, passé de 21 à 24 à l'Université de Damas, de sept à neuf à l'Université d'Alep et de 15 à 19 à l'Université de Tishreen.

257. Le tableau ci-après montre le nombre de femmes occupant un poste d'enseignante dans les universités syriennes pendant l'année universitaire 2011-2012.

<i>Universités</i>	<i>Doyenne de faculté</i>		<i>Doyenne adjointe</i>		<i>Directrice de département</i>	
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Damas	27	4	48	7	115	22
Alep	26	1	49	2	109	14
Tishreen	23	2	34	11	78	15
Al-Ba'th	17	3	35	2	83	5
Al-Furat	24	–	47	–	8	–

Source : Ministère de l'enseignement supérieur.

258. Les entités énumérées ci-après ont été créées :

- Le Centre national d'évaluation dans l'enseignement supérieur a été créé par le décret-loi n° 15 de 2012 (voir annexe 39).
- L'Institut supérieur Al-Sham des sciences de la charia, de la langue arabe et des études islamiques a été créé par le décret n° 48 de 2011 (voir annexe 40). Il abrite des facultés des sciences de la charia et de langue arabe pour les hommes et les femmes.
- L'Institut intermédiaire des sciences de la charia et des sciences arabes a été créé en 2009 pour les hommes et les femmes.
- L'Office de l'enseignement religieux pour les femmes a été créé en 2008 au Ministère des biens de mainmorte.
- Le Centre de formation des hommes et femmes propagandistes et du développement humain a été créé à Damas en 2009. Des antennes de ce Centre, qui relève du Ministère des biens de mainmorte, ont été ouvertes dans les gouvernorats.
- Un Centre d'études féminines et de promotion de la femme a été créé à l'Université de al-Ba'th. Considéré comme le premier centre de ce type dans les universités syriennes, il poursuit les objectifs suivants :
 - o Étude de la situation des femmes; suivi du rôle et de l'apport des femmes dans les domaines scientifique, social, économique et culturel; et collaboration à la formulation de propositions concernant des solutions et des politiques de nature à remédier aux problèmes des femmes dans ces domaines.
 - o Recueil, suivi et classement d'informations et de données sur les femmes, devant servir de source principale aux fins de la réalisation d'études sérieuses sur les questions féminines.
 - o Collaboration avec des institutions extérieures à l'Université.

Progrès réalisés

259. Des progrès ont été réalisés sous les formes suivantes :

- La nomination d'une femme professeur d'université au poste de ministre adjoint de l'enseignement supérieur en 2012.
- La nomination de deux femmes professeurs d'université au poste de vice-président de l'Université de Damas en 2008 et 2012.
- Le lancement d'un Plan national d'élaboration de programmes d'études dans l'enseignement supérieur, l'achèvement de la première phase de l'élaboration de normes nationales de qualité de l'enseignement en 2010 et le démarrage de la deuxième phase en 2012.
- Élaboration d'études sur les questions familiales en général et les questions féminines en particulier par les enseignants et les étudiants des universités (voir annexe 41 pour le titre de plusieurs de ces études).

- Participation à des programmes de coopération internationale :
 - o Désignation d'une représentante de l'Université al-Ba'th auprès du Programme des femmes des Programmes internationaux du Bureau d'information démographique, Washington, États-Unis.
 - o Participation à l'Organisation des femmes scientifiques du tiers monde.
 - o Nomination d'une femme professeur à la Faculté de mécanique et d'électrotechnique de l'Université de Damas en tant que présidente de l'Institut arabe du commerce électronique.
 - o Participation à la deuxième Conférence internationale sur les femmes et le développement tenue à l'Université d'Aden sur le thème "Caractéristiques de l'autonomisation des femmes et de leur participation au développement en République arabe syrienne".
 - o Participation à la cinquième Conférence sur les femmes dans la recherche-développement scientifique dans le sud de l'Égypte, tenue à l'Université d'Asyut en 2005.
 - o Participation à la conférence internationale organisée par l'Organisation des femmes scientifiques du tiers monde à Bangalore (Inde) en 2005.
 - o Participation aux travaux du Forum international sur les femmes dans les activités entrepreneuriales, tenu à Damas en 2005.
 - o Participation à la Conférence sur le rôle moteur joué par les femmes dans les pays arabes, tenue à Koweït en 2007.
 - o Participation à la Journée de la famille arabe, organisée à Damas en 2005.
 - o Participation à la deuxième Conférence des femmes scientifiques et techniciennes arabes tenue en 2010 sur le thème "Autonomisation pour le développement du monde arabe".
 - o Tenue d'un séminaire sur la dépression post-partum à l'intention du personnel médical et infirmier pour leur faire mieux connaître les méthodes à mettre en œuvre pour fournir aux femmes des soins post-partum et un hébergement approprié pour leur famille et leur vie sociale et professionnelle.
 - o Tenue en 2007 d'une table ronde sur l'adolescence et la technologie, en coopération avec la Faculté d'architecture de l'Université d'Alep et l'Association des femmes syriennes.
 - o Tenue en 2009 à la Faculté de droit de l'Université d'Alep de la "Deuxième Conférence internationale sur la loi et les femmes" de la Faculté de droit.
 - o Tenue en 2010 à la Faculté d'économie de l'Université d'Alep d'un séminaire sur la population consacré aux femmes et à leur rôle dans le processus de développement.
 - o Le Conseil de l'enseignement supérieur a, en coopération avec la Commission syrienne des affaires familiales, organisé en 2011 la cinquante et unième Semaine de la connaissance, une conférence internationale sur

“L'évolution de la population en Syrie et les aspects de cette évolution qui concernent le développement”. Cette conférence a traité de sujets tels que l'autonomisation des femmes et leur rôle dans le processus de développement.

- Les femmes jouissent de tous les droits dans des conditions d'égalité avec les hommes, y compris les droits qui sont reconnus aux membres du corps enseignant depuis le recrutement jusqu'à la retraite (procédures, congés, recherche, statut à plein temps, etc.).
- Les étudiantes peuvent obtenir des prêts et des bourses d'études octroyées en fonction du besoin financier de la famille et des ressources à la disposition du Ministère de l'enseignement supérieur, sans distinction fondée sur le sexe.
- La discrimination en faveur des femmes est pratiquée en matière de logement universitaire.
- Le syndicat des enseignants fait oeuvre de sensibilisation sanitaire auprès des femmes et fournit des moyens de protection et de traitement par le biais de centres de santé répartis dans la plupart des gouvernorats. Certains de ces centres sont équipés d'appareils de radiographie pour la détection précoce du cancer du sein. Ce syndicat supervise 12 de ces centres.
- Les professeurs d'université et les étudiants réalisent des études sur les questions familiales en général et les questions féminines en particulier.
- Une Association des femmes scientifiques et techniciennes syriennes a été créée pour faire respecter les droits des femmes en matière d'enseignement supérieur et technique, intégrer les femmes handicapées physiques dans le processus de développement, renforcer les capacités, mobiliser les compétences et créer des emplois assortis d'un statut approprié pour les femmes qualifiées.

Obstacles

260. Les obstacles sont notamment les suivants :

- Faiblesse de la représentation des femmes dans les administrations universitaires par rapport au pourcentage de femmes professeurs, administratrices et diplômées.
- Réticence d'un nombre important de femmes à participer aux missions à l'étranger pour des raisons sociales (mariage, procréation, etc.) et préférence des femmes pour les missions à l'intérieur du pays.
- Poids de l'héritage social concernant la priorité accordée au rôle familial de la femme sur tous les autres rôles.
- Réticence d'un nombre important d'enseignantes à accepter des postes administratifs en raison du fardeau que ces postes représentent et du fait qu'elles sont absorbées par les tâches ménagères.
- Renforcement de la pression psychologique sur le lieu de travail et ses conséquences pour les femmes qui doivent également assumer un fardeau familial.

- Situation économique des familles, en particulier des familles nombreuses, et pénurie de ressources, qui font que ces familles préfèrent faire faire des études aux garçons en tant que futurs chefs de ménage et soutiens de famille.
- La production des centres de recherche qui s'occupent des questions féminines est faible et mince.
- Depuis l'année universitaire 2011-2012, l'Université al-Ba'th à Homs, ses facultés dans la ville de Hamah et les facultés de l'Université d'Alep dans la ville d'Idlib sont fermées, car les enseignants sont pris pour cible et assassinés et les étudiants sont pris pour cible. L'État prend des dispositions pour assurer la continuité des études et réparer le dommage subi par les étudiants. Il a mis en place un dispositif temporaire qui leur permet de suivre les cours d'autres universités syriennes et d'y passer leurs examens.

Mesures envisagées

261. Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Diffusion de la culture de l'égalité des sexes et de la non-discrimination à l'égard des femmes dans le cadre d'ateliers organisés par des associations et organisations nationales et internationales qui défendent ces objectifs.
- Augmentation du pourcentage de postes universitaires et administratifs occupés par des femmes en préparant les femmes à surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées et en renforçant leurs capacités à cet égard.
- Focalisation de l'attention des médias sur les femmes travaillant dans l'enseignement supérieur.
- Promotion du rôle des médias audio et imprimés s'agissant de donner aux femmes les moyens de participer aux différents domaines de la vie.
- Organisation d'ateliers pour fournir des informations sur les réalisations des femmes arabes à l'université et désignation de salles de conférence et d'auditoriums d'après le nom de femmes universitaires.
- Promotion du rôle des religieux s'agissant d'inciter les femmes à atteindre le niveau d'instruction le plus élevé en raison de l'impact positif que l'on peut en attendre sur la famille et la société.
- Sensibilisation des hommes à l'importance du travail des femmes dans tous les domaines sur la base d'un partage équitable des responsabilités domestiques.
- Formulation de politiques qui renforcent la participation des femmes à l'économie et, ce faisant, augmentent le revenu familial et les chances de promotion socioéconomique sur la base du niveau d'instruction.

Les femmes dans l'enseignement préuniversitaire

Application effective

262. Se fondant sur la Constitution syrienne et l'engagement d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'universalisation de l'enseignement primaire pour les garçons et les filles, le renforcement de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les dixième et onzième plans quinquennaux accordent une importance spéciale aux femmes et à l'éducation. Ils

donnent la priorité à l'adoption d'une stratégie visant à assurer une "instruction de qualité pour tous". Aussi constatons-nous que la loi sur l'instruction obligatoire et le règlement des établissements d'enseignement de base ne font aucune distinction entre les sexes. Ils exigent que les filles comme les garçons soient inscrites dans l'enseignement de base, qui est gratuit et obligatoire, jusqu'à ce qu'ils obtiennent le diplôme de fin de l'enseignement de base.

263. La scolarisation des filles s'est améliorée quantitativement et qualitativement du fait de la démocratisation de l'éducation et de l'égalité des chances qui permet à tous les enfants des deux sexes de se prévaloir d'un enseignement supérieur de qualité. Le pourcentage des femmes faisant des études a augmenté, ce qui a renforcé leur participation au développement de la société.

Le tableau ci-après montre le nombre et le pourcentage de filles dans les différents cycles éducatifs.

	2007-2008			2009-2010			2010-2011		
	Femmes	Total	Pourcentage	Femmes	Total	Pourcentage	Femmes	Total	Pourcentage
Jardin d'enfants	70 813	150 235	47.13	70 647	149 110	47.37	81 310	171 506	47.40
Enseignement de base	2 168 037	4 514 801	48.02	2 241 022	4 661 872	48.07	2 294 084	4 774 276	48.05
Enseignement secondaire général	193 945	367 572	52.76	210 269	392 960	53.50	230 899	430 702	53.60
Enseignement secondaire professionnel	39 789	100 258	39.68	42 528	106 443	39.95	49 731	123 333	40.32
Enseignement supérieur	16 772	34 920	48.02	10 586	28 331	37.36	16 582	36 851	44.99

Source : Ministère de l'éducation.

Le tableau ci-après montre le nombre et le pourcentage d'enseignantes au regard du cycle éducatif.

	2007-2008			2009-2010			2010-2011		
	Femmes	Total	Pourcentage	Femmes	Total	Pourcentage	Femmes	Total	Pourcentage
Jardin d'enfants	7 741	8 058	96.06	7 230	7 591	95.24	8 452	9 189	95.24
Enseignement de base	166 964	253 115	65.96	183 749	271 782	64.38	189 814	279 704	67.86
Enseignement secondaire général	19 984	41 758	47.85	24 747	48 956	50.54	24 046	48 161	49.92
Enseignement secondaire professionnel	81 00	17 945	45.13	9 810	20 058	48.90	8 910	18 607	47.88
Enseignement supérieur	2 211	4 581	48.26	2 608	5 756	45.30	2 353	5 061	46.49

Source : Ministère de l'éducation.

264. Dans le cadre de l'intérêt porté par la Syrie à l'éducation des enfants bédouins qui se déplacent avec leur famille en quête de pâturages pour leurs moutons, le Ministère de l'éducation a lancé un projet d'écoles itinérantes appelé "Écoles intérieures pour les Bédouins", qui utilise des tentes et des caravanes. Les écoles itinérantes ont été mises à la disposition des Bédouins en 2002-2003 dans les gouvernorats de Homs, Rif Dimashq et Dayr al-Zawr. Le Ministère s'emploie actuellement à formuler à l'intention des Bédouins un programme d'études de base qui réponde à leurs aspirations d'une manière conforme à leur environnement. Ces écoles fournissent gratuitement les manuels et fournitures scolaires, le logement, l'alimentation et les soins médicaux. Le taux de décrochage y est faible. Les enfants bédouins ont à leur disposition 98 écoles préfabriquées, 59 écoles itinérantes (caravanes) et 42 écoles installées dans des tentes.

Éradication de l'analphabétisme

265. L'État s'est associé à différents secteurs de la société pour éradiquer l'analphabétisme du pays. Le décret n° 16 du 2 avril 2002 (voir annexe 42) vise à éradiquer l'analphabétisme parmi tous les citoyens âgés de plus de 18 ans qui ne savent ni lire ni écrire l'arabe, n'ont pas eu accès aux compétences élémentaires en mathématiques et ne sont inscrits dans aucune école. La loi assigne au Ministère de la culture et au Ministère de l'éducation les fonctions du Conseil supérieur de l'éradication de l'analphabétisme. Le tableau ci-après indique le nombre de personnes inscrites dans des classes d'alphabétisation entre 2006 et 2010.

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
2006	16 564	43 574	60 138	72.5
2007	24 037	84 291	108 328	77.8
2008	18 080	59 192	77 272	76.6
2009	17 820	84 553	102 373	82.6
2010	17 072	69 855	86 927	80.4

Source : Série statistique, 2011.

266. Comme le montre le tableau ci-après, le pourcentage de femmes qui ont été déclarées alphabétisées est passé de 75,7 % en 2006 à 82 % en 2010 :

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
2006	9 841	30 609	40 450	75.7
2007	14 911	63 069	77 980	80.9
2008	10 229	41 773	52 002	80.3
2009	14 569	69 221	83 790	82.6
2010	14 872	67 613	83 485	82.0

Source : Série statistique, 2011.

267. Entre 2007 et 2011, des cérémonies destinées à célébrer l'éradication de l'analphabétisme ont été organisées par les gouvernorats de Qunaytirah, Tartous,

Suwayda' et Hama, ainsi que par les districts de Hasham et Kasrah dans le gouvernorat de Dayr al-Zawr.

268. La responsabilité principale de la lutte contre l'analphabétisme incombe à la Direction de l'éducation et du développement culturel des adultes du Ministère de la culture. Celle-ci établit le plan d'éradication, formule des recommandations destinées à en garantir le succès et en supervise la mise en œuvre. Par ailleurs, elle suit les activités d'alphabétisation menées par les départements d'éducation des adultes des gouvernorats, les organisations populaires, les syndicats professionnels et les organismes officiels; élabore, imprime et distribue des livres, publications et cours sur l'éradication de l'analphabétisme; organise des stages de formation d'alphabétiseurs; et coopère avec les ministères et les entités nationales, arabes, étrangères et internationales s'occupant d'éradiquer l'analphabétisme en vue d'en coordonner les efforts et les ressources.

269. Le programme d'éradication de l'analphabétisme se propose de réduire le taux d'analphabétisme des adultes de 50 % d'ici au début de 2015, en particulier parmi les femmes, et de réaliser l'égalité des chances en matière d'éducation de base et de formation permanente pour tous les adultes, en mettant en œuvre les moyens ci-après :

- Établissement des taux d'analphabétisme dans les gouvernorats, ce qui montre que les taux les plus élevés se rencontrent dans les gouvernorats du nord et du nord-est, sur lesquels les efforts sont donc concentrés.
- Organisation de cours d'alphabétisation par l'intermédiaire des départements de la Direction de l'éducation des adultes qui opèrent dans les gouvernorats.
- Élaboration de programmes d'alphabétisation conformes aux évolutions actuelles et incorporation de nouvelles matières et des concepts de développement de la population, de santé et d'environnement dans les programmes d'alphabétisation.
- Réduction de l'analphabétisme parmi les adultes, en accordant une attention particulière aux femmes.

270. La programme d'études ci-après a été élaboré pour mettre en oeuvre le programme d'éducation des adultes supervisé par le Ministère de la culture, en coopération avec le Ministère de l'éducation :

- Niveau I (fondement et suivi) : 3,5 heures d'enseignement par jour pendant six mois. Il s'agit d'éradiquer l'analphabétisme et de renforcer la lecture, l'écriture et les compétences élémentaires en arithmétique.
- Niveau II (autonomisation) : 3,5 heures d'enseignement par jour pendant trois mois. Il s'agit de consolider la lecture, l'écriture et les compétences en arithmétique, et de développer les connaissances correspondant à l'instruction primaire.

Progrès réalisés

271. Le syndicat des enseignants a organisé 50 cours d'alphabétisation dans tous les gouvernorats en 2008 et 61 cours dans ses sections de Raqqah en 2009.

272. L'Association Nada pour le développement a aidé 90 femmes à apprendre à lire et à écrire en organisant des cours dans le district de Ghazlaniyah situé près de

l'aéroport de Damas. Cette Association a également ouvert une laverie automatique dont les recettes sont utilisées pour développer l'alphabétisation et a organisé un certain nombre de cours d'éducation et de développement personnel permanents pour les femmes.

273. L'Association nationale pour le développement du rôle des femmes a organisé des cours d'alphabétisation pour jeunes femmes à l'Institut d'éducation sociale pour filles. Elle a fourni à ces jeunes femmes des services d'enseignement de base et professionnel adaptés à leur âge et à leurs capacités.

274. La Syrie est déterminée à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans les délais fixés et affirme sa responsabilité d'universaliser l'instruction primaire. La promotion de l'éducation et la multiplication des possibilités offertes aux femmes en la matière se sont traduites par un accroissement du taux d'activité des femmes et de leur participation à la vie économique et sociale.

275. Les progrès réalisés sont notamment les suivants :

- La Fédération nationale des femmes a réalisé un film sur le cas de femmes ayant réussi à surmonter l'analphabétisme. Une brochure a été publiée parallèlement au film.
- Entre 2007 et 2009, des prêts ont été accordés à un certain nombre de femmes ayant suivi avec succès les cours d'alphabétisation dans les zones rurales afin de leur permettre de créer des entreprises.
- Des célébrations sont organisées chaque année dans les centres et les bureaux des gouvernorats en l'honneur des femmes ayant surmonté l'analphabétisme, en particulier celles qui ont reçu un diplôme avec mention et qui passent à la télévision, de façon que leur succès puisse être une source d'encouragement pour d'autres femmes. Des expositions sont organisées pour mettre en évidence leur talents artistiques, et l'on s'emploie à élargir leur participation à des expositions périodiques et à organiser des visites et des rencontres.
- Des cours d'éducation et de remise à niveau sont organisés pour les élèves titulaires d'un diplôme d'études générales, de même que des classes de transition, afin d'inciter ces élèves, en particulier les filles, à poursuivre leurs études.
- Des clubs d'été sont ouverts pour les enfants d'âge préscolaire pour donner à leur mère la possibilité de participer à des cours et d'accomplir des tâches de caractère général.
- Des critères nationaux ont été appliqués aux programmes d'études de tous les cycles éducatifs, ce qui a modifié en profondeur le système scolaire. L'élaboration de méthodes pédagogiques efficaces a permis d'aborder le programme d'études de base dans la perspective d'une amélioration de la qualité de l'apprentissage et de la participation active des élèves, et du renforcement des cadres éducatifs théoriques et pratiques. Les méthodes en question sont mises en exergue dans les manuels scolaires et les livrets d'activités, ainsi que dans les guides de l'enseignant concernant les nouveaux programmes d'études.
- Tous les enseignants et instructeurs ont suivi des stages intensifs de formation aux nouveaux programmes. L'éducation en matière de population et

l'éducation en matière d'environnement figurent désormais parmi les matières enseignées. Pour les élèves du secondaire, la sensibilisation à la santé procréative, à la protection contre les maladies, en particulier le sida, et aux questions relatives aux droits de l'homme a été renforcée.

- La qualité des programmes d'éducation et de formation a été améliorée grâce à un programme visant à incorporer la technologie dans l'éducation, qui a été diffusé dans tous les gouvernorats.
- Un programme d'éducation des filles a été mis en place dans un certain nombre de gouvernorats afin d'encourager les filles à poursuivre leurs études de base en sensibilisant à l'importance de l'éducation et à la nécessité de prévenir le décrochage scolaire et le mariage précoce.
- On a inséré dans tous les nouveaux manuels scolaires des concepts destinés à modifier les stéréotypes négatifs concernant les rôles des femmes. Les manuels en cours de préparation incorporeront des thèmes visant à poursuivre ce processus.
- On procède à l'extension des programmes d'orientation psychologique et sociale en milieu scolaire dans tous les gouvernorats.
- On procède à l'extension à tous les gouvernorats des programmes d'intégration des enfants handicapés dans l'éducation ordinaire.
- Des jardins d'enfants ont été ouverts dans tous les gouvernorats, en particulier dans les zones rurales et dans les villages, pour aider les enseignantes à s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles. La redevance est peu élevée et les enfants des enseignants bénéficient d'une remise de 50 %. Le syndicat des enseignants a ouvert 330 jardins d'enfants, dont la plupart sont rattachés à des écoles. Ces jardins d'enfants sont supervisés par des éducateurs qualifiés. Le Ministère de l'éducation ouvrira 500 jardins d'enfants pendant le onzième plan quinquennal (voir le tableau plus loin).
- En 2005-2006, le Ministère de l'éducation a exécuté un plan de formation d'éducateurs en coopération avec le Réseau de l'Agha Khan pour le développement. Une série de guides sur l'éducation en matière d'environnement pour les enfants fréquentant les jardins d'enfants ont été élaborés. Des éducateurs qualifiés des deux sexes ont suivi une formation leur permettant de travailler dans un jardin d'enfants et le personnel déjà en place bénéficie d'une formation permanente.
- Le nombre des jardins d'enfants est passé de 1 533 en 2006 à 1 866 en 2010.
- La Fédération nationale des femmes gère 375 crèches et jardins d'enfants à travers le pays. Elle prend en charge la redevance pour les personnes à faible revenu et en réduit le montant dans les zones rurales.
- Le Ministère de l'éducation coopère avec la Fédération nationale des femmes et l'Agence japonaise de coopération internationale à l'organisation de cours et de voyages d'études à des fins de développement.
- L'Association nationale pour le développement du rôle des femmes a, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales et du travail, élaboré un programme intégré d'enseignement technique et professionnel, d'orientation religieuse et de médecine, ainsi qu'un ensemble d'activités diverses pour

permettre à de jeunes femmes d'atteindre l'indépendance économique après avoir achevé leurs études à l'Institut d'éducation sociale, qui admet en moyenne 25 jeunes femmes par mois et a la capacité d'en admettre 45 par mois.

- En 2008, l'Association nationale pour le développement du rôle des femmes a, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales et du travail, ouvert le foyer pour femmes battues appelé Oasis d'espoir. Ce foyer accueille en moyenne quatre femmes par an et peut en accueillir jusqu'à 25. Différents services y sont fournis, y compris un enseignement technique et professionnel. À l'heure actuelle, 13 femmes bénéficient de ce programme; elles sont 80 à en avoir profité entre 2008 et 2011.
- En 2008, l'Association nationale pour le développement du rôle des femmes a mis en place le projet "Oasis d'espoir", qui consistait à équiper un foyer pour femmes victimes de violences. L'Association dispense une instruction à différents niveaux ainsi qu'un enseignement technique et professionnel.
- Les programmes d'études de droit islamique intègrent les questions féminines, la famille, le mariage, le divorce et l'héritage.
- L'Union de la jeunesse révolutionnaire et la Fédération nationale des femmes coopèrent en vue d'aider les étudiantes et les mères en organisant des conférences visant à les sensibiliser au rôle d'intégration qu'elles doivent jouer au sein de la famille et de la société.
- Les centres, sections, divisions et unités de l'Union organisent des séminaires de sensibilisation et d'éducation mettant en relief la complémentarité entre les hommes et les femmes et la nécessité de protéger et de respecter les droits des femmes.
- Les centres culturels organisent des séminaires et des conférences sur la femme arabe dans tous les gouvernorats et inscrivent ces activités à leurs programme annuels et mensuels.
- Le Ministère des biens de mainmorte fait des exposés dans les mosquées de tous les gouvernorats pour donner des informations sur la condition de la femme et l'importance de son rôle dans la vie (voir annexe 43).

Le tableau ci-après montre la répartition des jardins d'enfants par gouvernorat pendant la période 2006-2010.

Année	Jardins d'enfant selon leur entité de rattachement						Enfants			Enseignants
	Ministère de l'éducation	Fédération nationale des femmes	Syndicat des enseignants	Entité privée	Autres ministères	Total	Garçons	Filles	Total	
2006	155 731	73 700	82 031	1 533	48	901	197	196	191	6 541
2007	145 781	69 281	76 500	1 637	40	974	196	185	242	7 769
2008	147 935	69 655	78 280	1 737	32	1 055	212	173	265	8 018
2009	145 416	69 333	76 083	1 811	28	1 115	226	188	254	8 465
2010	149 110	70 642	78 468	1 866	20	1 176	228	180	262	5 403

Gouvernorat

Année	Jardins d'enfant selon leur entité de rattachement						Enfants			
	Ministère de l'éducation	Fédération nationale		Entité privée	Autres ministères	Total	Garçons	Filles	Total	Enseignants
		Syndicat des femmes	Syndicat des enseignants							
Damas	24 013	11 528	12 485	209	2	164	11	9	23	1 063
Alep	15 817	7 355	8 462	161	—	141	1	4	15	529
Rif Dimashq	31 880	15 272	16 608	293	3	210	5	62	13	1 471
Homs	14 846	6 929	7 917	180	—	138	2	22	18	773
Hamah	10 788	5 053	5 735	116	—	80	3	14	19	565
Lattaquié	9 245	4 369	4 876	151	—	122	21	5	3	163
Idlib	5 874	2 788	3 086	65	—	53	—	3	9	70
Hasakah	3 242	1 436	1 806	36	1	24	1	3	7	75
Dayr al-Zawr	4 519	2 185	2 334	99	—	25	—	5	69	136
Tartous	12 323	6 012	6 311	324	1	94	165	18	46	241
Raqqah	2 254	1 025	1 229	28	—	9	—	3	16	95
Dar'a	7 094	3 268	3 826	107	13	64	12	10	8	99
Suwayda'	4 013	1 873	2 140	59	—	28	7	13	11	66
Qunaytirah	3 202	1 549	1 653	38	—	24	—	9	5	57

Source : Série statistique, 2011.

Obstacles

276. Dans le contexte des événements douloureux que traverse la Syrie, des groupes terroristes armés ont détruit 1 500 écoles dans un certain nombre de gouvernorats, enlevé 24 enseignants et élèves, assassiné 12 enseignants et empêché un grand nombre d'élèves d'aller à l'école pendant des mois (les écoles détruites sont en cours de reconstruction). Le coût des dommages causés au secteur de l'éducation est évalué à plus de 800 millions de livres syriennes.

277. L'éducation préscolaire doit être étendue aux jardins d'enfants, ce qui requiert des ressources matérielles et humaines considérables, qu'il est difficile d'adapter à l'importance du croît démographique.

Article 11. Emploi

Cadre législatif et juridique

278. Le marché du travail syrien est régi par les lois et instruments ci-après :

1. Constitution de 2012 de la République arabe syrienne, qui a été soumise à un référendum populaire le 26 février 2012, en ce qui concerne le travail et les droits des travailleurs. Cette Constitution avait été précédée par la Constitution de 1973.
2. Code civil syrien.
3. Instruments arabes et internationaux bilatéraux et multilatéraux.

4. Loi de base sur les employés n° 35 de 1945 et modifications.
5. Loi sur la sécurité sociale n° 92 de 1959 et modifications (voir annexe 44).
6. Loi n° 84 de 1968 sur la réglementation des syndicats et modifications (voir annexe 45).
7. Loi n° 50 de 2004 (Loi de base sur les travailleurs).
8. Loi sur le travail n° 17 de 2010 sur la réglementation du travail dans le secteur privé et non gouvernemental. Les articles 119 à 127 de la section 3 sont consacrés à l'emploi des femmes et aux modalités de garantie de leurs droits.
9. Loi n° 3 de 2010 proscrivant la traite des personnes.
10. Décret-loi n° 62 de 2007 réglementant l'importation de travailleuses et de bonnes d'enfants et leur emploi au domicile de non-Syriens. Ce décret garantit les droits de ces travailleuses (voir annexe 46).
11. Décret n° 108 de 2009, qui réglemente l'activité des sociétés privées qui importent et emploient des travailleuses non syriennes.
12. Décret-loi n° 9 du 31 janvier 2011, qui porte sur la création d'un Fonds national d'aide sociale destiné à protéger et à prendre en charge les familles pauvres en leur fournissant une assistance périodique ou d'urgence. L'aide est liée à l'engagement pris par ses bénéficiaires en matière de santé et d'éducation (notamment un taux de décrochage scolaire nul et la participation aux programmes de vaccination des enfants). Cette aide vise à autonomiser ses bénéficiaires d'un point de vue économique, social, éducatif et sanitaire dans le cadre de programmes exécutés par le Fonds ou des organisations et programmes d'autonomisation compétents (voir annexe 47). En mai 2012, 439 000 personnes avaient reçu une aide de ce Fonds.
13. Décret-loi n° 62 de 2011 sur la réembauche de travailleurs temporaires, en vertu duquel les travailleurs du secteur public et certains travailleurs du secteur mixte sont régis par la loi n° 50 de 2004, tandis que les travailleurs du secteur privé et non gouvernemental réglementé sont régis par la loi n° 17 de 2010.
14. Loi sur les relations professionnelles dans le secteur de l'agriculture.

Situation effective

279. Le Programme d'autonomisation des femmes et de réduction de la pauvreté est exécuté en collaboration avec le Ministère des affaires sociales et du travail, des organismes publics et le Programme des Nations Unies pour le développement afin d'autonomiser les femmes sur le plan économique en créant des entreprises et des emplois générateurs de revenus. Il vise également à les autonomiser sur le plan social en leur dispensant des cours d'alphabétisation et d'éducation sanitaire. Dans le cadre de ce programme, les femmes ont la possibilité d'obtenir des prêts pour créer ou financer leur entreprise. Leur est notamment accordée une dérogation à l'obligation d'acquitter l'intégralité du supplément de 6 % sur le montant du prêt consenti (en vertu du système de la murabaha islamique) si l'entreprise est enregistrée au nom de la bénéficiaire du prêt. L'emprunteuse est également dispensée du paiement de 2 % du supplément si elle s'engage à rembourser le prêt, et elle peut obtenir un prêt préférentiel sans avoir besoin de garants.

280. L'Organisation internationale du Travail et le Gouvernement syrien, représenté par le Ministère des affaires sociales et du travail, ont conclu un accord portant sur un "programme national en faveur du travail décent" pour 2008-2010. Ce programme aide les femmes et les hommes à trouver un emploi décent et productif à exercer dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité et d'humanité. Il fournit des emplois, renforce les capacités des organismes compétents et la protection sociale, formule des politiques efficaces concernant les travailleurs du secteur non structuré et diffuse les accords concernant ce programme en incorporant celui-ci dans le programme d'études que suivent les travailleurs dans les établissements relevant des syndicats.

281. Afin de sensibiliser les travailleuses et de les aider à développer leurs connaissances, les organisations populaires et professionnelles ont organisé des cours sur les questions politiques, sociales, législatives et démographiques qui sont dispensés par les établissements spécialisés qui leur sont associés (instituts du travail).

282. Un mémorandum d'accord a été signé le 25 juillet 2010 entre le Ministère des affaires sociales et du travail et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour fournir des services de base aux réfugiés se trouvant en Syrie et améliorer leurs conditions de vie par l'intermédiaire des organisations publiques et privées du pays.

283. De surcroît, 957 bibliothèques ont été créées pour les travailleurs dans les divers gouvernorats. On y trouve des livres et autres publications sur les questions relatives au travail, les questions féminines et les sciences. L'intérêt qu'elles portent au rôle des femmes qui travaillent a amené les organisations concernées à présenter, en utilisant plusieurs médias, les questions qui se rapportent à ces femmes et les difficultés qu'elles rencontrent pour s'intégrer au développement. Ces organisations ont publié le journal Lutte des travailleurs socialistes, qui consacre des pages entières aux problèmes des femmes qui travaillent et encourage ces dernières à lui adresser des articles. Cet intérêt est partagé par des organismes publics, qui se sont dotés de crèches pour accueillir les enfants de leurs employées. Certaines de ces crèches n'ont pas de médecins ni de personnel spécialisé, mais elles n'en jouent pas moins leur rôle et s'emploient à atteindre le niveau de service le plus élevé. En outre, le secteur privé ouvre des crèches et des jardins d'enfants et adapte la redevance demandée aux niveaux de vie rural et urbain. Les organismes publics et privés traitent de façon égale leurs employés des deux sexes pour ce qui est des services qu'ils mettent à leur disposition, notamment les services de logement et ceux du fonds de solidarité sociale, ainsi qu'en matière de salaire, de promotion, de congés, etc.

284. Les organisations officielles, populaires et non gouvernementales s'emploient à créer davantage d'emplois pour les femmes à l'aide de formations qualifiantes et en passant des contrats avec le secteur industriel pour qu'il emploie des femmes. À cet égard, un accord a été conclu entre la Fédération des femmes de Hamah et la Chambre d'industrie pour offrir une formation qualifiante et un emploi à 2 000 femmes et filles entre 2007 et 2010.

285. La Fédération nationale des travailleurs a organisé 50 stages de formation en faveur de 2 303 travailleuses. Elle encourage la pratique des sports et l'organisation de compétitions périodiques entre travailleuses et gère des colonies de vacances pour leurs enfants. Le Théâtre des travailleuses aborde les questions féminines par

le biais de représentations ambitieuses. Tous les arts sont encouragés, et une série de livres éducatifs est en cours de préparation. Les femmes qui travaillent participent à des coopératives, à des fonds de solidarité, à des fonds pour l'octroi de bourses de recherche ou de prêts, et à des fonds d'épargne et de financement du logement.

286. Le Programme de l'Association des jeunes entrepreneurs fournit chaque année 10 000 emplois aux diplômés et de nouveaux emplois aux jeunes. En outre, le onzième plan quinquennal fournit 50 000 emplois.

287. Les petites entreprises et les microentreprises ont le vent en poupe. L'État fournit les prêts nécessaires à leur création. Année après année, des fonds ont été alloués aux fins de ce qui est devenu une approche nationale dont l'État se prévaut pour appuyer et développer l'économie nationale, comme le montrent les dixième et onzième plans quinquennaux. En outre, il a créé des institutions mettant des petits financements et des microfinancements à la disposition de ces entreprises.

288. En ce qui concerne les travailleuses étrangères, le décret-loi n° 62 de 2007 sur l'emploi de travailleuses et de bonnes d'enfants au domicile de non-Syriens a été promulgué, de même que le décret n° 108/M de 2009, qui se rapporte aux organismes qui font venir et emploient ces travailleuses et bonnes d'enfants. Le décret expose les conditions et les règles applicables à l'emploi de ces femmes en Syrie. Des agences officielles ont été créées et enregistrées auprès du Ministère des affaires sociales et du travail pour faire venir des travailleuses étrangères d'une façon conforme aux stipulations des contrats de travail standard qui précisent les obligations du propriétaire de l'agence et de la travailleuse, garantissant par là même les droits de toutes les parties.

Obstacles

289. Les obstacles sont les suivants :

- Un faible pourcentage de travailleuses, en particulier dans les petits ateliers et la main-d'oeuvre rurale, touchent des salaires inférieurs à ceux des hommes, en raison de coutumes et traditions négatives et des conditions de travail dans certains métiers, emplois et entreprises. Il n'y a pas de discrimination fondée sur le sexe en matière de salaires dans le secteur public.
- Certaines femmes travaillant dans l'économie non structurée sont privées d'un grand nombre de leurs droits et sont parfois victimes de chantage et d'exploitation.
- En 2011, un grand nombre de travailleurs des deux sexes du secteur privé ont été licenciés en raison des événements tragiques et des sanctions économiques, qui ont conduit à fermer des milliers d'ateliers. Les travailleurs du secteur public n'ont eu à subir aucune mesure de ce type.
- Le taux de chômage est élevé pour les hommes comme pour les femmes dans certains métiers, encore que les femmes soient plus touchées à cet égard.
- Certains travailleurs qualifiés et certains professionnels occupent un emploi autre que celui pour lequel ils ont été formés ou accomplissent un travail marginal qui ne correspond pas à leur niveau d'instruction.
- Il y a lieu de légiférer afin de réglementer le financement des banques, associations et organisations syriennes spécialisées dans le financement des

petites entreprises afin qu'elles puissent fournir leurs services à de nouvelles zones urbaines et rurales.

- La plupart des banques exigent des garanties sous forme d'hypothèques, ce qui est un obstacle pour certaines femmes à la recherche d'un prêt.

290. Pendant la décennie écoulée, on a assisté à une simplification des procédures bureaucratiques. En outre, les petites entreprises génératrices de revenus gérées par des femmes sont à présent acceptées comme actif affecté en garantie de prêt, et de nouveaux organismes de financement ont vu le jour.

Mesures envisagées

291. Les mesures envisagées sont les suivantes :

1. Adaptation des programmes d'études et de formation professionnelle à tous les niveaux aux exigences du marché du travail.
2. Exécution d'un plan de réduction effective du chômage, qui augmente depuis les années 80 en raison de la crise et de la poursuite du blocus.
3. Diffusion d'une culture de l'activité indépendante et renforcement du bénévolat parmi les jeunes et du rôle du secteur privé et non gouvernemental.
4. Adoption de lois et stipulations supplémentaires à l'appui des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, qui ont été incorporées dans les dixième et onzième plans quinquennaux.
5. Développement du système de sécurité sociale par la création d'une caisse d'assurance chômage destinée à fournir un appui social et un revenu satisfaisant aux chômeurs et aux membres de leur famille jusqu'à ce qu'ils trouvent un autre emploi. Le concept d'une telle caisse repose sur la désignation du compte d'épargne de chaque membre assuré. Le compte serait approvisionné par le salaire du travailleur et par l'employeur. Des indemnités de chômage seraient versées par prélèvement sur l'épargne et les recettes d'investissement de la caisse. Une partie de ses fonds servirait à verser des allocations de maternité aux femmes qui travaillent. Cette caisse d'assurance devrait inciter les employeurs à embaucher des femmes car elle réduirait la charge financière des employeurs en cas de maternité. Elle offrirait également à la main-d'œuvre féminine une possibilité intéressante de s'intégrer au secteur privé. Une partie des fonds de la caisse serait affecté au recyclage et au relèvement du niveau de qualification des chômeurs (les articles 22 et 40 de la nouvelle Constitution prévoient la création de cette caisse).
6. L'intégration de la main-d'oeuvre féminine au niveau voulu, ce qui se traduirait par une diminution de la fécondité et une amélioration de la qualité de la vie des familles.
7. Il s'impose d'exécuter d'urgence le programme visant à fournir aux femmes des services sociaux qui leur permettent de participer au développement dans de meilleures conditions.
8. La prise en compte dans le calcul du PNB des travaux ménagers accomplis par les femmes en tant que travail productif dans tous les sens du terme.

9. Le renforcement du rôle des syndicats et des comités de femmes en particulier.

Article 12. Égalité dans le domaine des soins de santé

Cadre législatif et juridique

292. En vertu de l'article 46 de la Constitution de 1973 et de l'article 22 de la nouvelle Constitution, l'État :

1. Garantit à chaque citoyen la fourniture de soins médicaux en cas de d'urgence, de maladie, d'invalidité, de perte de ses parents et de vieillesse.
2. Protège la santé des citoyens et leur fournit les moyens de se prémunir contre les maladies et de se soigner.

293. Le décret-loi n° 111 de 1966 (voir annexe 48) dispose que le Ministère de la santé remplit les fonctions suivantes :

1. Superviser l'ensemble des questions et institutions liées à la santé.
2. Promouvoir et développer les domaines des soins médicaux et améliorer la santé publique, conformément aux besoins et au développement social et économique du pays.
3. Prémunir la population contre les maladies infectieuses épidémiques et les maladies endémiques, lutter contre ces maladies et les éradiquer.
4. Dispenser des services médicaux aux personnes à faible revenu définies par décret du Conseil des ministres.
5. Dispenser des soins médicaux conformément à un plan systématique et accessible à tous les citoyens.
6. Élaborer des programmes d'études sanitaires s'appuyant sur des fondements scientifiques solides.
7. Prendre en charge la santé des travailleurs, des enfants allaités, des autres enfants et des élèves; assurer une surveillance médicale aux travailleurs, aux détenus, aux crèches, aux établissements de convalescence, aux établissements pour personnes handicapées et aux centres d'observation pour délinquants mineurs; et créer des institutions pilotes pour la santé maternelle et infantile.
8. Fournir une aide médicale aux centres de réinsertion physique et professionnelle des personnes handicapées et des malades dont l'état de santé l'exige.

294. Le onzième plan quinquennal énonce les objectifs sanitaires ci-après :

- Réduction des taux de mortalité infantile et post-infantile.
- Réduction du taux de mortalité maternelle à 45 pour 100 000 naissances vivantes.
- Réduction du taux de handicap de 25 % par rapport au taux actuel.

- Augmentation de la part des dépenses de santé par habitant, celle-ci devant être portée à 100 dollars, et réduction des disparités géographiques et sociales en matière de dépenses de santé.
- Accroissement des dépenses de santé, celles-ci devant être portées à 7 % du PIB.

Situation effective

295. La santé est un élément clef du développement humain. Le secteur de la santé exerce un impact essentiel sur la vie humaine et est indispensable pour permettre aux citoyens de mener une existence fructueuse sur les plans social et économique. L'amélioration de l'état sanitaire de la population et la fourniture du niveau de protection et de prise en charge de cette population en matière de soins le plus élevé possible sont l'un des principaux objectifs prioritaires de la société nationale et mondiale.

296. Les indicateurs sanitaires fondamentaux de la Syrie montrent que le secteur de la santé a obtenu de multiples succès entre 2000 et 2009, notamment une baisse de la mortalité post-infantile, ramenée de 18,1 pour 1 000 naissances vivantes en 2001 à 17,9 pour 1 000 naissances vivantes en 2009, une baisse de la mortalité maternelle, ramenée de 65,4 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2001 à 52 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2009 et une augmentation de l'espérance de vie des femmes à la naissance, passée de 72,1 ans en 2004 à 74,4 ans en 2009. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs, parmi lesquels un niveau de vie relativement élevé, une sensibilisation accrue, une diminution des taux d'analphabétisme, l'amélioration de la couverture des services de soins de santé primaires, l'extension de la prestation de soins curatifs, la mise en place d'un système de services de secours et d'urgence, une augmentation du nombre d'actifs travaillant dans le secteur sanitaire et la diversification des spécialités sanitaires. En outre, la proportion de lits d'hôpital est passée de 1 pour 782 personnes en 2005 à 1 pour 734 personnes en 2011, et la proportion de travailleurs sanitaires pour 10 000 habitants est de 15,1 pour les médecins, de 7,8 pour les dentistes et de 17,6 pour le personnel infirmier.

297. Selon les statistiques du Ministère de la santé pour 2009, les maladies circulatoires sont la première cause de mortalité féminine (45,6 %), suivies par les maladies respiratoires (16,6 %) et le cancer (7,1 %).

298. En conséquence, il a été prévu de construire trois hôpitaux privés de traitement des maladies cardiovasculaires et de chirurgie cardiovasculaire à Dar'a, Dayr al-Zawr et Lattaquié pour fournir un accès aux services dans les régions du sud, de l'est et côtière, respectivement. Leur construction étant en grande partie achevée, ces hôpitaux devraient bientôt ouvrir.

299. Le Programme de promotion sanitaire sensibilise aux risques associés à certains comportements alimentaires et aux avantages que procure une vie saine, notamment l'activité physique, la perte de poids et le renoncement aux produits du tabac. À cette fin, il organise des activités, imprime des matériels éducatifs et diffuse des messages sanitaires à l'aide des médias audiovisuels, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé.

300. Pour 2010, le Ministère de la santé prévoit de construire deux centres de diagnostic et de traitement du cancer, dont l'un à Alep et l'autre à Homs.

301. Selon le Registre national syrien du cancer pour 2009, le cancer du sein était le type de cancer le plus répandu parmi les femmes (30 %). En conséquence, on s'est employé à renforcer la sensibilisation à la nécessité d'une détection précoce. En 2010, une campagne médiatique a été lancée pour que les femmes connaissent mieux cette maladie et les méthodes de détection précoce. La fourniture de services de mammographie dans les centres de santé a été annoncée pour les femmes souhaitant obtenir des mammogrammes.

302. Le Ministère de la santé cherche à augmenter le nombre d'appareils de mammographie dans les hôpitaux et les centres de santé. Quarante-quatre de ces appareils ont été distribués aux gouvernorats. À la fin 2010, 34 186 mammogrammes avaient été réalisés, contre 14 484 à la fin de 2006, dans les hôpitaux du Ministère de la santé. Les services portent notamment sur les instructions pour l'auto-examen des seins, l'examen par les prestataires de services de santé et l'aiguillage des femmes vers des centres de santé pour y subir une mammographie.

303. Par ailleurs, le Ministère de la santé :

- A publié un grand nombre de brochures et autres documents sur les méthodes d'auto-examen des seins et l'identification des femmes à haut risque.
- A élaboré un guide du médecin sur le traitement de la maladie et la gestion de la présence de grosseurs dans les seins. Ce guide est en cours d'impression.
- Renforce en permanence les capacités des prestataires de services (médecins et sages-femmes). Ils bénéficient au moins une fois tous les trois ans de cours de remise à niveau organisés en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population.
- Prend des dispositions pour que la plupart des centres de santé puissent effectuer gratuitement des frottis cervico-vaginaux pour la détection précoce du cancer du col de l'utérus. Selon les besoins, les femmes doivent subir des tests supplémentaires, telles qu'une colposcopie. Le cancer du col de l'utérus est moins répandu que le cancer du sein.
- Renforce les capacités du personnel des services obstétricaux et médicaux au moyen d'une formation qui s'adresse à tous les prestataires de soins à différents niveaux. Plus de 200 sages-femmes sont formées chaque année. Par ailleurs, un certain nombre de médecins sont formés chaque année aux techniques de pointe (colposcopie).
- Publie un grand nombre de matériels, de messages sanitaires et de brochures en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population afin de sensibiliser les femmes à l'existence de symptômes précoces et à la nécessité de faire effectuer des frottis cervico-vaginaux pour une détection précoce.
- Coopère avec d'autres entités en vue de faire mieux connaître la maladie et les méthodes de détection précoce à la faveur d'exposés, de séminaires, etc.

304. La Syrie est déterminée à faire baisser la mortalité maternelle en tant qu'objectif du Millénaire pour le développement. En 2005, une étude des causes de cette mortalité a montré qu'une forte proportion de décès maternels était due à l'absence de formation et de compétences du personnel obstétrical et au retard avec

lequel les femmes faisaient appel à du personnel soignant. Un plan a donc été formulé, qui énonce les buts suivants :

- Créer au niveau des gouvernorats des équipes capables de dispenser une formation aux soins obstétricaux d'urgence.
- Mieux sensibiliser les femmes à la nécessité de faire appel dès que possible à du personnel soignant.
- Mettre en place dans le pays un système de surveillance de la mortalité maternelle en préalable à la création d'un haut comité d'État chargé de faire respecter les mesures de surveillance de cette mortalité.

305. Dans cette optique, les mesures ci-après ont été prises :

- Formation de 75 médecins et de 70 sages-femmes aux soins obstétricaux d'urgence en présence de spécialistes, dispensée en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population. Les stagiaires constituent le noyau des équipes qui assureront la formation dans les gouvernorats.
- Organisation de séminaires en coopération avec différentes entités sur les signes de danger pendant la grossesse et l'accouchement. Des brochures et des affiches sur ce thème ont par ailleurs été préparées.
- Une formation spécifique en deux phases en présence d'un spécialiste britannique a été organisée à l'intention de médecins des hôpitaux et de départements d'obstétrique dans tous les gouvernorats. La formation a été axée sur la méthode d'étude des cas de mortalité maternelle dans les hôpitaux et de ceux dans lesquels des femmes y ont frôlé la mort.
- Un guide national détaillé des complications de la grossesse et de l'accouchement a été élaboré sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. Ce guide en est au stade de l'examen final et de l'impression.
- Une formation permanente aux techniques d'accouchement naturel, au méconium, aux accouchements à haut risque et à l'aiguillage des femmes concernées vers des spécialistes est dispensée aux sages-femmes qui fournissent leurs services dans 42 centres d'accouchements naturels dans les zones reculées dépourvues de services d'obstétrique.

306. À la fin de 2010, un cadre stratégique a été mis en place pour la lutte contre le sida pendant la période 2011-2015. Par ailleurs, on a approuvé la présentation d'une proposition du dixième cycle du Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. En outre, les mesures appliquées ont été évaluées et des recommandations ont été formulées pour rendre ces mesures plus efficaces. Les principales mesures sont les suivantes :

1. Surveillance efficace du sang et des produits sanguins au moment de leur transfusion (deux cas seulement de contamination ont été enregistrés entre 1987 et 1995).
2. Promotion et application du dépistage prénuptial et du dépistage pour les étrangers qui s'installent en Syrie.
3. Lancement continu de campagnes de sensibilisation et d'éducation sanitaire à l'intention de l'ensemble de la population et par le biais de tous les médias.

4. Programme “Si maman va bien, nous allons tous bien”.
5. Prévention de la propagation de l’infection parmi les groupes vulnérables de la population par le biais d’enquêtes et d’études multiples sur ces groupes.
6. Élaboration de guides et de lois sur le sida, notamment *Le Guide de la prévention de la transmission de l’infection de la mère à l’enfant* (2010) et la loi de 2011 sur les droits et obligations des personnes séropositives ou sidéennes.
7. Publication, en coopération avec le Ministère de la santé, d’un guide à l’intention des personnes travaillant pour les médias sur le sida, les méthodes de protection et la couverture médiatique de ce syndrome.

307. En ce qui concerne les recommandations générales figurant aux paragraphes 15 et 24 des observations finales du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, l’incidence de ce syndrome est faible en Syrie, ce qui tient à un certain nombre de facteurs, notamment la culture, la moralité, les inhibitions religieuses et la surveillance efficace des transfusions sanguines (aucun cas de sang contaminé n’a été enregistré en Syrie depuis 1995). Les femmes représentent un tiers des cas. La prévalence des cas détectés était de 2 pour 100 000 habitants à la fin de 2010. Dans la plupart des cas, l’infection est transmise par un mari à sa femme. La transmission de la mère au fœtus était de 4 cas pour 100 000 habitants à la même époque. En 2007, un atelier national a abouti à l’adoption d’une politique visant à prévenir la transmission de l’infection de la mère au fœtus. Cette politique comporte les volets suivants :

- Évitement des grossesses non désirées en fournissant des directives sur l’utilisation des contraceptifs.
- Protection contre la transmission de l’infection de la mère à l’enfant.
- Fourniture de services et de traitement aux mères infectées et de soins aux mères infectées et à leur famille.

308. S’agissant des médias, des séquences télévisées sur la manière dont le sida est transmis et l’importance des analyses médicales pour une détection précoce du syndrome ont été diffusées. On a également publié un *Guide pour les personnes travaillant pour les médias sur la lutte contre le VIH-sida*.

Programmes sanitaires ciblant la santé des femmes

Programme des “villages santé”

309. À la fin de 2010, 513 villages bénéficiaient de ce programme, qui repose sur la participation communautaire à la réalisation d’objectifs et de priorités qui répondent aux besoins fondamentaux de chaque collectivité par le biais d’une participation effective des femmes. Il vise à dispenser aux villageoises une instruction et une formation. Près de 6 500 déléguées de quartier, jeunes et moins jeunes, ont bénéficié d’une formation aux questions liées à la santé et au développement.

310. Les manuels de formation des déléguées de quartier ont donné lieu aux activités suivantes :

a) Publication d'un manuel à l'intention des femmes médecins dans chaque quartier et de manuels sur le foyer et la collectivité amis des enfants, la déléguée de quartier et le village non-fumeurs;

b) Formation des déléguées de quartier dans les villages ciblés à l'utilisation de tous les manuels.

311. L'amélioration des revenus familiaux est l'un des objectifs du programme, qui consiste à relever le niveau économique, ce qui a un impact sur la santé de l'ensemble de la famille. Entre 2002 et 2008, des prêts ont été accordés aux familles des villages ciblés pour leur permettre de créer des entreprises génératrices de revenus, à l'aide d'un financement de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Union européenne. Le Réseau de l'Agha Khan pour le développement a également contribué au financement d'un certain nombre de prêts dans les villages santé.

Programme relatif à la santé des adolescents

312. Ce programme, qui a démarré en 2006, a exécuté les activités suivantes :

- Formation de 110 instructeurs appartenant à différents organes compétents, qui se sont familiarisés avec des sujets multiples, notamment les méthodes de prise en charge des adolescents, la santé procréative, la santé mentale et les compétences pratiques essentielles.
- Organisation de formations aux sujets susvisés dispensées à quelque 4 000 adolescents des deux sexes venus de différentes localités.
- Formation de 1 120 psychologues scolaires en poste dans tous les gouvernorats aux premiers secours en cas d'urgence, aux premiers soins psychologiques en cas de crise et aux changements psychologiques chez les adolescents.

313. En outre, les matériels suivants ont été publiés :

- Manuel de l'instructeur sur la santé des adolescents.
- Manuel de l'instructeur sur la santé mentale des adolescents.
- Manuel sur l'usage du tabac chez les adolescents (en cours d'impression).
- Guide de la santé procréative à l'intention des adolescents (en cours d'impression).
- Messages sanitaires imprimés (18 messages), qui ont été distribués auprès de multiple organismes s'occupant des adolescents des deux sexes.

La plupart de ces activités ont été menées à bien en coopération avec l'UNICEF.

Programme sanitaire en faveur des personnes âgées

314. Le Programme sanitaire en faveur des personnes âgées a été associé aux activités suivantes :

- Création de centres médicaux pour personnes âgées au sein des centres de santé. À la fin de 2010, il existait 702 centres médicaux de ce type, qui dispensent une éducation sanitaire aux personnes âgées, dépistent les maladies et administrent des médicaments en cas de maladies chroniques (diabète, hypertension, maladies articulaires, etc.) à titre gratuit.

- *Le Guide du compagnon âgé* a été mis à jour.
- Un Comité national de prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées a été créé.
- Les problèmes nutritionnels des personnes âgées ont été incorporés dans la formation dispensée aux agents sanitaires travaillant dans les centres.
- La ville de Hamah a été déclarée ville amie des personnes âgées à la suite d'activités réalisées pour répondre aux normes de l'Organisation mondiale de la santé.
- Dayr Atiyah a été ajoutée à la liste des villes amies des personnes âgées.
- En 2010, les centres de santé ont dispensé 225 873 services, allant du dépistage et du traitement de maladies à l'éducation sanitaire et à la sensibilisation.

Programme d'examens médicaux prénuptiaux

315. L'examen médical prénuptial est obligatoire en Syrie. Depuis 2008, ce programme porte sur la détection des maladies sanguines héréditaires, qui constituent un fardeau social et sanitaire, notamment parce que près de 40 % des mariages sont contractés entre parents. Le programme cible également les hépatites B et C et le sida, car ces maladies peuvent être transmises par le mariage.

316. Les centres de santé associés au syndicat des médecins ont été désignés pour réaliser les examens prénuptiaux dans tous les gouvernorats. L'examen comprend un volet clinique et un volet laboratoire. Il est conçu pour détecter l'anémie des cellules falciformes, la thalassémie, l'hépatite et le sida. Les résultats de l'examen sont communiqués aux deux parties d'une manière confidentielle. Une consultation a lieu si les résultats font état d'un problème qui pourrait être transmis aux enfants en cas de mariage. S'il apparaît que l'une des parties est infectée par le virus du sida ou celui de l'hépatite, un aiguillage est effectué de manière que les mesures nécessaires puissent être prises à l'issue d'une consultation à laquelle assistent les deux parties.

317. Les rapports de contrôle et les visites effectuées dans ces centres montrent que les personnes souhaitant se marier répondent positivement. Dans de nombreux cas, les projets de mariage ont été annulés volontairement lorsqu'une incompatibilité clinique ou de laboratoire était apparue. Un Manuel à l'intention des cliniciens chargés de l'examen médical prénuptial a été publié en 2011 dans le cadre de ce programme.

Programme de santé mentale

318. En 2009, les services de santé mentale ont été incorporés dans les programmes de soins de santé primaires. Le Programme de santé mentale a, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour la population, exécuté les activités suivantes :

- Ouverture de 23 centres de santé mentale dans un certain nombre d'établissements de santé au niveau des districts sanitaires.
- Formation de 57 instructeurs de santé mentale et de soutien social de différents secteurs.

- Formation de 131 médecins et de 267 infirmières et sages-femmes qui travaillent dans des centres de santé mentale et son importance pour les femmes en âge d'avoir des enfants en général et des femmes enceintes ou venant d'accoucher en particulier.
- Au total, 1 366 médecins, psychologues, travailleurs sociaux et agents sanitaires ont été formés aux premiers soins psychologiques, au soutien psychosocial, à la médecine pédiatrique, à la psychiatrie, etc.
- Production d'affiches visant à déstigmatiser la maladie mentale.
- Établissement d'un projet de *Guide de la santé mentale*.
- Publication d'un *Guide de la santé mentale pour la communauté*.

Programme de santé bédouine

319. Le Programme de santé bédouine a démarré en 2010 pour promouvoir la santé et le développement des communautés locales pour la population bédouine. Les activités ci-après ont été entreprises en coopération avec l'UNICEF :

- Désignation de groupes sanitaires dans 30 localités mal desservies et éloignées des centres de population. Les femmes constituent 85 % de ces groupes.
- Formation de ces groupes sanitaires (350 stagiaires) aux premiers soins, à l'assainissement, à la nutrition et aux soins maternels et infantiles.
- Publication d'un *Atlas de la santé bédouine* qui indique les centres de santé ouverts dans la région de Badia (pâturages semi-arides).
- Élaboration d'un livre à spirale expliquant les premiers soins (en cours d'impression).

Programme de promotion de la santé

320. En 2009, une stratégie nationale multisectorielle de promotion de la santé a été lancée en coopération avec 17 ministères et organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la santé. Les principales réalisations sont les suivantes :

- Promulgation du décret-loi n° 92 (à la fin de 2009) sur la lutte contre le tabagisme.
- La promulgation du décret susvisé s'est accompagnée d'une vaste campagne médiatique destinée à en présenter les dispositions et à expliquer les effets négatifs de l'usage des produits du tabac sur la santé.
- Activités annuelles d'éducation communautaire par le biais de moyens directs et indirects de communication à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac, le 9 septembre, qui est la journée de la lutte menée en Syrie contre l'usage du tabac.
- Festival annuel à l'occasion de la Journée mondiale de l'exercice physique pour promouvoir l'activité physique et les comportements sains, accompagné d'activités complémentaires dans les gouvernorats, de séminaires éducatifs et d'exposés dans les établissements de santé et les centres culturels.

Programme de santé procréative

321. Des services de santé procréative avaient été fournis gratuitement dans le cadre des soins de santé primaires dans 1 509 établissements de santé à la fin de 2010.

322. Le Programme de santé procréative fournit des soins liés à la grossesse et au postpartum, des services de planification familiale, des services de détection précoce du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein, et des aiguillages vers d'autres services de soins. Des services d'accouchement naturel ont été ajoutés dans les centres d'accouchements naturels.

323. Ces dernières années, ce programme a accompli ce qui suit :

- Formation de prestataires de services de santé (médecins, sages-femmes, etc.) dans le cadre de plus de 140 cours organisés dans tous les gouvernorats. Cette formation a abordé toutes les questions liées à la santé procréative (soins liés à la grossesse, planification familiale, détection précoce du cancer, consultation et communication).
- Sensibilisation de la collectivité grâce à la publication d'un grand nombre de brochures, de messages sanitaires écrits et de plaquettes traitant des problèmes de santé procréative. Ces documents ont été distribués aux établissements de santé et à d'autres organismes compétents.
- Au cours des trois années écoulées, des concours radiophoniques et télévisés ont été diffusés par les chaînes terrestres et satellitaires sur différentes questions liées à la santé procréative. Ces émissions ont été saluées par les téléspectateurs et les auditeurs.
- Les études ci-après ont été réalisées pour améliorer les soins de santé :
 - o Une étude sur les besoins de planification familiale non satisfaits (2007).
 - o Une étude sur l'anémie chez les femmes en âge d'avoir des enfants (2007). Sur la base des résultats, l'adjonction de fer à la farine a été étudiée et les équipements nécessaires ont été achetés par le Ministère de l'économie et attendent leur montage.
 - o Une étude sur l'étalonnage de la dose d'iode pour les femmes enceintes (2010). Sur la base des résultats, la quantité d'iode ajouté au sel alimentaire a été augmentée.
 - o Une étude sur les problèmes de ménopause et les femmes.
- Publication des manuels suivants :
 - o *Manuel national des méthodes de planification familiale.*
 - o *Manuel national sur les infections et maladies sexuellement transmissibles.*
 - o *Manuel des soins obstétricaux d'urgence.*
 - o *Affiche sur la prévention de l'infection dans les centres de santé procréative.*
- En 2006, un projet a été signé avec l'Agence japonaise de coopération internationale pour promouvoir la santé procréative dans le district de Manbij du gouvernorat d'Alep.

- En 2009, le projet susvisé a été prolongé de trois ans et étendu au district de Bab-Dayr Hafir d'Alep et au district de Khan Shaykhun d'Idlib. Il vise à sensibiliser la population locale aux questions liées à la santé procréative et à fournir des soins de grande qualité.
- Le programme adopte le concept de bénévoles sanitaires, dont un certain nombre ont été formés à la communication, à la consultation et à la transmission de messages sanitaires.
- Les directeurs des établissements de santé ont reçu une formation aux méthodes de gestion des centres pour fournir des services efficaces.
- Publication d'un certain nombre de brochures et d'affiches sur des questions liées à la santé procréative adaptées à la population locale.
- Coopération avec le Ministère des biens de mainmorte à la publication d'un guide à l'intention des prédicateurs de mosquée sur les questions liées à la santé familiale et procréative (2011).
- Distribution à titre expérimental de cartes de maternité pour permettre d'accéder facilement à l'information sur les femmes enceintes chaque fois qu'elles demandent à bénéficier de services (secteurs public et privé).

324. En 2008, un nouveau projet sur la violence faite aux femmes, exécuté en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population, a :

- Renforcé les capacités du personnel administratif chargé de la santé procréative. Il l'a fait en définissant la violence et la violence sexiste ainsi que les approches psychologique, clinique et préventive de la prestation de services aux victimes, et en familiarisant le personnel en question avec les dispositions juridiques syriennes relatives à la violence sexiste.
- Formé 60 gynécologues des établissements de santé au traitement clinique de la violence (protocoles de l'Organisation mondiale de la santé).
- Publié un guide à l'intention des prestataires de soins de santé sur les méthodes à utiliser pour approcher les victimes de la violence sexiste.

325. En ce qui concerne les soins prodigués en 2010 aux femmes en âge d'avoir des enfants, des services ont été fournis à 110 457 femmes enceintes, 722 204 femmes ont reçu des contraceptifs et 691 996 femmes ont reçu des doses de vaccin antitétanique. S'agissant de la prévention du cancer du sein et des frottis cervico-vaginaux, des appareils de mammographie ont été alloués à plusieurs établissements de santé; 68 921 frottis cervico-vaginaux et 195 353 examens cliniques des seins ont été effectués en 2010, en augmentation sensible par rapport aux années précédentes.

326. Lorsqu'il a été demandé à des femmes en âge d'avoir des enfants (15-49 ans) d'évaluer leur état de santé, 82 % ont répondu qu'il n'avait pas changé au cours de l'année considérée par rapport à l'année précédente, 8,7 % ont indiqué qu'il était meilleur que l'année précédente et 3,1 % ont signalé une aggravation de leur état de santé par rapport à l'année précédente (Enquête sur la santé familiale de 2009).

327. L'Assemblée du peuple a organisé des ateliers sur les questions liées à la santé procréative et sur l'amélioration de l'état sanitaire des femmes. Les parlementaires ont effectué des visites auprès d'un certain nombre d'organisations non

gouvernementales s'occupant des questions féminines (l'Association pour la planification familiale et l'Association pour le développement du rôle des femmes).

Programme de réanimation néonatale

328. Une étude des causes de la mortalité chez les enfants âgés de moins de 5 ans réalisée par le Ministère de la santé en 2008 a montré que 50 % des décès enregistrés dans ce groupe d'âge survenaient au stade néonatal (les quatre premières semaines de la vie), les filles représentant 46,4 % du total, et que la prématurité et l'asphyxie à la naissance intervenaient pour 44,10 % et 8,3 %, respectivement.

329. Depuis 2008, le programme de réanimation néonatale a permis d'obtenir les résultats suivants :

- Formation de 60 médecins et de 80 sages-femmes de tous les gouvernorats en tant qu'instructeurs en réanimation néonatale, en coopération avec l'Université Brigham Young des États-Unis d'Amérique.
- Recyclage de 24 instructeurs en 2009 par le Ministère de la santé, en coopération avec l'Université de Damas et l'Université Brigham Young.
- Formation poussée dans tous les gouvernorats de pédiatres, gynécologues, sages-femmes, anaesthésistes et toutes autres personnes pouvant assister à un accouchement.
- En 2011, une formation avait été dispensée à 869 médecins et à 1 236 techniciens de tous les gouvernorats.
- Des affiches fournissant des instructions sur la marche à suivre en matière de réanimation néonatale et un Manuel de réanimation néonatale à l'intention des médecins et des sages-femmes ont été publiés.

Assurance santé

330. Les employés du secteur administratif sont couverts par une assurance santé. L'État prend à sa charge 62,5 % du coût et l'employé 37,5 %. Le décret-loi n° 46 a été promulgué en avril 2011 pour offrir aux retraités une assurance santé dont le coût est entièrement à la charge de l'État.

331. Il existe aussi des régimes privés d'assurance santé. Le Ministère des affaires sociales et du travail a publié à l'intention de ces régimes des instructions concernant la couverture des travailleurs du secteur privé.

332. Les services de santé susmentionnés sont fournis par l'intermédiaire des organismes de santé relevant du Ministère de la santé. D'autres organismes fournissent des services de santé, notamment les services médicaux de l'armée, les hôpitaux universitaires, les centres de santé de la Fédération nationale des femmes et de l'Association pour la planification familiale, et des hôpitaux et cliniques spécialisés.

333. La Commission syrienne des affaires familiales a signé en 2011 avec le Ministère de la santé un mémorandum d'accord portant sur l'achat et le fonctionnement de six dispensaires mobiles dans le cadre des programmes ciblés par le programme de politique démographique établi par la Commission. Ces dispensaires desserviront les zones rurales reculées où le taux d'accroissement

démographique est élevé. Ils fourniront pour l'essentiel des contraceptifs et des services de santé procréative, en sus d'autres services de soins de santé.

Association pour la planification familiale

334. L'Association pour la planification familiale et ses objectifs font l'objet de plus longs développements dans le rapport initial de la Syrie. Ces objectifs sont notamment les suivants :

1. Préserver la famille syrienne et lui fournir des soins de santé et un soutien psychologique et social.
2. Fournir des avis sur la modification et l'adoption de lois et de règlements visant à améliorer la situation de la famille.
3. Contribuer à l'élaboration d'études sur la situation des familles.
4. Ouvrir des centres destinés à fournir aux mères et aux pères des conseils en matière de procréation.
5. Collaborer à la fourniture d'une formation et d'informations sur les questions liées à la planification familiale.

335. En 2011, l'Association comptait 980 bénévoles (dont 463 femmes), contre 728 (361 femmes) en 2006 et 785 (372 femmes) en 2009.

Résultats de l'activité de l'Association

336. Les résultats de l'activité de l'Association sont les suivants :

- Participation à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les indicateurs sanitaires.
- Ouverture de six antennes de soins pour assurer la prestation de soins de santé dans les villages et aider les femmes enceintes.
- Un programme de sensibilisation des femmes qui se marient de bonne heure consistant à leur présenter les questions liées à la santé procréative dans les régions où cela est nécessaire.
- Incorporation de concepts se rapportant au renforcement du rôle des hommes en matière de santé procréative (2011).

Obstacles relevés dans le secteur des soins de santé

337. La fourniture de soins de santé dans les centres de population de petites dimensions et dispersés pose problème dans certaines régions du fait de la mauvaise répartition des agents sanitaires. Les zones rurales reculées souffrent d'une pénurie d'agents sanitaires, car peu de résidents parviennent au niveau d'instruction nécessaire pour s'engager dans des études permettant d'exercer une profession sanitaire (médecine, soins infirmiers, profession de sage-femme) et, de ce fait, de fournir des services à la population des zones où ils vivent. Or, les efforts déployés pour faire venir des prestataires de services d'autres régions se sont révélés infructueux, quand ils n'ont pas été considérés d'emblée comme vains.

338. Le contexte culturel et social tient une place déterminante dans l'acceptation ou le refus des soins par la population, surtout en l'absence de prestataires féminins de soins en matière de santé procréative et d'obstétrique.

339. Les programmes de santé préventive (à l'exclusion des programmes de vaccination des enfants) ne suscitent pas suffisamment l'intérêt de la population. Les programmes se trouvant dans ce cas sont notamment les programmes de détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus, le programme de soins post-partum, voire le programme de santé de la femme enceinte. C'est ce qui ressort de l'enquête sur la santé familiale, selon laquelle, parmi les femmes qui n'avaient pas bénéficié d'une prise en charge professionnelle (12,3 %) pendant leur grossesse, une forte proportion (61 %) ont déclaré que la principale raison pour laquelle elles n'avaient pas bénéficié de soins courants était l'absence de problèmes nécessitant une consultation. On s'efforce d'élever le niveau de sensibilisation aux questions liées à la santé – en organisant la coopération de tous les secteurs (Ministère de la santé, Ministère des biens de mainmorte, Ministère des affaires sociales et du travail, et Ministère de l'information), y compris les organisations officielles, populaires et non gouvernementales – afin de transmettre l'information à un groupe important de la population par le biais de divers moyens de communication.

340. Le secteur de la santé se ressent d'une grave pénurie de personnel dans plusieurs spécialités, telles que l'anesthésiologie, la psychiatrie et la gériatrie, car ces spécialités n'intéressent pas les médecins.

341. Les actes de terrorisme commis par les groupes terroriste armés en Syrie depuis le début des événements jusqu'en mai 2012 ont causé la mort de 22 agents sanitaires et en ont blessé 42 autres, et ont endommagé 24 hôpitaux (trois hôpitaux sont entièrement détruits), 84 établissements de santé et 199 ambulances (95 ambulances sont inutilisables). En outre, des campagnes mensongères ont été menées pour tromper la population sur les prestations du secteur de la santé, qui n'a jamais cessé de fournir de manière désintéressée ses services aux blessés et à la population en général et continue de le faire.

Mesures envisagées

342. Dans le but d'améliorer l'état sanitaire des femmes et de leur permettre de jouir d'un meilleur niveau de santé leur vie durant, on ne cesse d'ouvrir de nouveaux établissements de santé en fonction de la carte sanitaire, qui indique les localités défavorisées, afin d'atteindre un taux d'au moins un établissement pour 10 000 habitants dans les zones rurales et un pour 2 000 habitants dans les zones urbaines.

343. Le Ministère de la santé prévoit notamment de construire des hôpitaux d'obstétrique et de gynécologie dans plusieurs gouvernorats. Des projets en ce sens sont à l'étude.

344. Les agents sanitaires bénéficient d'une formation permanente. On s'emploie à modifier les programmes d'études du personnel de soutien sanitaire (personnel infirmier et sages-femmes) en fonction des progrès des disciplines concernées. On s'efforce également de desservir les zones reculées en leur envoyant du personnel de soutien sanitaire féminin possédant les connaissances et l'expérience nécessaires pour inciter les femmes à demander à bénéficier de services et de soins sans se sentir gênées.

345. L'éducation des femmes et l'élévation de leur niveau d'instruction grâce à l'amélioration de leur situation économique et de leur prise de conscience seront déterminantes pour leur permettre de bénéficier des services de santé mis à leur disposition.

346. Des études et des travaux de recherche en santé sont effectués pour mettre au jour les disparités. La recherche en santé est menée en fonction des besoins. On s'emploie à étoffer la formation des superviseurs des soins de santé dans le domaine des méthodes de recherche, en particulier de la recherche opérationnelle, qui est un outil optimal s'agissant d'améliorer la qualité des soins et de régler les problèmes entravant leur prestation.

347. On a entrepris de remplacer les actifs du secteur de la santé qui ont été détruits par des groupes terroristes armés.

Article 13. Égalité dans d'autres domaines de la vie économique et sociale

Cadre législatif et juridique

348. Le décret-loi n° 15 de 2007 sur les petits financements et les microfinancements (voir annexe 49) a été promulgué pour contribuer à relever le niveau de revenu des familles. Les prêts accordés en vertu de ce décret le sont en l'absence de toute discrimination fondée sur le sexe. De même, les lois relatives aux aspects politiques ou économiques et toutes les autres lois mettent les hommes et les femmes sur un pied d'égalité.

349. Les politiques économiques et sociales qui prévoient l'égalité des sexes et la réalisation de l'équité et de l'égalité entre les sexes dans les secteurs structuré et non structuré sont énoncées dans les dixième et onzième plans quinquennaux et dans les programmes et projets, lesquels visent également à augmenter le taux d'activité des femmes et à renforcer leur rôle et leurs droits dans la vie économique, à apporter un soutien aux femmes confrontées aux défis de la mondialisation économique, à accroître la proportion de prêts et de moyens de financement de la création de petites et moyennes entreprises accordés aux femmes et à offrir à celles-ci des services qui leur permettent de concilier leurs responsabilités familiales et leur rôle en matière de développement économique.

Situation effective

350. Le Ministère de l'économie et du commerce extérieur a élaboré un programme intitulé "Autonomisation des jeunes hommes et femmes en vue de la création d'entreprises économiques, et mis à la disposition des femmes des mécanismes de soutien à leurs activités économiques", en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (2001). Les activités de ce programme sont notamment les suivantes :

1. Fourniture de services et de mécanismes de financement pour faciliter la création de nouveaux emplois.
2. Organisation de formations pour renforcer les capacités des jeunes hommes et femmes.

3. Réalisation d'une enquête pour attribuer une valeur au travail domestique des femmes.

4. Impression d'un *Guide national des femmes d'affaires et des femmes chefs d'entreprise remarquables*.

351. La République arabe syrienne est devenue membre du groupement de la région MENA visant à offrir aux femmes des opportunités économiques durables, que l'Union européenne a financé pendant trois ans. Ce groupement se propose d'autonomiser sur le plan économique les femmes des pays suivants : Algérie, Syrie, Liban, Égypte, Maroc et Bahreïn. Un mémorandum d'accord a été signé entre une organisation turque spécialisée dans les questions familiales et le Fonds syrien pour le développement rural intégré, qui collabore avec la Commission syrienne des affaires familiales. En vertu de ce mémorandum, une équipe sera mise sur pied pour former des instructeurs locaux aux fins de l'exécution de programmes de pointe concernant la promotion d'une saine éducation des enfants et de relations saines entre membres de la famille, compte tenu de l'expérience accumulée par les pays limitrophes dans plusieurs domaines intéressant les femmes.

Obstacles

352. Les obstacles sont notamment les suivants :

1. Certaines femmes persistent à utiliser le téléphone pour des activités considérées depuis toujours comme relevant du domaine de compétence des femmes, comme le filage et le tissage, l'industrie alimentaire et les activités relevant du patrimoine. Cela renforce les stéréotypes concernant le rôle des femmes, qui, dans la pratique, ont presque toutes peur de l'innovation et du risque.

2. Un climat peu propice aux investissements en général, qui fait sentir ses effets sur les possibilités d'investissement des femmes aussi bien que des hommes.

3. Bon nombre d'entreprises gérées par des femmes produisent au-delà de la capacité d'absorption du marché local.

4. Les ressources économiques créées par les femmes ne servent pas à régler les questions féminines, mais sont distribuées dans la famille pour subvenir à ses besoins et améliorer sa situation.

5. Certaines femmes sont timides, ce qui dissimule leur excellence et leur esprit d'entreprise, en particulier dans les projets d'investissement.

6. Les décisions prise dans la famille reposent sur l'opportunisme économique. La loi continue de considérer les femmes comme des consommatrices, parce qu'aucune valeur monétaire n'est attribuée au travail domestique dans le calcul du revenu national, alors qu'elles devraient en tous points être considérées comme des productrices, même si elles accomplissent un travail non rémunéré.

7. Beaucoup de femmes ne peuvent pas obtenir de garanties bancaires.

Article 14. Femmes rurales

353. Les femmes rurales jouent un rôle fondamental dans le processus de développement rural. Le travail des femmes dans l'agriculture et les activités connexes sont très souvent considérés comme un prolongement de leurs responsabilités domestiques. Aucune valeur n'est attribuée à ce travail, car il est généralement considéré comme naturel et n'alourdissant pas nécessairement le fardeau des travaux domestiques. D'où le désintérêt pour les rôles et capacités des femmes dans l'édification de la société. Les femmes se ressentent donc de la piètre situation qui leur est faite dans les domaines économique, social, sanitaire et éducatif. Toutefois, les politiques et plans nationaux et les projets des organismes concernés sont en train d'y remédier.

Cadre législatif et juridique

354. Le cadre législatif et juridique est fourni par l'article 45 de l'ancienne Constitution et l'article 20 de la nouvelle, la garantie de l'État, les plans d'action économique et sociale nationaux systématiques et la gestion locale du développement sectoriel. En Syrie, les ruraux représentent 46,5 % de la population totale et les femmes représentent 54 % de la main-d'œuvre agricole.

Situation effective

355. Une Direction du développement des femmes rurales spécialisée a été créée au sein du Ministère de l'agriculture en vertu du décret n° 4/T du 9 janvier 2006. Cette Direction exerce les fonctions ci-après :

1. Améliorer la performance des femmes rurales et développer leurs compétences en matière de travaux agricoles et d'économie ménagère rurale.
2. Contribuer à faire mieux connaître aux femmes rurales leurs droits juridiques, économiques, sociaux et politiques en coopération avec les organismes compétents.
3. Dispenser aux femmes rurales une formation leur permettant d'exercer une activité génératrice de revenus et les aider à obtenir le financement nécessaire pour créer une entreprise en coopération avec les organismes concernés.
4. Réaliser des études sur le développement des femmes rurales et élaborer les projets de documents nécessaires à cette fin.
5. La Direction du développement rural du Ministère des affaires sociales et du travail remplit la plupart des fonctions susvisées à un certain niveau.

Projet relatif à l'autonomisation des femmes et à la réduction de la pauvreté

356. L'État a affecté 1 milliard de livres syriennes au financement de ce projet, dans le cadre duquel 14 160 femmes rurales de 508 villages répartis entre tous les gouvernorats se sont vu accorder des prêts à des conditions préférentielles. Ce projet vise à améliorer le revenu des femmes rurales en leur permettant de créer des petites entreprises génératrices de revenus et en leur fournissant le financement nécessaire à cette fin. Il se concentre sur des projets agricoles liés à l'activité de production

agricole des femmes (par exemple, la transformation de denrées alimentaires ou l'élevage). Il donne accès aux programmes ci-après :

Programme de renforcement des capacités humaines

357. Ce programme comprend les volets suivants :

1. Formation des membres (des deux sexes) de la collectivité locale à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des projets de développement local; 508 comités de développement local totalisant 3 048 membres, dont la moitié sont des femmes, ont été créés dans les villages ciblés.
2. Formation des femmes rurales aux compétences pratiques essentielles dans les domaines de la santé, de l'alphabétisation, du logement rural, de l'éducation des enfants, de l'allaitement au sein, des premiers soins et de la gestion des ménages ruraux, dans le cadre de 430 cours dont ont bénéficié 5 196 femmes.
3. Formation technique spécialisée dispensée à 16 146 femmes rurales sur la base du type de projet (fabrication de fromage et de produits laitiers, élevage de mouton et de bétail, culture d'un jardin potager, exploitation de plantes médicinales et aromatiques).

Programme relatif aux petites entreprises génératrices de revenus

358. Ce programme comprend les volets suivants :

1. Formation des femmes bénéficiaires d'un prêt à la création de leur propre entreprise dans le cadre d'un programme intitulé "Comment monter votre propre entreprise", à la suite de quoi les participantes réalisent une étude de faisabilité concernant leur entreprise; 15 000 agricultrices ont bénéficié de 508 cours.
2. Octroi rapide d'un financement à des conditions préférentielles pour la création d'une entreprise.
3. Supervision de l'achat par les emprunteuses des intrants nécessaires à leur entreprise et du lancement de l'entreprise.
4. Suivi trimestriel des progrès de l'entreprise et fourniture d'une assistance pour régler les problèmes éventuels.

Projet concernant 150 villages touchés par la sécheresse dans le gouvernorat de Hasakah

359. La sécheresse survenue dans le gouvernorat de Hasakah a amené le Ministère de l'agriculture à prendre des mesures extraordinaires par l'intermédiaire de la Direction du développement des femmes rurales dans le but d'affecter 200 millions de livres syriennes à l'octroi de prêts à des femmes rurales sans qu'elles aient à verser de commissions ou d'intérêts. Environ 3 000 femmes rurales de 150 villages ont reçu des prêts. Il existe 150 comités locaux comptant 900 membres, dont au moins la moitié sont des femmes. Ce projet entend atteindre les objectifs ci-après :

- Créer des ressources génératrices de revenus pour les femmes rurales dans les villages touchés par la sécheresse, stabiliser les familles dans ces villages et créer des sources de revenus de remplacement.

- Financer pour les jeunes ruraux des petites entreprises centrées sur les produits des entreprises gérées par des femmes, telles que les entreprises de transformation des denrées alimentaires.
- Appuyer la formation dans les domaines de la création d'entreprises, de l'alphabétisation, de l'économie ménagère, de la santé, des sexospécificités et des cours de spécialisation agricole et professionnelle.

360. Au total, 17 160 femmes de 658 villages (tous gouvernorats confondus) se sont vu accorder des prêts dans le cadre des programmes de prêts du Ministère de l'agriculture.

Projet relatif à des aides et à une assistance d'urgence

361. Ce projet vise à améliorer la situation sociale et économique des familles rurales en accordant des aides à la production sous forme de moutons, chèvres, bétail, volaille et abeilles aux femmes chefs de famille dans les régions très pauvres et les régions touchées par la sécheresse, les inondations et les événements en cours. Ces aides constituent le noyau des petites entreprises qui assurent la stabilité des familles bénéficiaires, qui sont au nombre de 7 640 dans 375 villages. Le tableau ci-après montre la ventilation de ces aides.

<i>Année</i>	<i>Nombre de villages</i>	<i>Nombre de femmes</i>
2009	4	43
2010	28	205
2011	343	7 392
Total	375	7 640

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agricole.

Programme d'amélioration de la productivité des femmes rurales dans la production agricole (végétale et animale)

362. Ce programme vise à renforcer les compétences des femmes rurales en matière de travaux agricoles, à améliorer la productivité et à développer l'utilisation par ces femmes des techniques agricoles actuelles. Des séminaires de sensibilisation, des démonstrations pratiques, des stages de formation et des visites sur le terrain sont organisés à ces fins. Le tableau ci-après indique les activités qui ont été réalisées.

<i>Année</i>	<i>Séminaires</i>		<i>Démonstrations</i>		<i>Visites sur le terrain</i>		<i>Stages de formation</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Participants</i>	<i>Nombre</i>	<i>Participants</i>	<i>Nombre</i>	<i>Participants</i>	<i>Nombre</i>	<i>Participants</i>
2007	6 256	68 556	3 177	30 273	11 306	30 962	3	60
2008	5 927	60 743	3 395	33 597	13 065	35 760	35	628
2009	7 228	72 640	3 550	34 693	13 737	45 342	67	1 117
2010	7 477	75 920	3 696	37 252	14 783	49 765	79	1 318
2011	6 289	74 768	3 056	32 659	12 513	49 207	43	734
Total	33 177	352 627	16 864	168 474	65 404	211 036	227	3 857

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agricole.

Programme visant à améliorer l'efficacité du personnel de la Direction du développement des femmes rurales dans tous les gouvernorats

363. Ce programme vise à dispenser au personnel une formation dans les domaines suivants : développement communautaire local avec la participation des femmes, incorporation de l'égalité des sexes dans les programmes d'études concernant le développement rural, création de petites entreprises, questions agricoles techniques spécialisées, techniques de commercialisation et industrie alimentaire rurale. Le tableau ci-après montre le nombre de stages de formation organisés à l'intention du personnel de la Direction.

<i>Année</i>	<i>Nombre de stages</i>	<i>Nombre de femmes bénéficiaires</i>
2007	102	1 506
2008	72	1 061
2009	91	1 269
2010	85	1 166
2011	59	894
Total	409	5 896

Source : Ministère de l'agriculture et de la réforme agricole.

364. Les études scientifiques ci-après ont été réalisées aux fins de l'analyse et de l'amélioration de la situation des femmes rurales :

1. Un rapport sur le travail des femmes dans l'agriculture.
2. Une étude sur le travail des femmes dans le domaine des plantes médicinales et aromatiques et la prévalence croissante de cette activité.
3. L'impact économique et social des programmes d'autonomisation économique.
4. Une étude sur les migrants et l'impact sur les familles rurales de la migration induite par la sécheresse.
5. Étude sociale et économique des villages participant au programme d'autonomisation économique.

On signalera également les faits suivants :

1. Une chercheuse du Centre de recherche agricole a remporté le prix décerné par l'Organisation des femmes arabes pour ses travaux sur le rôle des femmes dans l'économie ménagère.
2. En 2011, la Commission syrienne des affaires familiales a, dans le contexte de sa politique de population, signé avec le Ministère de l'agriculture un mémorandum d'accord en vue d'exécuter des programmes comportant des volets éducation, formation et santé procréative. Ces programmes prévoient des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et d'octroi de prêts aux femmes de familles rurales. À ce jour, 1 741 femmes ont bénéficié de ces programmes, qui ont accordé 86 prêts.

Obstacles

365. Les obstacles sont notamment les suivants :

1. La prévalence de l'analphabétisme parmi les femmes vivant dans certaines régions rurales.
2. Dans certaines régions, les femmes n'héritent pas de la terre et, par conséquent, n'en sont pas propriétaires, bien que ce droit soit protégé par la charia et la loi.
3. Le travail exige un temps considérable en raison de l'absence de mécanisation agricole.
4. Les femmes ne recourent pas aux ressources et avantages mis à leur disposition.
5. La base d'informations concernant les femmes rurales est insuffisante.
6. On manque d'études scientifiques sur les questions intéressant les femmes rurales.
7. Les dispositions des lois en faveur de l'emploi des femmes dans l'agriculture (articles de la loi sur les relations professionnelles dans le secteur de l'agriculture) sont insuffisantes.
8. Le travail des femmes dans ce secteur n'est pratiquement pas rémunéré car elles travaillent sur la propriété familiale.
9. Dans certaines régions, l'activité des femmes dans l'agriculture leur a valu des menaces, le vol de biens et la saisie de semences et de fourrage, ce qui constitue un fardeau supplémentaire pour la population et rend encore plus pénible la situation pendant la crise imposée par les groupes terroristes armés.

Article 15. Égalité devant la loi

Cadre législatif et juridique

366. Les dispositions du Code civil sont d'une manière générale compatibles avec la Constitution. Elles prévoient l'égalité des sexes concernant tous les droits et obligations énoncés dans le Code. Les femmes jouissent de la plénitude de la compétence juridique sans discrimination dans le cadre du Code civil. Elles ont le droit de conclure des contrats et d'acquérir et d'aliéner des biens comme bon leur semble, dans les conditions fixées par la loi. En outre, une femme a un prénom et un nom indépendants du nom de son mari, ce qui préserve son indépendance. Sa responsabilité financière est également distincte. Les femmes syriennes jouissent de tous les droits garantis par le Code du commerce et peuvent donc se livrer à des activités commerciales. Le témoignage d'une femme en justice est égal à celui d'un homme, sauf dans le cas de plusieurs questions relevant du droit islamique.

367. La Constitution garantit aux citoyens la pleine égalité en ce qui concerne les droits et obligations sans discrimination fondée sur le sexe (art. 33 de la nouvelle Constitution). En vertu du préambule de la Constitution, "la liberté est un droit sacré et la démocratie populaire est la formulation idéale qui garantit au citoyen la possibilité de vivre dans la dignité en exerçant sa liberté".

368. L'article 45 de la Constitution de 1973 et l'article 23 de la nouvelle Constitution proclament que l'État garantit aux femmes toutes les possibilités d'apporter une contribution efficace à tous les aspects de la vie et qu'il s'emploie à éliminer les restrictions qui entravent le développement des femmes et leurs participation à l'édification de la société. Ces dispositions ont donné aux femmes la possibilité de participer à la vie politique et administrative. Les femmes ont pu occuper les postes les plus élevés dans les sphères politique, culturelle et médiatique. Les articles constitutionnels qui ne font pas de distinction entre citoyens selon le sexe forment une suite ininterrompue. La nouvelle Constitution élargit les horizons et contient des dispositions qui sont plus équitables, ouvertes et démocratiques.

369. En ce qui concerne les pratiques qui appuient les droits des femmes, des ateliers ont été organisés sur les droits civils et juridiques des femmes et la Convention. Ces questions ont également été abordées dans le cadre d'émissions de télévision. Le Code pénal, à l'exception de plusieurs articles encore à l'étude, proclame l'égalité de droits et d'obligations. La législation du travail consacre l'égalité des droits tels qu'ils sont énoncés dans leur cadre requis, comme le font la législation commerciale et la législation sur l'investissement, ainsi que diverses autres lois. La loi sur la nationalité est traitée dans la partie du présent rapport consacrée à l'application de l'article 9.

370. La loi n° 98 de 1961 sur le pouvoir judiciaire énonce les droits des femmes dans toutes les phases du procès en tant que requérantes et prévenues et pour ce qui est des fonctions et obligations assignées aux juges et aux avocats, et de l'ensemble des procédures judiciaires nécessaires.

Article 16. Égalité dans les questions relatives au mariage et aux rapports familiaux

Cadre législatif et juridique

371. L'article 53 de la Constitution de 1973 garantit à tous les citoyens la liberté de conviction et la liberté d'accomplir les rites religieux.

372. L'article 45 garantit les droits des femmes. Le par. 4) de l'article 3 de la nouvelle Constitution dispose que le statut individuel des communautés religieuses doit être protégé et respecté. En vertu de l'article 20, la famille est la cellule de base de la société et l'État protège et encourage le mariage. L'article 42 garantit la liberté de conviction.

373. Le Code civil n° 84 de 1949 établit le "principe d'égalité en ce qui concerne la compétence juridique de posséder et d'acquérir des droits et de conclure des contrats".

374. Le Code pénal n° 148 de 1949 (voir annexe 16) ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes en matière de sanction pour infraction commise contre des personnes. L'auteur d'un viol s'expose à une peine alourdie pouvant aller jusqu'à 15 ans d'emprisonnement (art. 489 à 498).

375. La loi n° 70 de 2001 (voir annexe 15) autorise une femme qui travaille à léguer sa pension à ses héritiers légaux.

376. Les articles 15 et 16 du Code du statut personnel interdisent le mariage précoce et fixent l'âge minimal du mariage. En vertu de ses articles 21 à 24, le

consentement de la femme au mariage est une condition dont le non-respect rend celui-ci invalide. En cas de divorce arbitraire, les articles 85 et suivants garantissent une indemnisation pour la femme. Les articles 137 à 140 et 147 donnent aux femmes le droit de garde sur leurs enfants. Ce Code contient des articles qui autorisent le divorce pour cause de violences, appelé divorce pour raison de discorde (art. 112). Douze de ses articles font obligation au mari de fournir à sa femme une dot, qui équivaut à une créance privilégiée et ne peut faire l'objet de limitations; cinq articles disposent que le mari seul doit fournir un logement approprié à sa femme; 14 articles disposent que le mari seul doit fournir une pension alimentaire; et 48 articles (articles 260 à 308) réglementant l'héritage accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans certains cas et des droits supérieurs ou inférieurs à ceux des hommes dans d'autres cas (en dépit de l'existence de coutumes négatives qui ont nui à l'application de ces dispositions). En outre, les articles 535 à 546 du Code de procédure civile prévoient des procédures de référé pour régler des conflits conjugaux.

Situation effective

377. En ce qui concerne l'article 16-1 de la Convention :

- a) et b) Le même droit de contracter mariage : les hommes et les femmes ont toute liberté pour choisir leur partenaire, rompre leurs fiançailles et imposer des conditions que chacun estime être conforme à son intérêt. La condition kafa'a (adéquation) du mariage est considérée conforme à l'intérêt de la femme. Un contrat de mariage n'est valide qu'avec le consentement de la femme. Il ne peut être conclu qu'avec la signature de l'homme et de la femme. Un adulte âgé d'au moins 17 ans peut se marier sans le consentement de son tuteur; il y a des cas de coercition et de contrôle par les tuteurs, mais ils ne sont pas très répandus.
- c) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution : les conjoints peuvent convenir de mettre fin à leur mariage. Néanmoins, un homme peut mettre fin au mariage, ce qui est considéré comme un divorce arbitraire (en cas d'injustice et d'oppression); des conditions doivent alors être respectées et la femme a des droits. De même, la loi autorise une femme à demander une séparation ou un divorce (khula'), auquel cas elle doit indemniser le mari.
- d) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial : dans la pratique, les deux parents sont tenus, du point de vue de l'éducation des enfants et d'un point de vue moral, d'élever leurs enfants et de leur prodiguer des soins.
- e) Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances : la décision d'avoir des enfants est une décision que le mari et la femme prennent de façon concertée (selon l'enquête sanitaire pour 2009, plus de 63 % décident d'avoir des enfants). Tout accord en la matière est tributaire des ressources de la famille. Dans certains cas et dans certaines régions, les femmes ont des grossesses multiples. Le fait pour l'un des conjoints de prendre seul cette décision est contraire à la charia et à la loi et, à de rares exceptions près, socialement inacceptable.

- f) Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants : la mère a la garde et le père la tutelle. La représentation est assignée aux parents paternels de sexe masculin et peut l'être à la mère avec le consentement d'un juge. La garde est le plus souvent accordée à la mère, car celle-ci s'occupe des personnes ayant des besoins spéciaux. L'adoption est interdite par l'islam. Elle est remplacée par la kafala en droit islamique. Les chrétiens peuvent adopter en vertu de leurs droits garantis par la Constitution.
- g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris :
 - o Le droit de choisir un nom de famille : il appartient au père en tant que prolongement du lignage. La femme choisit en droit et en fait son nom de famille après son mariage.
 - o Le droit de choisir une profession et une occupation : cette question est réglée d'un commun accord d'une manière conforme à l'intérêt de la famille.
- h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété et d'acquisition de biens : la législation syrienne protège le droit d'une femme à une responsabilité juridique indépendante avant, pendant et après le mariage. Une femme a pleinement le droit, sans avoir à obtenir l'autorisation de qui que ce soit, d'acquiescer, d'administrer et d'aliéner un bien. Elle a le droit de vendre, d'acheter, d'hypothéquer, d'investir et de gérer. Toute carence à cet égard est attribuée au fait que les femmes méconnaissent leurs droits. Les deux époux peuvent convenir d'une formule de propriété commune de leurs biens après le mariage et ils sont liés par tout accord qu'ils peuvent conclure entre eux.

378. En ce qui concerne l'article 16-2 de la Convention, les fiançailles et le mariage d'un enfant n'ont pas d'effets juridiques, comme expliqué ci-après.

a) Le Code du statut personnel fixe l'âge du mariage à 18 ans pour un homme et à 17 ans pour une femme (voir annexe 51). Selon l'enquête sur la santé familiale réalisée en 2009, l'âge moyen du mariage est de 29 ans pour les hommes et de 26 ans pour les femmes. Le mariage précoce est plus répandu dans certaines régions que dans d'autres, mais reste limité. Le climat et le type d'alimentation accélèrent la puberté. Étant donné l'interdiction des rapports sexuels en dehors du mariage, il a parfois été nécessaire d'autoriser une jeune femme à se marier dans une situation exceptionnelle.

b) S'agissant des mariages coutumiers (contractés en dehors du tribunal), le Code susvisé comprend sept articles exigeant l'inscription sur un registre des contrats de mariage, y compris des contrats de mariage coutumier, qui est gratuite.

Obstacles

379. Les obstacles sont notamment les suivants :

- L'influence des coutumes et traditions négatives qui violent le droit islamique et la loi.
- Il n'existe pas suffisamment de stages de formation qui sensibilisent tant les maris que les épouses à leurs droits et obligations.
- Absence de centres d'orientation familiale.

Justifications des réserves à certains alinéas de l'article 16

380. Au paragraphe 41 de sa recommandation générale n° 21, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes constate que nombre d'États parties ont formulé des réserves à l'intégralité ou à une partie de l'article 16.

381. Comme bien des pays, la Syrie a formulé une réserve, non pas à l'intégralité de l'article, mais à plusieurs de ses dispositions, à savoir les alinéas c), f) et g) du paragraphe 1 et le paragraphe 2).

382. Les réserves de la Syrie sont conformes à la Constitution de la République arabe syrienne. L'article 3 de la nouvelle Constitution considère la doctrine islamique comme une source principale de la législation et institue la protection et le respect du statut personnel des communautés religieuses, ce qui est conforme à l'article 42 de cette Constitution. De même, l'article 35 consacre la garantie par l'État de la liberté de conviction et de la liberté d'accomplir les rites religieux.

383. Ces réserves découlent du fait que les Syriens ne doivent pas se soumettre à une loi uniforme en matière de statut personnel. Le parlement syrien a donc été amené à désigner un tribunal religieux pour chaque religion ou secte par respect pour les droits de l'homme. Les réserves de la Syrie tiennent compte des différences entre les sectes et les religions, en s'appuyant sur les textes religieux de la loi divine, qui sont au-dessus des conventions et instruments internationaux.

384. Ce nonobstant, la Syrie tient tout particulièrement à faire tout son possible pour harmoniser sa législation avec lesdits instruments internationaux.

385. En conclusion, la République arabe syrienne comprend bien le désir du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de réaliser l'égalité des sexes afin que les droits fondamentaux puissent être pleinement exercés.

386. Nous espérons que le Comité comprendra de son côté notre désir de donner effet aux instruments internationaux d'une manière qui soit conforme à nos valeurs et religions et à ce que nous croyons compatible avec les droits de l'homme. Les réserves de la Syrie font l'objet d'un examen permanent dans cette perspective. De même, plusieurs articles du Code du statut personnel doivent être étudiés et réexaminés pour être éventuellement modifiés ou reformulés de façon à préserver les droits et la dignité des femmes et à éliminer toute ambiguïté susceptible de porter préjudice à celles-ci au moment de l'application de ces dispositions.

Article 29. Soumission à l'arbitrage de tout différend entre deux ou plusieurs États parties concernant la Convention

387. La République arabe syrienne a enregistré une réserve au paragraphe 1 de cet article car la disposition qu'il contient est incompatible avec la souveraineté nationale de l'État, à laquelle il est porté atteinte si l'État ne souhaite pas se soumettre à un tel arbitrage. En conséquence, la Syrie a émis une réserve en ce qui concerne le recours à la Cour internationale de Justice conformément au Statut de celle-ci en cas de désaccord entre elle et un autre État, car aucune question ne peut lui être soumise pour arbitrage sans le consentement des deux parties. Au demeurant, étant donné le caractère privé des affaires familiales, il est souhaitable de les régler au niveau national, dans la mesure où leur transfert à l'étranger dilue la capacité de

l'État d'exercer sa souveraineté et donne une piètre image de l'institution de la famille.

Les femmes et la violence

Situation effective

388. De nombreuses mesures ont été prises pour lutter contre la violence faite aux femmes. À cet égard, la Commission syrienne des affaires familiales a mis en place un Observatoire national pour suivre les cas de violence familiale et un Service de protection de la famille chargé de recevoir les plaintes.

389. En 2008, la Commission a réalisé une étude quantitative sur la violence familiale. Elle a été annexée à une étude qualitative approfondie sur la violence faite aux femmes en Syrie effectuée en 2010. Les deux études montrent que certaines femmes subissent des violences physiques à des degrés divers.

390. La Commission a, en coopération avec le Centre de la femme arabe pour la formation et la recherche, organisé des stages de formation visant à renforcer les capacités des prestataires de soins et de services sanitaires et juridiques aux femmes battues. Il s'agissait de constituer une équipe nationale regroupant des représentants qualifiés de tous les ministères compétents et des organisations non gouvernementales actives dans ce domaine.

391. La Fédération nationale des femmes a, en collaboration avec les organisations gouvernementales, populaires et non gouvernementales compétentes, formulé en 2010 un projet de stratégie nationale visant à donner aux femmes les moyens de lutter contre la violence.

392. L'Ordre du Bon Pasteur a ouvert en 2007 un Centre d'écoute et d'orientation juridique, psychologique et sociale pour les victimes de la violence familiale.

393. Un Centre pour le développement des femmes a été ouvert en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de dispenser aux femmes syriennes et aux femmes irakiennes et somaliennes réfugiées une formation destinée à renforcer leur capacité de parvenir à la sécurité économique.

394. Des avocats des deux sexes, des animatrices, des psychologues et des travailleurs sociaux gèrent les centres de consultation de la Fédération nationale des femmes, qui sont répartis dans toutes les zones urbaines et rurales. À cette fin, ces centres

- Écoutent les femmes exposées à la violence familiale et les aident à comprendre leurs droits.
- Fournissent un soutien et un suivi psychologiques, sociaux et juridiques.
- Prennent, en coopération avec les organismes compétents, des dispositions pour fournir un abri aux femmes battues qui, victimes de la violence familiale, n'ont aucun membre de leur famille qui puisse les recueillir.
- Suivent et évaluent les cas de violence en Syrie en coopération avec les organismes compétents.
- Forment du personnel spécialisé pour s'occuper des victimes de la violence familiale en Syrie et dispensent une formation professionnelle aux femmes battues.

- Exécutent des programmes de formation professionnelle et de renforcement des capacités pour aider les victimes à parvenir à la sécurité économique.

395. En 2008, le Centre du bon pasteur a commencé à gérer un service téléphonique confidentiel qui reçoit des appels de personnes qui sont victimes de la violence familiale. Un autre service téléphonique spécial géré par le Croissant-Rouge arabe syrien remplit la même fonction.

396. La même année, l'Association nationale pour le développement du rôle des femmes a, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales et du travail, ouvert le foyer Oasis d'espoir à l'intention des femmes battues. Des spécialistes fournissent une assistance psychologique, sociale, sanitaire et juridique en sus des services ci-après :

- Logement temporaire pour les femmes, enfants et jeunes femmes.
- Vêtements, alimentation et tous produits de première nécessité.
- Écoute et accompagnement des femmes dans toutes leurs activités quotidiennes.
- Formation professionnelle et cours d'alphabétisation, d'informatique et d'anglais ou de français.

397. Certaines femmes ont accès aux stages et programmes de formation proposés par d'autres organisations, telles que le HCR, le Conseil danois pour les réfugiés et l'UNRWA. Les enfants qui vivent dans le foyer susmentionné avec leur mère sont inscrits dans les écoles et jardins d'enfants. Les filles bénéficient d'une aide à la poursuite de leur éducation de base et secondaire, en coopération avec l'Association nationale pour le développement du rôle des femmes.

398. Le Centre Ibrahim al-Khalid a été ouvert en 2006 pour fournir une assistance et des services (en nature et matérielle, physique et psychologique) aux familles irakiennes et à leurs enfants, sur la base d'une coopération entre le Ministère des affaires sociales et du travail, le Croissant-Rouge arabe syrien et des organisations non gouvernementales.

399. Le Croissant-Rouge arabe syrien a, par l'intermédiaire de son Comité pour l'égalité des sexes, mené des campagnes de sensibilisation des femmes par le biais de séminaires télévisés et organisé des visites dans les écoles pour sensibiliser les élèves des deux sexes et les familiariser avec leurs droits et obligations.

400. Le Gouvernement syrien, représenté par la Commission syrienne des affaires familiales et le Ministère des biens de mainmorte, a, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population, étudié l'exemple des centres s'occupant de réagir à la violence faite aux femmes dans plusieurs pays (Turquie et Tunisie) afin de tirer parti de leur expérience dans ce domaine. Des ateliers ont été organisés sur la violence faite aux femmes et la Convention, et des études réalisées sur les crimes d'honneur et la position de la charia et de la loi à leur sujet. La Fédération nationale des femmes et des associations de la société civile ont joué un rôle à cet égard en proposant un grand nombre de services et de programmes à l'intention des femmes battues. La Fédération nationale des femmes et la Commission syrienne des affaires familiales ont également présenté un projet de loi sur la création d'un fonds de pension alimentaire qui devrait faire gagner du temps et de l'argent aux femmes en instance de divorce ou attendant un jugement concernant une pension alimentaire.

401. Le Ministère des affaires sociales et du travail a collaboré avec l'Association nationale pour le développement du rôle des femmes à l'exécution de programmes intégrés relevant des domaines ci-après pour le compte de l'Institut d'éducation sociale des délinquantes :

- Formation professionnelle des filles à l'Institut, destinée à leur permettre de parvenir à l'indépendance économique et de s'intégrer à la vie professionnelle et familiale après leur libération.
- Fourniture aux jeunes filles d'une assistance juridique, d'un service de représentation en justice et d'exams médicaux périodiques, et exposés devant les sensibiliser aux maladies sexuellement transmissibles et au sida..
- Formulation de programmes d'études et de formation appropriés pour les jeunes filles concernées et organisation de cours d'alphabétisation.
- Éducation sportive et musicale des jeunes filles, et développement de leurs talents et aptitudes.
- Fourniture à l'Institut d'un soutien social, psychologique, juridique et sanitaire aux jeunes irakiennes réfugiées. L'Institut accueille des femmes étrangères victimes de la traite des personnes et leur fournit divers services.

402. Le Ministère des affaires sociales et du travail, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Association nationale pour le développement du rôle des femmes ont ouvert en 2008 un foyer pour accueillir les victimes de la traite des personnes. Le Ministère a pris le décret n° 1144 du 26 juin 2011 sur le règlement des centres de prise en charge des victimes de la traite. Le foyer accueille des étrangères victimes de la traite jusqu'à ce que le Département de l'immigration et des passeports du Ministère de l'intérieur ait réglé la question de leur statut. Ce foyer fournit à ces femmes des services, notamment des soins médicaux, une alimentation, une assistance juridique et un logement.

403. Le Centre de médecine légale accepte les cas de femmes battues, les documente et fournit un traitement optimal.

404. L'occupation israélienne fait subir toutes les formes de violence aux femmes. La Syrie s'emploie à relever ce défi et à réaliser son objectif humanitaire national essentiel de libération de la terre arabe syrienne occupée dans le Golan. La Syrie appuie les efforts visant à fonder une paix juste et globale sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies afin de mettre un terme aux souffrances des femmes qu'accable l'occupation israélienne. Elle veut en finir avec la menace permanente d'agression, qui entrave l'effort de développement, car elle l'oblige à affecter des crédits budgétaires à la défense aux dépens du développement social et des activités visant à promouvoir la condition de la femme, à réduire l'écart entre les sexes et à réaliser le progrès économique et social. Les femmes arabes syriennes du Golan doivent faire face tout à la fois aux mauvais traitements, à la détention, à l'effondrement du tourisme, aux difficultés de déplacement, à l'éclatement des familles et à la distance qui les sépare de leur famille et de leurs enfants. Israël persiste injustement à tenter d'imposer l'identité israélienne aux citoyens syriens du Golan, lesquels s'opposent vigoureusement à ces tentatives qui violent le droit international et ont été condamnées à maintes reprises dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, dont le veto américain permet à Israël de ne pas tenir compte.

Obstacles

405. Les obstacles sont principalement les suivants :

- Coutumes et traditions sociales négatives, notamment le droit coutumier en vigueur auquel est conféré le statut de loi et pour lequel les questions féminines sont des questions familiales et privées.
- Une pénurie de foyers pour venir en aide aux femmes et aux jeunes filles qui sont victimes de violences et n'ont aucune famille vers laquelle se tourner.
- Un manque de ressources financières pour fournir des services dans les foyers.
- Une pénurie de statistiques officielles complètes et le fait que tous les cas de violences commises contre des femmes et des jeunes filles ne sont pas documentés et enregistrés.
- Le fait que les femmes méconnaissent leurs droits et obligations, ce qui les empêche de jouir pleinement de ces droits et contribue à leur oppression et à la gravité des difficultés auxquelles elles doivent faire face.
- La couverture médiatique des questions féminines, s'agissant notamment d'en finir avec les stéréotypes, s'est améliorée, mais est encore loin d'avoir obtenu le résultat souhaité.
- Le fait que la communauté internationale reste indifférente à sa responsabilité à l'égard des femmes aux prises avec l'occupation israélienne en ce qui concerne l'exercice de la plénitude de leurs droits, en particulier le droit à l'autodétermination.

Mesures envisagées

406. Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Réalisation de nouvelles études complètes et approfondies qui suivent les cas de violences contre les femmes.
- Création dans les services de police de sections spéciales gérées par des femmes formées à la réception de cas impliquant des femmes en général et des victimes de violences en particulier.
- Impulsion au développement du rôle des organisations non gouvernementales et à l'instauration d'un climat propice au fonctionnement de ces organisations, notamment la mise à disposition des ressources nécessaires et l'encouragement de l'activité privée et bénévole.
- Organisation de nouveaux stages à l'intention du personnel qui gère les cas de violences contre les femmes.
- Éducation des couples et des personnes envisageant de se marier pour les amener à avoir des relations réciproques appropriées et à respecter mutuellement leurs droits, éducation confiée à des organisations publiques, populaires et privées qui ont commencé à remplir cette fonction.
- Appui aux rôles des femmes et promotion de ces rôles grâce à l'élaboration de programmes d'études qui enracinent l'égalité des sexes et mettent en évidence les efforts déployés par les femmes au sein de leur famille et de la société.

- Développement et renforcement de la couverture médiatique des questions féminines.
- Promotion du rôle des érudits religieux en raison de leur influence et de leur efficacité.
- Fin de l'occupation israélienne, qui aidera les Syriennes du Golan syrien occupé à exercer la plénitude de leurs droits politiques, civils, économiques, culturels et sociaux.

Femmes handicapées

Situation de fait

407. Le Ministère des affaires sociales et du travail gère des établissements pour handicapés physiques et mentaux. Ces établissements ont été le théâtre des développements importants énumérés ci-après :

1. Recyclage du personnel spécialisé, rénovation des bâtiments, élaboration de plans opérationnels, plus grande ouverture des personnes handicapées à la société et participation aux activités nationales, régionales et internationales. La Syrie a accueilli des réunions et des conférences ou participé à des rencontres qui lui ont valu des éloges et des prix. Les années 2008-2010 ont été particulièrement riches, des familles rivalisant pour faire participer leurs enfants handicapés à des activités sportives, artistiques et informatiques sans éprouver la honte qu'elles pouvaient avoir ressentie auparavant.
2. Organisation des Jeux olympiques spéciaux en 2007 et tenue de la Conférence olympique arabe internationale en 2009.
3. Depuis 2006, on s'emploie à intégrer des organisations non gouvernementales à des tâches entreprises par le Ministère des affaires sociales et du travail dans le cadre de contrats de partenariat. Ces organisations, qui sont en mesure de contribuer au processus de développement général, sont notamment l'Association pour le développement du rôle des femmes, l'Association syrienne pour le développement social, l'Association caritative Al Birr pour les services sociaux, l'Anal Association, l'Association Shah amah pour la renaissance humanitaire, l'Association Afar al-Ruhr pour les femmes handicapées et les mères ayant des enfants handicapés, l'Association des jeunes filles aveugles et l'Association des jeunes filles handicapées physiques.

408. L'Association Afar al-Ruhr pour les femmes handicapées et les mères ayant des enfants handicapés a été fondée en 2005 par un groupe de militantes handicapées et d'autres militantes s'occupant de questions intéressant les personnes handicapées. Ses statuts énoncent les objectifs concernant les femmes handicapées, à savoir la sensibilisation de ces dernières et la modification de l'opinion négative de la société à leur égard. Cette Association oriente et forme les mères d'enfants handicapés de façon qu'elles puissent travailler avec leurs enfants et s'occuper d'eux et traiter avec la société.

409. En 2009, le Ministère de l'administration locale a élaboré un manuel de prescriptions techniques s'agissant de faciliter l'accès aux personnes handicapées. Ce manuel fait obligation à tous les services administratifs de faire respecter les normes, conditions, spécifications techniques et critères applicables aux nouveaux

bâtiments et installations lorsqu'ils délivrent des permis de construire à des entités publiques ou privées. Ce Ministère collabore également avec le Programme des Nations Unies pour le développement à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et à la mise en œuvre du dispositif de protection de la population, l'accent étant mis sur les femmes et les enfants pendant une catastrophe. Ces activités sont conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant les dangers auxquels peuvent être exposées les femmes handicapées à l'intérieur ou à l'extérieur de leur foyer, l'assurance que ces femmes exercent la plénitude de leurs libertés et droits fondamentaux dans des conditions d'égalité avec les autres femmes et l'atténuation de l'impact potentiel de la pauvreté sur les femmes handicapées grâce aux emplois pouvant éventuellement leur être trouvés. Les progrès sont indéniables dans ce domaine, comme en témoigne l'affectation par l'État d'un pourcentage plus élevé de places à ce groupe de population dans les différents établissements d'enseignement supérieur.

410. Depuis 2006, l'Association scientifique syrienne d'informatique exécute, en concertation avec le Ministère des affaires sociales et du travail et le Ministère des communications, un programme de formation aux sciences informatiques et d'apprentissage des langues étrangères et de l'arabe dans un grand nombre de zones rurales. Intitulé "Pénétration des fournisseurs d'accès Internet", ce programme a à ce jour ouvert 60 centres. Ce nombre doit passer à 85 en 2014. La qualité des services fournis aux personnes handicapées, en particulier aux jeunes des deux sexes, est constamment améliorée.

411. Le Ministère de la santé a élaboré des mesures spéciales en faveur des personnes handicapées dans les hôpitaux publics et privés et en vue du développement des spécialités capables de répondre à leurs besoins.

412. Le Plan national de prévention du handicap approuvé par le Gouvernement en 2008 est une étape importante s'agissant de promouvoir la condition des personnes handicapées, de subvenir à leurs besoins et de faire advenir les changements nécessaires concernant les questions relatives au handicap. Un Plan national de prise en charge et de réadaptation des personnes handicapées a été élaboré par le Gouvernement et la société civile. Il favorise la réadaptation sur la base de la contribution de la société. Il appuie et encourage la fourniture de soins de réadaptation aux handicapés et à leur famille et soutient la mise au point, l'application et l'évaluation des technologies d'assistance.

413. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place un processus visant à trouver aux personnes handicapées des emplois adaptés au type et à la gravité de leur handicap. Il a mis en exergue l'application d'une loi selon laquelle 4 % au moins des postes des ministères devaient être occupés par des personnes handicapées. Il encourage également le secteur privé à adopter une mesure analogue. La loi n° 17 de 2010 sur le travail fait obligation à ce secteur de confier au moins 2 % de ses postes à des personnes handicapées en fonction du type et de la gravité du handicap. En matière de transports, des dispositions sont prises pour que les personnes handicapées puissent exercer leur droit de prendre et de quitter facilement un moyen de transport et d'accéder facilement aux centres commerciaux, aux aéroports, aux gares, aux parcs et aux hôpitaux.

414. L'Association syrienne pour les handicapés physiques, qui est supervisée par le Ministère des affaires sociales et du travail, fournit des services de formation et des équipements essentiels de qualité. Elle accorde des prêts aux élèves et fournit

des prothèses auditives, des cannes et des fauteuils roulants motorisés ou non aux personnes ayant des besoins particuliers.

415. L'État s'emploie en permanence à sensibiliser à la présence des mines posées par Israël dans le gouvernorat de Qunaytirah, lesquelles tuent ou rendent invalides chaque année des dizaines de citoyens et d'enfants des deux sexes, mettant ainsi en évidence le terrorisme et le racisme invétéré de cette entité, qui accroît de ce fait le fardeau financier de l'État.

VII. Conclusion

416. On a présenté plus haut les réalisations législatives, scientifiques et pratiques de la République arabe syrienne ainsi que les obstacles rencontrés et les mesures envisagées en ce qui concerne l'application de la Convention entre 2005 et 2011. Des particuliers, des institutions, des autorités, des ministères, des organisations et de multiples organismes publics et privés ont participé aux efforts déployés pour promouvoir les femmes syriennes à tous les niveaux, forts de la conviction selon laquelle les hommes et les femmes sont égaux, les femmes sont les sœurs des hommes et la société ne peut progresser que si les hommes et les femmes oeuvrent de concert en ce sens.

417. Le présent rapport montre l'importance de la place occupée par les femmes syriennes dans tous les domaines et le rôle essentiel qui est le leur s'agissant de préserver la stabilité de la famille, d'appuyer la société et de réaliser un développement durable dans tous les secteurs. Les progrès accomplis par la Syrie sur les plans politique, économique, législatif et social ont rendu possible la promotion de l'intégration des femmes dans la société. Il reste fort à faire et bien des obstacles à surmonter et des défis à relever.

418. La République arabe syrienne est déterminée à poursuivre l'effort engagé pour donner aux femmes, dont le cœur, l'esprit et les bras sont ouverts à tout progrès équitable et constructif, la possibilité d'exercer la plénitude de leurs droits dans le contexte de l'harmonie familiale et d'un débat social et moral de haute tenue.